



Étaient présents :

Luc RÉMOND - Anne GÉRIN - Jérôme GUSSY (arrivé à 19h40 donne pouvoir à Nadine BENVENUTO jusqu'à la délibération 9639)- Christine CARRARA - Nadine BENVENUTO - Anne PLATEL - Jean-Claude DELESTRE - Charly PETRE - Marc DESCOURS - Jean-Louis SOUBEYROUX - Monique DEVEAUX - Nadia MAURICE - Danièle MAGNIN - Dominique LAFFARGUE - Angélique ALO-JAY - Olivier ALTHUSER - Lucas LACOSTE – Joris FERRAUD-CIANDET - Cécile FROLET - Guillaume BRAS

Avaient donné procuration pour voter :

Olivier GOY donne pouvoir à Lucas LACOSTE - Nadège DENIS donne pouvoir à Anne PLATEL - Sandrine CARBONARI donne pouvoir à Anne GÉRIN - Cyril BRUYERE donne pouvoir à Marc DESCOURS - Louise CHOUVELLON donne pouvoir à Dominique LAFFARGUE - Jean-Claude CANOSSINI donne pouvoir à Monique DEVEAUX - Laurent GODARD donne pouvoir à Luc RÉMOND - Damien PUYGRENIER donne pouvoir à Cécile FROLET - Fabienne SENTIS donne pouvoir à Guillaume BRAS

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Christine Carrara

N°	Objet de la délibération	Rapporteur	Vote
9632	Finances – Budget supplémentaire 2024 – Budget principal de la Ville	L. Rémond	Adoptée Pour :21 Opposition :3 Abstention :5
9633	Finances – Budget supplémentaire 2024 – Budget annexe « Le Cap »	A. Alo-Jay	Adoptée Pour :29 Opposition : Abstention :
9634	Finances – Demande de garantie partielle d'emprunt – Rénovation « Volouise – Tours Belledonne et Volouise » – 80 logements	L. Rémond	Adoptée Pour :29 Opposition : Abstention :
9635	Ressources humaines – Modification du tableau des effectifs	A.Gérin	Adoptée Pour :29 Opposition : Abstention :



Hôtel de Ville
1 place Charles de Gaulle
CS 40147
38341 Voreppe cedex

Tél 04 76 50 47 47
Fax 04 76 50 47 48

voreppe@ville-voreppe.fr
<https://www.voreppe.fr>



@voreppe

@VoreppeOfficiel

9636	Commande publique – Vente de deux véhicules – Balayeuse de l'unité Propreté et Camion polybenne de l'unité Espaces verts	L. Rémond	Adoptée Pour :29 Opposition : Abstention :
9637	Direction générale – Attribution d'un complément de subvention au Comité de Jumelage	N. Maurice	Adoptée Pour :29 Opposition : Abstention :
9638	Direction générale – Convention cadre avec le Pays Voironnais Network pour la mise à disposition de fourreaux pour la vidéosurveillance	J.L Soubeyroux	Adoptée Pour :29 Opposition : Abstention :
9639	CAPV – Restitution aux communes par la CAPV de la compétence création et gestion de crématorium	L. Rémond	Adoptée Pour :29 Opposition : Abstention :
9640	CAPV – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public du cycle de l'eau (exercice 2023)	A.Gérin	Prend acte
9641	CAPV – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets (exercice 2023)	A.Gérin	Prend acte
9642	CAPV – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public des mobilités (exercice 2023)	C. Carrara	Prend acte
9643	Foncier – Acquisition parcelles AK69 et AK68p – Route de Racin	C. Pêtre	Adoptée Pour :29 Opposition : Abstention :
9644	Foncier – Convention de servitude – Gestionnaires de Réseau de Transport Gaz (GRTGaz) – Parcelle BE92 – RD3	A. Platel	Adoptée Pour :29 Opposition : Abstention :
9645	Espace public – Appel à manifestation d'intérêt du Parc Naturel Régional (PNR) de Chartreuse – Réalisation d'un Atlas de Biodiversité Communal	O. Althuser	Adoptée Pour :29

	(ABC) – Candidature de la Commune		Opposition Abstention :
9646	Environnement – Société C-TEC Constellium Technology Center à Voreppe – Demande d'autorisation environnementale – Avis de la Commune	O. Althuser	Adoptée Pour :25 Opposition : Abstention :4
9647	Culture – Cinéma Le Cap - Passeurs d'images – Demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour l'année 2025	A. Alo-Jay	Adoptée Pour :29 Opposition : Abstention :
9648	Culture – Cinéma Le Cap - Demande de subvention spectacle vivant et arts visuels dans le cadre du festival ciné-jeune auprès du Conseil Départemental	A. Alo-Jay	Adoptée Pour : Opposition : Abstention :
9649	Associations - Subventions aux clubs sportifs dans le cadre des animations estivales 2024	A. Gérin	Adoptée Pour :29 Opposition : Abstention :
9650	Associations – Soutien aux associations – Attribution de subventions au titre de l'année 2024	A. Gérin	Adoptée Pour :29 Opposition : Abstention :
9651	Sport – Convention de suivi et d'expertise pour l'Espace Loisirs Orientation de Voreppe (ELO)	M. Descours	Adoptée Pour :24 Opposition :3 Abstention :2
9652	Culture – Modification avenant du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR)	M. Descours	Adoptée Pour :29 Opposition : Abstention :
9653	Solidarités : Subvention 2024 aux associations du secteur social et médico-social	N. Benvenuto	Adoptée Pour :29 Opposition : Abstention :

	Décisions administratives	L. Rémond	
2024-0009	Contrat de maintenance avec la société PROBESYS concernant le support technique illimité sur le FIREWALL de la mairie de VOREPPE. Commence le 1er janvier 2024 pour une durée d'un an, reconduction expresse, 3 fois maximum.		Prend acte
2024-0010	Contrat de maintenance avec la société PROBESYS concernant le support sur le logiciel AGENTJ de la mairie de VOREPPE. Commence le 1er janvier 2024 pour une durée d'un an, reconduction expresse, 3 fois maximum.		Prend acte
2024-0011	Contrat de maintenance avec la société PROBESYS concernant le support SYSTEME ET RESEAUX de la mairie de VOREPPE. Commence le 1er janvier 2024 pour une durée d'un an, reconduction expresse, 3 fois maximum.		Prend acte

Le Maire,
Luc RÉMOND



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 30 OCTOBRE 2024**

L'an deux mille vingt quatre, le 30 octobre à 19h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la mairie de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc RÉMOND, Maire.

Date de convocation : 23 octobre 2024

Étaient présents :

Luc RÉMOND - Anne GÉRIN - Christine CARRARA - Nadine BENVENUTO - Anne PLATEL - Jean-Claude DELESTRE - Charly PETRE - Jean-Claude CANOSSINI - Marc DESCOURS - Jean-Louis SOUBEYROUX - Monique DEVEAUX - Nadia MAURICE - Danièle MAGNIN - Dominique LAFFARGUE - Angélique ALO-JAY - Olivier ALTHUSER - Lucas LACOSTE – Joris FERRAUD-CIANDET - Cécile FROLET - Guillaume BRAS

Avait donné procuration pour voter :

Olivier GOY donne pouvoir à Lucas LACOSTE
Jérôme GUSSY donne pouvoir à Nadine BENVENUTO
Nadège DENIS donne pouvoir à Anne PLATEL
Sandrine CARBONARI donne pouvoir à Anne GÉRIN
Cyril BRUYERE donne pouvoir à Marc DESCOURS
Louise CHOUVELLON donne pouvoir à Dominique LAFFARGUE
Jean-Claude CANOSSINI donne pouvoir à Monique DEVEAUX
Laurent GODARD donne pouvoir à Luc RÉMOND
Damien PUYGRENIER donne pouvoir à Cécile FROLET
Fabienne SENTIS donne pouvoir à Guillaume BRAS

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Christine CARRARA

9632 - Finances – Budget supplémentaire 2024 – Budget principal de la Ville

Monsieur Luc Rémond, Maire expose au Conseil municipal que le budget supplémentaire permet de faire la liaison entre deux exercices budgétaires avec :

- l'intégration des restes à réaliser de l'exercice précédent (uniquement en section d'investissement),
- la couverture du besoin de financement de la section d'investissement antérieure, si nécessaire,
- la reprise des résultats antérieurs.

Il convient de réajuster les prévisions budgétaires 2024. Le détail des affectations proposées dans le cadre de ce budget supplémentaire se trouve dans les tableaux ci-dessous.



Hôtel de Ville
1 place Charles de Gaulle
CS 40147
38341 Voreppe cedex

Tél 04 76 50 47 47
Fax 04 76 50 47 48

voreppe@ville-voreppe.fr
<https://www.voreppe.fr>

 @voreppe

 @VoreppeOfficiel

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général (4)	4 198 387,00	0,00	226 970,00	226 970,00	4 425 357,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	8 500 000,00	0,00	0,00	0,00	8 500 000,00
014	Atténuations de produits	75 000,00	0,00	0,00	0,00	75 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	1 755 555,00	0,00	183 190,60	183 190,60	1 938 745,60
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		14 528 942,00	0,00	410 160,60	410 160,60	14 939 102,60
66	Charges financières	145 000,00	0,00	0,00	0,00	145 000,00
67	Charges spécifiques (4)	7 470,00	0,00	1 850,00	1 850,00	9 320,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	0,00		30 000,00	30 000,00	30 000,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		14 681 412,00	0,00	442 010,60	442 010,60	15 123 422,60
023	Virement à la section d'investissement (5)	601 145,00		1 694 593,73	1 694 593,73	2 295 738,73
042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	470 000,00		68 625,00	68 625,00	538 625,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		1 071 145,00		1 763 218,73	1 763 218,73	2 834 363,73
TOTAL		15 752 557,00	0,00	2 205 229,33	2 205 229,33	17 957 786,33
+						
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE						0,00
-						
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES						17 957 786,33

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges (4)	0,00	0,00	10 065,00	10 065,00	10 065,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	1 167 600,00	0,00	22 015,00	22 015,00	1 189 615,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	5 053 500,00	0,00	0,00	0,00	5 053 500,00
731	Fiscalité locale	6 757 500,00	0,00	-5 000,00	-5 000,00	6 752 500,00
74	Dotations et participations (4)	1 677 450,00	0,00	-45 125,00	-45 125,00	1 632 325,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	491 507,00	0,00	17 125,00	17 125,00	508 632,00
Total des recettes de gestion courante		15 147 557,00	0,00	-920,00	-920,00	15 146 637,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	600 000,00		-570 000,00	-570 000,00	30 000,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		15 747 557,00	0,00	-570 920,00	-570 920,00	15 176 637,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	5 000,00		2 000,00	2 000,00	7 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		5 000,00		2 000,00	2 000,00	7 000,00
TOTAL		15 752 557,00	0,00	-568 920,00	-568 920,00	15 183 637,00
						+
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE						2 774 149,33
						=
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES						17 957 786,33

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris opérations) (4)	100 000,00	48 324,00	8 500,00	8 500,00	156 824,00
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (4) (9)	40 000,00	113 578,51	-5 000,00	-5 000,00	148 578,51
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (4)	761 620,00	929 022,90	194 250,00	194 250,00	1 884 892,90
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (4) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (4)	2 127 000,00	1 476 959,67	1 676 395,00	1 676 395,00	5 280 354,67
Total des dépenses d'équipement		3 028 620,00	2 567 885,08	1 874 145,00	1 874 145,00	7 470 650,03
10	Dotations, fonds divers et réserves	15 000,00	0,00	22 485,00	22 485,00	37 485,00
13	Subventions d'investissement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	915 000,00	0,00	500,00	500,00	915 500,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA, régie) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		930 000,00	0,00	22 985,00	22 985,00	952 985,00
45. .	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (7)	0,00	16 162,50	15 000,00	15 000,00	31 162,50
Total des dépenses réelles d'investissement		3 958 620,00	2 584 047,58	1 912 130,00	1 912 130,00	8 454 797,58

040	Opérations ordre transf. entre sections (8)	5 000,00		2 000,00	2 000,00	7 000,00
041	Opérations patrimoniales (6)	0,00		930 000,00	930 000,00	930 000,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		5 000,00		932 000,00	932 000,00	937 000,00

TOTAL	3 963 620,00	2 584 047,58	2 844 130,00	2 844 130,00	9 391 797,58
--------------	---------------------	---------------------	---------------------	---------------------	---------------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE					0,00
--	--	--	--	--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES					9 391 797,58
---	--	--	--	--	---------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138) (4)	353 800,00	0,00	776 345,00	776 345,00	1 130 145,00
16	Emprunts et dettes assimilées (5)	460 450,00	0,00	-460 450,00	-460 450,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (4) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		814 250,00	0,00	315 895,00	315 895,00	1 130 145,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	844 400,00	0,00	345 145,00	345 145,00	1 189 545,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (7)	0,00	0,00	461 000,00	461 000,00	461 000,00
138	Autres subventions invest. non transf. (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	500,00	500,00	500,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	1 193 000,00	0,00	-1 153 000,00	-1 153 000,00	40 000,00
Total des recettes financières		2 037 400,00	0,00	-346 355,00	-346 355,00	1 691 045,00
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	40 825,00	0,00	15 000,00	15 000,00	55 825,00
Total des recettes réelles d'investissement		2 892 475,00	0,00	-15 460,00	-15 460,00	2 877 015,00

021	Virement de la section de fonctionnement (10)	601 145,00		1 694 693,73	1 694 693,73	2 295 738,73
040	Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)	470 000,00		68 625,00	68 625,00	538 625,00
041	Opérations patrimoniales (10)	0,00		930 000,00	930 000,00	930 000,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		1 071 145,00		2 693 218,73	2 693 218,73	3 764 363,73

TOTAL	3 963 620,00	0,00	2 677 758,73	2 677 758,73	6 641 378,73
--------------	---------------------	-------------	---------------------	---------------------	---------------------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	2 750 418,85
--	---------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	9 391 797,58
---	---------------------

Après avis favorable de la Commission Ressources et Moyens, Économie, Intercommunalité et Nouvelles Technologies du 9 octobre 2024.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide avec **3 oppositions et 5 abstentions** d'adopter le budget supplémentaire tel que présenté ci-dessus.

Voreppe, le 31 octobre 2024

Luc Rémond
Maire de Voreppe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,

- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

ETAT DES DEPENSES NON MANDATEES - EXERCICE 2023

Etablissement : COMMUNE DE VOREPPE

Budget : COMMUNE VOREPPE

Envoyé en préfecture le 05/11/2024

Reçu en préfecture le 05/11/2024

Publié le 05/11/2024



ID : 038-213805658-20241030-DE241030FI9632-BF

Article	Engagement	Libellé de l'engagement	Tiers	Date de l'engagement	Bon de commande Marché / Contrat	Montant du reste engagé
202	2023002635	PLU PROGRAMME PARTENARIAL D ACTIVITES 2023	AGENCE URBANISME REGION GRENOB	24/11/2023		16 720,00
202	2021002491	ETUDE CIRCULATION BALMES	INDDIGO	18/01/2023		20 000,00
2031	2023001456	ASSISTANCE MOA A RECHERCHE FINANCEMENTS DES INVEST	FINANCES ET TERRITOIRES	17/08/2023	2023001456 20231000HH	9 000,00
204182	2023002677	AIDES A LA PRODUCTION LOGEMENTS SOCIAUX	PLURALIS STE HABIT DES ALPES	28/11/2023		75 885,00
204182	2023002676	AIDES A LA PRODUCTION LOGEMENTS SOCIAUX	ALPES ISERE HABITAT OPAC SERV MANTENANCE	28/11/2023		31 985,00
20422	2021001905	AUTORISATION D URBANISME ARBEY PIERRE	ENEDIS	18/01/2023		5 708,51
2051	2021001899	ACQUISITION LICENCES GNAU SVES ADAU LEGA SIGN	OPERIS	18/01/2023		2 604,00
2111	2023002678	PEM SORTIE DE PORTAGE	EPFL DU DAUPHINE	28/11/2023		330 463,00
2112	2021002506	FRAIS ACTE REGULARISATION LES PORTIERES	VOREPPE NOTAIRES CONSEILS PETIOT MOLLET	18/01/2023		3 175,20
2112	2022002512	FRAIS ACQUISITION FONCIERE	VOREPPE NOTAIRES CONSEILS PETIOT MOLLET	18/01/2023		1 500,00
2112	2020002167	FRAIS ACTE COPRPRO DEBELLE REDYNAMISATION BOURG	VOREPPE NOTAIRES CONSEILS PETIOT MOLLET	18/01/2023		1 500,00
2115	2023001352	DIAG AMIANTE PLOMB AVANT DEMOLITION MAISON BERNE	DESORT VITTORIO	06/06/2023	2023001352	4 500,00
2115	2022001863	DIVISION FONCIERE POUR CANTONNEMENT CHAUFFERIE ET	AGATE	18/01/2023		1 464,00
2116	2023000267	ETUDES DE FAISABILITES CIMETIERE BOURG	VINCENT DESVIGNES INGENIERIE VDI	06/02/2023	2023000267	13 080,00
2116	2023002420	SUIVI TOPOGRAPHIQUE CIMETIERE DU BOURG VOREPPE	POLYGONE GE	02/11/2023	2023002420	12 366,00
2117	2023000864	RENATURATION TERRAINS ILE GABOURG	ONF AG COMPATBLE RHONE ALPES	14/12/2023	2023000864	1 742,40
2117	2023000864	RENATURATION TERRAINS ILE GABOURG	ONF AG COMPATBLE RHONE ALPES	14/12/2023	2023000864	354,20
2121	2023002503	ARBRES PLANTATION DIVERS SITES SUITE	PEPINIERES DANIEL SOUPE	09/11/2023	2023002503	1 815,00
2121	2023002307	COMMANDE ARBRES SALLE DES FETES CHEVALON PREVERT A	PEPINIERES DANIEL SOUPE	13/10/2023	2023002307	1 164,50
2121	2022002338	PLANTATIONS VOIE VERTE ROIZE TRANCHE 1	ID VERDE	18/01/2023	20220900RR	1 298,23
2121	2023002419	ARBRES POUR PLANTATIONS DIVERS SITES	PEPINIERES DANIEL SOUPE	02/11/2023	2023002419	2 403,50
2121	2022002339	PLANTATIONS COUR ECOLE STENDHAL	ID VERDE	18/01/2023	20220900RR	409,96
2121	2023002768	FOURNITURE D ARBRES POUR PLANTATION	PEPINIERES DANIEL SOUPE	04/12/2023		14 264,00
21311	2023002681	HDV TVX AMELIORATION USAGE	ALUMINIUM ACIER PICART	28/11/2023		8 000,00
21312	2023001330	CALORIFUGE BOITES VERTICALES ECOLE ACHARD VARIANTE	E2S	01/06/2023	2023001330	2 409,00
21312	2023002766	REPRISE VENTILATION ELEMENTAIRE ACHARD	E2S	04/12/2023		8 411,00
21316	2023001328	REALISATION D UN COLOMBARIUM DE 16 CASES CIMETIERE	PARIAT	01/06/2023	2023001328	14 148,00
21318	2023001148	REMPLACEMENT BATTANT USAGE CLOCHE PRINCIPALE	PACCARD FONDERIE	12/05/2023	2023001148	1 802,40
21318	2023002509	REPARATION TOITURE ECOLE DE MUSIQUE	RTE DAUPHINE	15/11/2023	2023002509	10 450,00
2135	2023001852	REMPLACEMENT ET EXTENSION ALARME INCENDIE	UNIXIA	22/08/2023	2023001852	4 476,60
2138	2023002754	ACCESSIBILITE SANITAIRES	GARNIER TRAVAUX PUBLICS	01/12/2023		15 000,00
2138	2022002624	TOITURE DU LAVOIR	CHARPENTERIE DE LA SURE	18/01/2023		11 000,00
2152	2023002484	PLANTATION VOIE VERTE ROIZE TRANCHE	SPORTS ET PAYSAGES	02/11/2023		65 381,88
2152	2023002746	TRAVAUX RESTRUCTURATION VOIRIE RACIN ET NARDAN	COLAS AGENCE DE COLOMBE	01/12/2023		201 255,00

ETAT DES DEPENSES NON MANDATEES - EXERCICE 2023

Etablissement : COMMUNE DE VOREPPE

Budget : COMMUNE VOREPPE

Envoyé en préfecture le 05/11/2024

Reçu en préfecture le 05/11/2024

Publié le 05/11/2024



ID : 038-213805658-20241030-DE241030F19632-BF

Article	Engagement	Libellé de l'engagement	Tiers	Date de l'engagement	Bon de commande Marché / Contrat	Montant du reste engagé
2152	2023002747	AMENAGEMENT STATIONNEMENT ALAMBIC	COLAS AGENCE DE COLOMBE	01/12/2023		38 500,00
2152	2023002555	REPRISE TERRE PLEIN JUIN 1940	GARNIER TRAVAUX PUBLICS	16/11/2023	2023002555	4 386,00
21568	2023002749	ETUDE SCHEMA COMMUNAL DECI	ALP ETUDES	01/12/2023		13 000,00
21578	2023002631	CASIERS POUR AMENAGEMENT VEHICULE VOIRIE	CAR AM	24/11/2023	2023002631	1 524,00
2182	2021001561	CAMION POLYBENNE	UGAP	18/01/2023		91 387,35
2182	2023002584	ACHAT PEUGEOT BOXER ESPACES VERTS	GARAGE PEUGEOT B MICOUD	24/11/2023	2023002584	36 898,72
2182	2023002166	FABRICATION MARCHE PIEDS CAMION VOLVO ESP VERTS	GARCIN DOMINIQUE GARCIN SERRURERIE METAL	26/09/2023	2023002166	2 100,00
2183	2023000731	20 TELEPHONES SNOM CTM ET CRECHE	WISPER	27/03/2023	2023000731	2 939,88
2188	2023002520	CHARIOTS A GLISSIERES INOX REST SCOLAIRES	UGAP	10/11/2023	2023002520	1 067,88
2188	2022002422	REMPLACEMENT VANNE EQUERRE AEROTHERME M VIAL	RUBINO PERE ET FILS	18/01/2023		385,20
2188	2023002763	DEPLACEMENT LIGNE TELEPHONIQUE ALARME ESEP	NETWORK SERVICES	04/12/2023		3 000,00
2312	2023000988	MAITRISE D OEUVRE GIRATOIRE BRASSENS PHASE ETUDE	ALP ETUDES	19/04/2023	2023000988	1 080,00
2313	2022002450	MAÎTRISE D'OEUVRE RESTAURATION EGLISE ROMANE	PERSPECTIVE PATRIMOINE	18/01/2023	20221400RT	8 498,20
2313	2023000548	RESTRUCTURATION GS DEBELLE PHASE 2 B LOT 3 AVENANT	TOMAI ROLAND	02/03/2023	20210103VA	22 167,00
2313	2023000875	RESTRUCTURATION GS DEBELLE PHASE 2 B LOT 3 SS TRAI	GONNET ISOLATION SN	04/04/2023	20210103VA	800,00
2313	2023002652	REPARTITIONS DES HONORAIRES EGLISE ST DIDIER	HAXOM	27/11/2023	20221400RT	4 763,99
2313	2023000550	RESTRUCTURATION GS DEBELLE PHASE 2 B LOT 3 AVENANT	CONCEPT BOIS MENUISERIE ET ASSOCIES	02/03/2023	20210807VA	12 383,81
2313	2022002504	TRAVAUX MAITRISE D OEUVRE EGLISE ST DIDIER	PERSPECTIVE PATRIMOINE	18/01/2023	20221400RT	16 661,51
2313	2023002648	REPARTITIONS DES HONORAIRES EGLISE ST DIDIER	PERSPECTIVE PATRIMOINE	27/11/2023	20221400RT	17 566,25
2313	2021002326	MO RESTRUCTURATION DU GS DEBELLE	BETREC IG	18/01/2023	2019024FEO	9 268,79
2313	2023000690	RESTRUCTURATION GS DEBELLE PHASE 2 B LOT 8 AV2	SAS NEBIHU	14/03/2023	20210108VA	12 580,80
2313	2023002181	RENFORCEMENT OSSATURE PLAQUES FAUX PLAFONDS	SAS NEBIHU	26/09/2023	2023002181	7 734,60
2313	2023002112	AUDITS ENERGETIQUES ARCADE EXTENSIONS ELEM DEBELLE	BIMING	15/09/2023	2023002112	280,00
2313	2023000691	RESTRUCTURATION GS DEBELLE PHASE 2 B LOT 10 AV1	PASCAL ROCHETON ARTISAN CARRELEUR	14/03/2023	20210110VA	870,12
2313	2023002651	REPARTITIONS DES HONORAIRES EGLISE ST DIDIER	DP INGE	27/11/2023	20221400RT	9 299,28
2313	2023002765	PROGRAMME REHABILITATION ARCADE MARCHE	FLORES	04/12/2023		57 962,00
2313	2023002112	AUDITS ENERGETIQUES ARCADE EXTENSIONS ELEM DEBELLE	BIMING	15/09/2023	2023002112	570,00
2313	2021000558	RESTRUCTURATION GS DEBELLE - MISSION CONTRÔLE TEC	QUALICONSULT	18/01/2023	2019022MEQ	442,37
2313	2023001082	ETUDES PREALABLES ENERGIE SOLAIRE	EEPOS	03/05/2023	2023001082	4 848,00
2313	2023002649	REPARTITIONS DES HONORAIRES EGLISE ROMANE	PERSPECTIVE PATRIMOINE	27/11/2023	20221400RT	2 591,60
2313	2023002650	REPARTITIONS DES HONORAIRES EGLISE ROMANE	DP INGE	27/11/2023	20221400RT	5 028,50
2313	2021002291	MISSION MAÎTRISE OEUVRE RESTRUCTURATION GS DEBELLE	BRENAS DOUCERAIN ARCHITECTES	18/01/2023	2019024FEO	6 503,27
2313	2021002334	MO RESTRUCTURATION DU GS DEBELLE	THERMIBEL	18/01/2023	2019024FEO	3 775,47
2313	2023002653	REPARTITIONS DES HONORAIRES EGLISE ST DIDIER	JM VRD	27/11/2023	20221400RT	7 510,46
2315	2023000564	ETUDE PROGRAMME PLACE PUGNOT	LEBUNETEL ASSOCIES	06/03/2023	20230100HH	13 734,00

ETAT DES DEPENSES NON MANDATEES - EXERCICE 2023

Etablissement : **COMMUNE DE VOREPPE**

Budget : **COMMUNE VOREPPE**

Envoyé en préfecture le 05/11/2024
 Reçu en préfecture le 05/11/2024
 Publié le 05/11/2024
 ID : 038-213805658-20241030-DE241030F19632-BF



Article	Engagement	Libellé de l'engagement	Tiers	Date de l'engagement	Bon de commande Marché / Contrat	Montant du reste engagé
2315	2019003003	P4A PPI BOURG VIEUX TRAV PHASE 2 AMENGT PLACE ACTI	ALP ETUDES	18/01/2023		15 645,96
2315	2022001637	TRAVAUX MAITRISE D OEUVRE SUR 5 PONTS	VINCENT DESVIGNES INGENIERIE VDI	18/01/2023	2022055MVT	13 179,00
2315	2023002756	TRAVAUX CONFORTEMENT 4 PONTS	GANTELET GALABERTHIER	01/12/2023		5 982,00
2315	2023000958	MISSION CSPTS POUR 4 PONTS	SOCIETE REGIONALE DE COORDINATION	17/04/2023	2023000958	528,00
2315	2023002031	TRAVAUX RESTRUCT DEBELLE EXTERIEUR BETON	CHEVAL MIGMA	04/09/2023	20210102VA	17 690,40
2315	2023001992	ETUDE CIRCULATION REQUALIFICATION PLACE A PUGNOT	LEE CONSEIL	28/08/2023	2023001992	5 232,00
2315	2022002368	TRAVAUX D'AMENAGEMENT BOURG VIEUX	TOUTENVERT	18/01/2023		11 870,39
2315	2023002750	ENFOUISSEMENT RESEAUX CHAPAYS	TE 38 TERRITOIRE D ENERGIE EX SEDI	01/12/2023		276 125,98
2315	2023001717	RESTRUCTURATION GS DEBELLE PHASE 2 B LOT 02	TOUTENVERT	17/07/2023	20210102VA	16 731,82
2315	2023002251	ETUDE DE FAISABILITE POSTE PAILHES	LEBUNETEL ASSOCIES	09/10/2023	2023002251	15 570,00
2315	2023002800	REQUALIFICATION ARMAND PUGNOT ETUDE CIRCULATION	LEE CONSEIL	14/12/2023	2023002800	4 140,00
2315	2023000438	LIAISON BD URBAIN OEUF DE ROIZE PEAGE	CAPV PAYS VOIRONNAIS	20/02/2023		340 000,00
2315	2023001826	TRAVAUX CONFORTEMENT 4 PONTS	GANTELET GALABERTHIER	27/07/2023	20231300VR	62 327,10
238	2023000442	PEM	CAPV PAYS VOIRONNAIS	20/02/2023		230 000,00
238	2023000443	SOLDE DMO PEM	CAPV PAYS VOIRONNAIS	20/02/2023		235 017,00
458114	2023001827	TRAVAUX CONFORTEMENT 4 PONTS	GANTELET GALABERTHIER	04/09/2023	20231300VR	16 162,50
TOTAL						2 584 047,58

Désignation de l'établissement COMMUNE DE VOREPPE Comptable assignataire	ARRETE A LA SOMME DE _____ _____ _____	Signature
--	--	-----------

L'ordonnateur,

L. DEMONS



V – ARRETE ET SIGNATURES
ARRETE ET SIGNATURES

V
A

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 19

Nombre de suffrages exprimés : 29

VOTES :

Pour : 21

Contre : 3

Abstentions : 5

Date de convocation : 23/10/2024

Présenté par le maire (1),

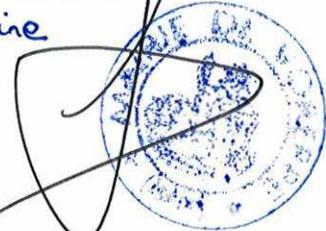
A Voreppe, le 30/10/2024

Délibéré par l'assemblée le Conseil municipal (2), réunie en session ordinaire

A Voreppe, le 30/10/2024

Les membres de l'assemblée délibérante le Conseil municipal (2),(3).

Luc REMOND
Maire

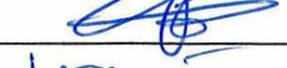
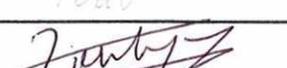


ALO JAY Angélique	
ALTHUSER Olivier	
BENVENUTO Nadine	
BRAS Guillaume	
BRUYERE Cyril	Pour
CANOSSINI Jean Claude	Pour
CARBONARI Sandrine	Pour
CARRARA Christine	
CHOUVELLON Lissette	Pour
DELESTRE Jean Claude	
DENIS Nadège	Pour
DESCOURS Marc	
DEVEAUX Monique	
FERRAUD CIANDET Joris	
FROLET Cécile	
GERIN Anne	
GODARD Laurent	Pour
GOY Olivier	Pour
GUSSY Jérôme	Pour
LACOSTE Lucas	

V – ARRETE ET SIGNATURES

ARRETE ET SIGNATURES

A

LAFFARGUE Dominique	
MAGNIN Danièle	
MAURICE Nadja	
PETRE Charly	
PLATEL Anne	
PUYGRENIER Damien	
REMOND Luc	
SENTIS Fabienne	
SOUBEYROUX Jean Louis	

Certifié exécutoire par le maire (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le 30/10/2024

A Voreppe, le

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ..., de la Collectivité territoriale unique de ..., de la métropole de ..., du Conseil syndical de ...

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 30 OCTOBRE 2024**

L'an deux mille vingt quatre, le 30 octobre à 19h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la mairie de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc RÉMOND, Maire.

Date de convocation : 23 octobre 2024

Étaient présents :

Luc RÉMOND - Anne GÉRIN - Christine CARRARA - Nadine BENVENUTO - Anne PLATEL - Jean-Claude DELESTRE - Charly PETRE - Jean-Claude CANOSSINI - Marc DESCOURS - Jean-Louis SOUBEYROUX - Monique DEVEAUX - Nadia MAURICE - Danièle MAGNIN - Dominique LAFFARGUE - Angélique ALO-JAY - Olivier ALTHUSER - Lucas LACOSTE - Joris FERRAUD-CIANDET - Cécile FROLET - Guillaume BRAS

Avaient donné procuration pour voter :

Olivier GOY donne pouvoir à Lucas LACOSTE
Jérôme GUSSY donne pouvoir à Nadine BENVENUTO
Nadège DENIS donne pouvoir à Anne PLATEL
Sandrine CARBONARI donne pouvoir à Anne GÉRIN
Cyril BRUYERE donne pouvoir à Marc DESCOURS
Louise CHOUVELLON donne pouvoir à Dominique LAFFARGUE
Jean-Claude CANOSSINI donne pouvoir à Monique DEVEAUX
Laurent GODARD donne pouvoir à Luc RÉMOND
Damien PUYGRENIER donne pouvoir à Cécile FROLET
Fabienne SENTIS donne pouvoir à Guillaume BRAS

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Christine CARRARA

9633 - Finances – Budget supplémentaire 2024 – Budget annexe cinéma « Le CAP »

Madame Angélique Alo-Jay, Conseillère municipale déléguée au Cinéma Le CAP, expose au Conseil municipal que le budget supplémentaire permet de faire la liaison entre deux exercices budgétaires avec :

- l'intégration des restes à réaliser de l'exercice précédent (uniquement en section d'investissement),
- la couverture du besoin de financement de la section d'investissement antérieure, si nécessaire,
- la reprise des résultats antérieurs.



Hôtel de Ville
1 place Charles de Gaulle
CS 40147
38341 Voreppe cedex

Tél 04 76 50 47 47
Fax 04 76 50 47 48

voreppe@ville-voreppe.fr
<https://www.voreppe.fr>

 @voreppe

 @VoreppeOfficiel

DE241030FI9633

1/4

Le détail des affectations proposées dans le cadre de ce budget supplémentaire se trouve dans les tableaux ci-dessous.

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	147 207,00	0,00	2 110,91	2 110,91	149 317,91
012	Charges de personnel, frais assimilés	146 000,00	0,00	0,00	0,00	146 000,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	3 615,00	0,00	0,00	0,00	3 615,00
Total des dépenses de gestion des services		296 822,00	0,00	2 110,91	2 110,91	298 932,91
66	Charges financières	2 098,00	0,00	0,00	0,00	2 098,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat* (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'exploitation		298 920,00	0,00	2 110,91	2 110,91	301 030,91
023	Virement à la section d'investissement (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérat* ordre transfert entre sections (6)	86 060,00		0,00	0,00	86 060,00
043	Opérat* ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		86 060,00		0,00	0,00	86 060,00
TOTAL		384 980,00	0,00	2 110,91	2 110,91	387 090,91

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	1 769,09
--	----------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	388 850,00
---	-------------------

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	134 230,00	0,00	0,00	0,00	134 230,00
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	14 000,00	0,00	3 270,00	3 270,00	17 270,00
75	Autres produits de gestion courante	50,00	0,00	0,00	0,00	50,00
Total des recettes de gestion des services		148 280,00	0,00	3 270,00	3 270,00	151 550,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	191 000,00	0,00	600,00	600,00	191 600,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		339 280,00	0,00	3 870,00	3 870,00	343 150,00
042	Opérat* ordre transfert entre sections (6)	45 700,00		0,00	0,00	45 700,00
043	Opérat* ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		45 700,00		0,00	0,00	45 700,00
TOTAL		384 980,00	0,00	3 870,00	3 870,00	388 850,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
--	------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	388 850,00
---	-------------------

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	31 395,00	0,00	64 373,56	64 373,56	95 768,56
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	31 395,00	0,00	64 373,56	64 373,56	95 768,56
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	10 000,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	10 000,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	41 395,00	0,00	64 373,56	64 373,56	105 768,56
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	45 700,00		0,00	0,00	45 700,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	45 700,00		0,00	0,00	45 700,00
	TOTAL	87 095,00	0,00	64 373,56	64 373,56	151 468,56

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	------

-

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	151 468,56
---	-------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 035,00	0,00	0,00	0,00	1 035,00
106	Réserves (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	1 035,00	0,00	0,00	0,00	1 035,00
45...	Total des opérations pour le compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	1 035,00	0,00	0,00	0,00	1 035,00
021	Virement de la section d'exploitation (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	86 060,00		0,00	0,00	86 060,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	86 060,00		0,00	0,00	86 060,00
	TOTAL	87 095,00	0,00	0,00	0,00	87 095,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	64 373,56
---	-----------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	151 468,56
---	-------------------

Après avis favorable de la Commission Ressources et Moyens, Economie, Intercommunalité et Nouvelles Technologies du 9 octobre 2024 et du Conseil d'exploitation du 10 octobre 2024;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** d'adopter le budget supplémentaire tel que présenté ci-dessus.

Voreppe, le 31 octobre 2024

Luc Rémond
Maire de Voreppe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D

Nombre de membres en exercice : 29
 Nombre de membres présents : 19
 Nombre de suffrages exprimés : 19
 VOTES :
 Pour : 19
 Contre : 0
 Abstentions : 0

Date de convocation : 24/10/2024

Présenté par (1) le maire,
 A Voreppe le 30/10/2024
 (1) le maire,

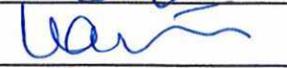
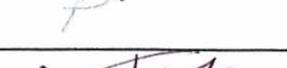
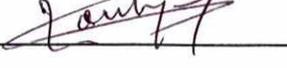
Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session ordinaire
 A Voreppe, le 30/10/2024
 Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3),

Luc REKOND
 Maire

ALO JAY Angélique	
ALTHUSER Olivier	
BENVENUTO Nadine	
BRAS Guillaume	
BRUYERE Cyril	
CANOSSINI Jean Claude	
CARBONARI Sandrine	
CARRARA Christine	
CHOUVELLON Lisette	
DELESTRE Jean Claude	
DENIS Nadège	
DESCOURS Marc	
DEVEAUX Monique	
FERRAUD CIANDET Joris	
FROLET Cécile	
GERIN Anne	
GODARD Laurent	
GOY Olivier	
GUSSY Jérôme	
LACOSTE Lucas	

IV – ANNEXES
ARRETE ET SIGNATURES

D

LAFFARGUE Dominique	
MAGNIN Danièle	
MAURICE Nadja	
PETRE Charly	
PLATEL Anne	
PUYGRENIER Damien	
REMOND Luc	
SENTIS Fabienne	
SOUBEYROUX Jean Louis	

Certifié exécutoire par (1) le maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A Voreppe, le

(1) Indiquer le « président du conseil d'administration » ou l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général,...

(2) L'assemblée délibérante étant : le Conseil municipal.

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 30 OCTOBRE 2024**

L'an deux mille vingt quatre, le 30 octobre à 19h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la mairie de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc RÉMOND, Maire.

Date de convocation : 23 octobre 2024

Étaient présents :

Luc RÉMOND - Anne GÉRIN - Christine CARRARA - Nadine BENVENUTO - Anne PLATEL - Jean-Claude DELESTRE - Charly PETRE - Jean-Claude CANOSSINI - Marc DESCOURS - Jean-Louis SOUBEYROUX - Monique DEVEAUX - Nadia MAURICE - Danièle MAGNIN - Dominique LAFFARGUE - Angélique ALO-JAY - Olivier ALTHUSER - Lucas LACOSTE - Joris FERRAUD-CIANDET - Cécile FROLET - Guillaume BRAS

Avaient donné procuration pour voter :

Olivier GOY donne pouvoir à Lucas LACOSTE
Jérôme GUSSY donne pouvoir à Nadine BENVENUTO
Nadège DENIS donne pouvoir à Anne PLATEL
Sandrine CARBONARI donne pouvoir à Anne GÉRIN
Cyril BRUYERE donne pouvoir à Marc DESCOURS
Louise CHOUVELLON donne pouvoir à Dominique LAFFARGUE
Jean-Claude CANOSSINI donne pouvoir à Monique DEVEAUX
Laurent GODARD donne pouvoir à Luc RÉMOND
Damien PUYGRENIER donne pouvoir à Cécile FROLET
Fabienne SENTIS donne pouvoir à Guillaume BRAS

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Christine CARRARA

9634 - Finances – Demande de garantie partielle d'emprunt – Opération « Rénovation Volouise – Tours Belledonne et Volouise » – 80 Logements sociaux

Monsieur Luc Rémond, Maire, expose au Conseil municipal :

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 164038 en annexe signé entre : ALPES ISÈRE HABITAT OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;



Article 1 :

L'assemblée délibérante de la Commune de Voreppe accorde sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 922 745,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 164038 constitué de 1 ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 961372,50 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Après avis favorable de la Commission ressources et moyens, économie, intercommunalité et nouvelles technologies du 9 octobre 2024,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** :

- d'adopter la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Voreppe, le 31 octobre 2024

Luc Rémond
Maire de Voreppe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,

- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Envoyé en préfecture le 05/11/2024

Reçu en préfecture le 05/11/2024

Publié le 05/11/2024

ID : 038-213805658-20241030-DE241030F19634-BF

S²LO



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRÊT

N° 164038

Entre

ALPES ISERE HABITAT OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT - n° 000232740

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRÊT

Entre

ALPES ISERE HABITAT OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT, SIREN n°: 779537125, sis(e) 21
AVENUE DE CONSTANTINE CS 32549 38035 GRENOBLE CEDEX 2,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **ALPES ISERE HABITAT OFFICE PUBLIC DE
L'HABITAT** » ou « **l'Emprunteur** »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28
avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue
de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

PRÉAMBULE

La Caisse des Dépôts et ses filiales constituent un groupe public au service de l'intérêt général et du développement économique du pays : la Caisse des Dépôts assure ses missions d'intérêt général en appui des politiques publiques, nationales et locales, notamment au travers de sa direction, la Banque des Territoires (ci-après « Banque des Territoires »).

La Banque des Territoires accompagne les grandes évolutions économiques et sociétales du pays. Ses priorités s'inscrivent en soutien des grandes orientations publiques au service de la croissance, de l'emploi et du développement économique et territorial du pays.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.5
ARTICLE 2	PRÊT	P.5
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.5
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.5
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.6
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.9
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.12
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.13
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.14
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.15
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.15
ARTICLE 14	COMMISSIONS, PENALITES ET INDEMNITES	P.15
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.16
ARTICLE 16	GARANTIES	P.18
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.19
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.22
ARTICLE 19	DISPOSITIONS DIVERSES	P.22
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.24
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL	P.24
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.24
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	
L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT		

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération VOREPPE Volouise - Tours Belledonne et Chartreuse , Parc social public, Réhabilitation de 80 logements situés sur plusieurs adresses à VOREPPE.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum d'un million neuf-cent-vingt-deux mille sept-cent-quarante-cinq euros (1 922 745,00 euros) constitué de 1 Ligne du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « **Objet du Prêt** » et selon l'affectation suivante :

- PAM, d'un montant d'un million neuf-cent-vingt-deux mille sept-cent-quarante-cinq euros (1 922 745,00 euros) ;

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt. Le présent Contrat n'est en aucun cas susceptible de renouvellement ou reconduction tacite.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG) ainsi que le taux de période applicable au Prêt, figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », sont donnés en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature, directs ou indirects, nécessaires à l'octroi du Prêt.

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

L'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations et investigations qu'il considère nécessaires pour apprécier le coût total de chaque Ligne du Prêt et reconnaît avoir obtenu tous les renseignements nécessaires de la part du Prêteur.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Les éventuels frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « **Garanties** ».

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les « **Autorisations** » désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notariation ou enregistrement.

Le « **Contrat** » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux de Swap Euribor.

En cas d'absence de publication de ces taux pour une maturité donnée, la Courbe de Taux de Swap Euribor sera déterminée par interpolation linéaire réalisée à partir des Taux de Swap Euribor (taux swap « ask ») publiés pour une durée immédiatement inférieure et de ceux publiés pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux de Swap Inflation.

En cas d'absence de publication de ces taux pour une maturité donnée, la Courbe de Taux de Swap Inflation sera déterminée par interpolation linéaire réalisée à partir des Taux de Swap Inflation (taux swap « ask ») publiés pour une durée immédiatement inférieure et de ceux publiés pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas d'indisponibilité temporaire de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués entre la Date d'Effet et la Date Limite de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

Les « **Normes en matière de lutte contre la corruption** » signifient (i) l'ensemble des dispositions légales et réglementaires françaises relatives à la lutte contre la corruption, notamment celles contenues au titre III du livre IV du code pénal, à la section 3 du Chapitre II (« manquements au devoir de probité »), ainsi qu'à la section 1 du chapitre V (« corruption des personnes n'exerçant pas une fonction publique ») du titre IV, (ii) la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite loi Sapin II ; (iii) les réglementations étrangères relatives à la lutte contre la corruption dans la mesure où celles-ci sont applicables.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le « **Pays Sanctionné** » signifie tout pays ou territoire faisant l'objet, au titre des Réglementations Sanctions, de restrictions générales relatives aux exportations, importations, financements ou investissements.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « **Phase de Différé d'Amortissement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la période durant laquelle l'Emprunteur ne règle que des échéances en intérêts. Son début coïncide avec le début de la Phase d'Amortissement.

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

Le « **Prêt** » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « **Prêt** ».

Le « **Prêt Amélioration / Réhabilitation** » (**PAM**) est destiné à financer l'amélioration ou la réhabilitation des logements à usage locatif social et intermédiaire sociaux.

La « **Réglementation relative à la Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT)** » signifie (i) l'ensemble des dispositions légales et réglementaires françaises relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent, notamment celles contenues au Livre III, titre II « Des autres atteintes aux biens » du Code pénal, et relatives à la lutte contre le financement du terrorisme, notamment celles contenues au Livre IV, Titre II « Du Terrorisme » du Code pénal ainsi que celles contenues au Livre V, Titre VI « Obligations relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux, le financement des activités terroristes, les loteries, jeux et paris prohibés et l'évasion et la fraude fiscale » du Code monétaire et financier et (ii) les réglementations étrangères relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme dans la mesure où celles-ci sont applicables.

La « **Réglementation Sanctions** » signifie les mesures restrictives adoptées, administrées, imposées ou mises en oeuvre par le Conseil de Sécurité des Nations Unies et/ou l'Union Européenne et/ou la République Française au travers de la Direction Générale du Trésor (DGT) et/ou le gouvernement américain au travers de l'Office of Foreign Assets Control (OFAC) du Trésor américain et/ou toute autre autorité équivalente prononçant des mesures restrictives, dans la mesure où celles-ci sont applicables.

La « **Révision** » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « **Double Révisibilité Limitée** » (**DL**) signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel et le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index. Toutefois, le taux de progressivité des échéances ne peut être inférieur à son taux plancher.

Le « **Taux de Swap Euribor** » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe en fine qui sera échangé contre l'Index Euribor par référence aux taux composites Bloomberg pour la Zone euro disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans (taux swap « ask »), tels que publiés sur les pages Bloomberg accessibles à l'aide de la fonction <IRSB>, ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Thomson Reuters ou d'autres contributeurs financiers agréés qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le « **Taux de Swap Inflation** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap, par référence aux taux London composites swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans (taux swap « ask »), tels que publiés sur les pages Bloomberg accessibles à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index>, ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Thomson Reuters ou d'autres contributeurs financiers agréés qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index Inflation ;
- sur une combinaison des Courbes de Taux de Swap des indices de référence utilisés au sein des formules en vigueur, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Le « **Versement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site www.banquedesterritoires.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **13/12/2024** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;
- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** » ;
- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;
- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « **Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt** » ;
- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
 - Garanties collectivités territoriales (délibération exécutoire de garantie initiale)

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « **Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt** », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :

toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :

- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.banquedesterritoires.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréeer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

En cas de mobilisation des fonds du Prêt après la date d'achèvement des travaux « **DAT** », par dérogation aux dispositions ci-dessus, les fonds de chaque Ligne de Prêt seront versés par le Prêteur en une seule fois sous la forme d'un unique Versement et sous réserve du respect des dispositions de l'Article « **Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne de Prêt** » ainsi que de la conformité et de l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s).



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PAM			
Enveloppe	-			
Identifiant de la Ligne du Prêt	5610634			
Montant de la Ligne du Prêt	1 922 745 €			
Commission d'instruction	0 €			
Durée de la période	Annuelle			
Taux de période	3,6 %			
TEG de la Ligne du Prêt	3,6 %			
Phase d'amortissement				
Durée du différé d'amortissement	24 mois			
Durée	25 ans			
Index¹	Livret A			
Marge fixe sur index	0,6 %			
Taux d'intérêt²	3,6 %			
Périodicité	Annuelle			
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)			
Modalité de révision	DL			
Taux de progressivité de l'échéance	0 %			
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %			
Mode de calcul des intérêts	Equivalent			
Base de calcul des intérêts	30 / 360			

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 3 % (Livret A).

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX**MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE**

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisibilité Limitée » avec un plancher à 0 %, le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne de Prêt est déterminé selon la formule : $I' = T + M$

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : $P' = (1+I) (1+P) / (1+I) - 1$

Si le résultat calculé selon la formule précédente est négatif, P' est alors égal à 0 %

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

SUBSTITUTION DE L'INDEX ET/OU AUTRE(S) INDICE(S) EN CAS DE DISPARITION DÉFINITIVE DE L'INDEX ET/OU AUTRE(S) INDICE(S)

L'Emprunteur reconnaît que les Index et les indices nécessaires à la détermination de la Courbe de Taux de Swap Euribor, de la Courbe de Taux de Swap Inflation et/ou le cas-échéant de la Courbe de Taux OAT sont susceptibles d'évoluer en cours d'exécution du présent Contrat.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

En particulier,

- si un Index ou un indice nécessaire à la détermination de la Courbe de Taux de Swap Inflation, de la Courbe de Taux de Swap Euribor et/ou le cas-échéant de la Courbe de Taux OAT cesse d'être publié de manière permanente et définitive,

- s'il est publiquement et officiellement reconnu que ledit indice a cessé d'être représentatif du marché ou de la réalité économique sous-jacent qu'il entend mesurer ; ou

- si son administrateur fait l'objet d'une procédure de faillite ou de résolution ou d'un retrait d'agrément (ci-après désignés comme un « Événement »),

le Prêteur désignera l'indice qui se substituera à ce dernier à compter de la disparition effective de l'indice affecté par un Événement (ou à toute autre date antérieure déterminée par le Prêteur) parmi les indices de référence officiellement désignés ou recommandés, par ordre de priorité :

(1) par l'administrateur de l'indice affecté par un Événement ;

(2) en cas de non désignation d'un successeur dans l'administration de l'indice affecté par un Événement, par toute autorité compétente (en ce compris la Commission Européenne ou les pouvoirs publics) ; ou

(3) par tout groupe de travail ou comité mis en place ou constitué à la demande de l'une quelconque des entités visées au (1) ou au (2) ci-dessus comme étant le (ou les) indices de référence de substitution de l'indice affecté par un Événement, étant précisé que le Prêteur se réserve le droit d'appliquer ou non la marge d'ajustement recommandée.

Le Prêteur, agissant de bonne foi, pourra en outre procéder à certains ajustements relatifs aux modalités de détermination et de décompte des intérêts afin de préserver l'équilibre économique des opérations réalisées entre l'Emprunteur et le Prêteur.

En particulier, si l'Index Euribor est affecté par un Événement, le Prêteur pourra substituer au Taux de Swap Euribor le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'indice de substitution choisi. L'indice de substitution et les éventuels ajustements y afférents seront notifiés à l'Emprunteur.

Afin de lever toute ambiguïté, il est précisé que le présent paragraphe (Substitution de l'Index – disparition permanente et définitive de l'Index et/ou autres indices) et l'ensemble de ses stipulations s'appliqueront mutatis mutandis à tout taux successeur de l'Index initial et/ou des autres indices initiaux qui serait à son tour affecté par un Événement.

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t)^{\text{"base de calcul"}} - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « échéance prioritaire (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et « **Détermination des Taux** ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation reçue par le Prêteur à cet effet.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS, PENALITES ET INDEMNITES

Le présent Prêt n'est soumis à la perception d'aucune commission d'instruction.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

15.1 Déclarations de l'Emprunteur :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de ses obligations prévues à l'article 1112-1 du Code civil et avoir échangé à cette fin avec le Prêteur toutes les informations qu'il estimait, au regard de leur importance, déterminantes pour le consentement de l'autre Partie ;
- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;
- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;
- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;

15.2 Engagements de l'Emprunteur :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du Contrat ;
- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;


CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;
- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;
- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- informer, le cas échéant, préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
 - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
 - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
 - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;
- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;
- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;
- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;

**CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**

- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;
- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;
- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;
- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	COMMUNE DE VOREPPE	50,00
Collectivités locales	CA DU PAYS VOIRONNAIS	50,00

Les Garants du Prêt s'engagent, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

Les engagements de ces derniers sont réputés conjoints, de telle sorte que la Garantie de chaque Garant est due pour la totalité du Prêt à hauteur de sa quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant Garantie au Prêt.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires**

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES**17.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire**

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraîneront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;
- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat ;
- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
 - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
 - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.
- Fausse déclaration de l'Emprunteur ayant permis d'obtenir l'octroi du Prêt ;

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

17.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;
- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;
- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;
- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

ARTICLE 19 DISPOSITIONS DIVERSES

19.1 Non renonciation

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

L'exercice partiel d'un droit ne sera pas un obstacle à son exercice ultérieur, ni à l'exercice, plus généralement, des droits et recours prévus par toute réglementation.

19.2 Imprévision

Sans préjudice des autres stipulations du Contrat, chacune des Parties convient que l'application des dispositions de l'article 1195 du Code civil à ses obligations au titre du présent contrat est écartée et reconnaît qu'elle ne sera pas autorisée à se prévaloir des dispositions de l'article 1195 dudit code.

19.3 Nullité

Même si l'une des clauses ou stipulations du Contrat est réputée, en tout ou partie, nulle ou caduque, la validité du Contrat n'est pas affectée.

19.4 Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT) et lutte anti-corruption (LAC)

L'Emprunteur déclare que lui-même, ses filiales, leurs représentants, mandataires sociaux, dirigeants ou représentants légaux et agents ou employés respectifs ne se sont comportés d'une manière susceptible d'enfreindre les Réglementations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux, et de financement du terrorisme (LCB-FT), ou aux normes en matière de lutte anti-corruption (LAC) qui leur sont applicables.

En outre, l'Emprunteur a pris et maintient toutes les mesures nécessaires et a notamment adopté et met en oeuvre des procédures et lignes de conduite adéquates afin de prévenir toute violation de ces lois, réglementations et règles.

L'Emprunteur s'engage :

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

(i) à ne pas utiliser, directement ou indirectement, tout ou partie du produit du Prêt pour prêter, apporter ou mettre à disposition d'une quelconque manière ledit produit à toute personne ou entité ayant pour effet d'entraîner un non-respect des Réglementations relatives à la LCB-FT ou à la LAC.

(ii) à informer sans délai le Prêteur ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, de toute plainte, action, procédure, mise en demeure ou investigation relative à une violation des lois et/ou réglementations en matière de LCB-FT ou de LAC concernant une des personnes susmentionnées.

En vertu des dispositions légales et réglementaires en vigueur relatives à LCB-FT et des sanctions pénales y attachées, le Prêteur a l'obligation de maintenir une connaissance actualisée de l'Emprunteur, de s'informer de l'identité véritable des personnes au bénéfice desquelles les opérations sont réalisées le cas échéant (bénéficiaires effectifs) et de s'informer auprès de l'Emprunteur lorsqu'une opération lui apparaît inhabituelle en raison notamment de ses modalités ou de son montant ou de son caractère exceptionnel. A ce titre, le Prêteur, ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, sera notamment tenu de déclarer les sommes ou opérations pouvant provenir de toute infraction passible d'une peine privative de liberté supérieure à un an ou qui pourraient participer au financement du terrorisme.

Dans le respect des lois et réglementations en vigueur, pendant toute la durée du Contrat de Prêt, l'Emprunteur (i) est informé que, pour répondre à ses obligations légales, le Prêteur, ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, met en oeuvre des traitements de surveillance ayant pour finalité la LCB-FT, (ii) s'engage à communiquer à première demande au Prêteur, ou à l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, tout document ou information nécessaires aux fins de respecter toute obligation qui lui est imposée par toute disposition légale ou réglementaire relative à la LCB-FT, (iii) s'engage à ce que les informations communiquées soient exactes, complètes et à jour et (iv) reconnaît que l'effet des règles ou décisions des autorités françaises, internationales ou étrangères peuvent affecter, suspendre ou interdire la réalisation de certaines opérations.

19.5 Sanctions internationales

L'Emprunteur déclare que lui-même, ses filiales, leurs représentants, mandataires sociaux, dirigeants ou représentants légaux et agents ou employés respectifs (i) ne sont actuellement pas visés par les, ou soumis aux, Réglementations Sanctions, (ii) ne sont actuellement pas situés, organisés ou résidents dans un pays ou territoire qui est visé par ou soumis à, ou dont le gouvernement est visé par ou soumis à, l'une des Réglementations Sanctions et/ou (iii) ne sont pas engagés dans des activités qui seraient interdites par les Réglementations Sanctions.

L'Emprunteur s'engage à respecter l'ensemble des Réglementations Sanctions et à ne pas utiliser, prêter, investir, ou mettre autrement à disposition le produit du prêt (i) dans un Pays Sanctionné ou (ii) d'une manière qui entraînerait une violation par l'Emprunteur des Réglementations Sanctions.

L'Emprunteur s'engage à informer sans délai le Prêteur ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, de tout soupçon ou connaissance qu'il pourrait avoir sur le fait que l'une des personnes susmentionnées est en violation des Réglementations Sanctions.

19.6 Cession

L'Emprunteur ne pourra en aucun cas céder ni transférer l'un quelconque de ses droits ou de l'ensemble de ses droits ou obligations en vertu du présent contrat sans avoir au préalable obtenu l'accord écrit du Prêteur.

Le Prêteur pourra, après avoir informé l'Emprunteur, céder ou transférer tout ou partie des droits ou obligations découlant du présent contrat.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions, pénalités et indemnités** ».

Les frais de constitution des Garanties, de réalisation des formalités de publicité éventuelles et les frais liés à leur renouvellement seront supportés par l'Emprunteur.

Les impôts et taxes présents et futurs, de quelque nature que ce soit, et qui seraient la suite ou la conséquence du Prêt seront également acquittés par l'Emprunteur ou remboursés au Prêteur en cas d'avance par ce dernier, et définitivement supportés par l'Emprunteur.

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site www.banquedesterritoires.fr par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

Par ailleurs, l'Emprunteur est avisé que les informations résultant de la législation et de la réglementation concernant les données personnelles, et notamment, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »), font l'objet d'une notice, consultable sur le site www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles.

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.

Envoyé en préfecture le 05/11/2024

Reçu en préfecture le 05/11/2024

Publié le 05/11/2024



ID : 038-213805658-20241030-DE241030F19634-BF

Envoyé en préfecture le 05/11/2024

Reçu en préfecture le 05/11/2024

Publié le 05/11/2024



ID : 038-213805658-20241030-DE241030F19634-BF

Envoyé en préfecture le 05/11/2024

Reçu en préfecture le 05/11/2024

Publié le 05/11/2024

ID : 038-213805658-20241030-DE241030F19634-BF

S²LOW



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES
Délégation de CHAMBERY-GRENOBLE



ALPES ISERE HABITAT OFFICE PUBLIC DE
L'HABITAT

21 AVENUE DE CONSTANTINE
CS 32549
38035 GRENOBLE CEDEX 2

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES
5 Place Nelson Mandela
38000 Grenoble

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U139177, ALPES ISERE HABITAT OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT

Objet : Contrat de Prêt n° 164038, Ligne du Prêt n° 5610634

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CEPAFRPP382/FR7613825002000877267585546 en vertu du mandat n° ??DPH2013319002742 en date du 15 novembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

Envoyé en préfecture le 05/11/2024

Reçu en préfecture le 05/11/2024

Publié le 05/11/2024



ID : 038-213805658-20241030-DE241030F19634-BF



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES
Délégation de CHAMBERY-GRENOBLE



Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 13/09/2024

Emprunteur : 0232740 - ALPES ISERE HABITAT OPH
N° du Contrat de Prêt : 164038 / N° de la Ligne du Prêt : 5610634
Opération : Réhabilitation
Produit : PAM

Capital prêté : 1 922 745 €
Taux actuariel théorique : 3,60 %
Taux effectif global : 3,60 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	13/09/2025	3,60	69 218,82	0,00	69 218,82	0,00	1 922 745,00	0,00
2	13/09/2026	3,60	69 218,82	0,00	69 218,82	0,00	1 922 745,00	0,00
3	13/09/2027	3,60	124 344,10	55 125,28	69 218,82	0,00	1 867 619,72	0,00
4	13/09/2028	3,60	124 344,10	57 109,79	67 234,31	0,00	1 810 509,93	0,00
5	13/09/2029	3,60	124 344,10	59 165,74	65 178,36	0,00	1 751 344,19	0,00
6	13/09/2030	3,60	124 344,10	61 295,71	63 048,39	0,00	1 690 048,48	0,00
7	13/09/2031	3,60	124 344,10	63 502,35	60 841,75	0,00	1 626 546,13	0,00
8	13/09/2032	3,60	124 344,10	65 788,44	58 555,66	0,00	1 560 757,69	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
5 Place Nelson Mandela - 38000 Grenoble - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
 DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES
 Délégation de CHAMBERY-GRENOBLE

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 13/09/2024

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	13/09/2033	3,60	124 344,10	68 156,82	56 187,28	0,00	1 492 600,87	0,00
10	13/09/2034	3,60	124 344,10	70 610,47	53 733,63	0,00	1 421 990,40	0,00
11	13/09/2035	3,60	124 344,10	73 152,45	51 191,65	0,00	1 348 837,95	0,00
12	13/09/2036	3,60	124 344,10	75 785,93	48 558,17	0,00	1 273 052,02	0,00
13	13/09/2037	3,60	124 344,10	78 514,23	45 829,87	0,00	1 194 537,79	0,00
14	13/09/2038	3,60	124 344,10	81 340,74	43 003,36	0,00	1 113 197,05	0,00
15	13/09/2039	3,60	124 344,10	84 269,01	40 075,09	0,00	1 028 928,04	0,00
16	13/09/2040	3,60	124 344,10	87 302,69	37 041,41	0,00	941 625,35	0,00
17	13/09/2041	3,60	124 344,10	90 445,59	33 898,51	0,00	851 179,76	0,00
18	13/09/2042	3,60	124 344,10	93 701,63	30 642,47	0,00	757 478,13	0,00
19	13/09/2043	3,60	124 344,10	97 074,89	27 269,21	0,00	660 403,24	0,00
20	13/09/2044	3,60	124 344,10	100 569,58	23 774,52	0,00	559 833,66	0,00
21	13/09/2045	3,60	124 344,10	104 190,09	20 154,01	0,00	455 643,57	0,00
22	13/09/2046	3,60	124 344,10	107 940,93	16 403,17	0,00	347 702,64	0,00
23	13/09/2047	3,60	124 344,10	111 826,80	12 517,30	0,00	235 875,84	0,00
24	13/09/2048	3,60	124 344,10	115 852,57	8 491,53	0,00	120 023,27	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
 5 Place Nelson Mandela - 38000 Grenoble - Tél : 04 72 11 49 48
 auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr | [@BanqueDesTerr](https://twitter.com/BanqueDesTerr)



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES
Délégation de CHAMBERY-GRENOBLE

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 13/09/2024

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	13/09/2049	3,60	124 344,11	120 023,27	4 320,84	0,00	0,00	0,00
Total			2 998 351,95	1 922 745,00	1 075 606,95	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 3,00 % (Livret A).

Envoyé en préfecture le 05/11/2024

Reçu en préfecture le 05/11/2024

Publié le 05/11/2024



ID : 038-213805658-20241030-DE241030F19634-BF

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 30 OCTOBRE 2024**

L'an deux mille vingt quatre, le 30 octobre à 19h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la mairie de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc RÉMOND, Maire.

Date de convocation : 23 octobre 2024

Étaient présents :

Luc RÉMOND - Anne GÉRIN - Christine CARRARA - Nadine BENVENUTO - Anne PLATEL - Jean-Claude DELESTRE - Charly PETRE - Jean-Claude CANOSSINI - Marc DESCOURS - Jean-Louis SOUBEYROUX - Monique DEVEAUX - Nadia MAURICE - Danièle MAGNIN - Dominique LAFFARGUE - Angélique ALO-JAY - Olivier ALTHUSER - Lucas LACOSTE - Joris FERRAUD-CIANDET - Cécile FROLET - Guillaume BRAS

Avaient donné procuration pour voter :

Olivier GOY donne pouvoir à Lucas LACOSTE
Jérôme GUSSY donne pouvoir à Nadine BENVENUTO
Nadège DENIS donne pouvoir à Anne PLATEL
Sandrine CARBONARI donne pouvoir à Anne GÉRIN
Cyril BRUYERE donne pouvoir à Marc DESCOURS
Louise CHOUVELLON donne pouvoir à Dominique LAFFARGUE
Jean-Claude CANOSSINI donne pouvoir à Monique DEVEAUX
Laurent GODARD donne pouvoir à Luc RÉMOND
Damien PUYGRENIER donne pouvoir à Cécile FROLET
Fabienne SENTIS donne pouvoir à Guillaume BRAS

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Christine CARRARA

9635 - Ressources humaines – Modification du tableau des effectifs

Madame Anne Gérin, 1ère Adjointe chargée de la culture, de l'animation, de la démocratie locale, des ressources humaines, Vice-présidente au Conseil départemental de l'Isère, expose au Conseil municipal :

Vu le Code Général des Collectivités,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le tableau des effectifs du 26 septembre 2024,

DE241030RH9635

1/2



Vu l'avis favorable des représentants du personnel,

Considérant les besoins de service,

Madame Anne Gérin propose :

Pôle Education Périscolaire et Jeunesse – Service Education

Dans le cadre des besoins de service, il est proposé la création de deux postes titulaires à temps non complet 70% (24h30 hebdomadaires) du cadre d'emploi des Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM).

Pôle Direction générale – Service Communication

Dans le cadre d'un départ à la retraite, il est proposé :

- La création d'un poste titulaire à temps complet du cadre d'emploi des Rédacteurs à compter du 1er janvier 2025 (chargé de communication),
- La suppression d'un poste titulaire à temps complet du grade de Rédacteur principal 1ère classe à compter du 1er janvier 2025.

Pôle Direction générale

Dans le cadre d'un besoin de service, il est proposé la création d'un poste titulaire à temps complet du grade d'Attaché (Chargé de mission : Responsable de la régie « Voreppe Energies Renouvelables » – chargé de recherche de financements de projets)

Pôle Aménagement durable du Territoire et Urbanisme – Service Espace public

Dans le cadre d'une réorganisation de service, il est proposé :

- La création d'un poste titulaire à temps complet du cadre d'emploi des Techniciens territoriaux (Technicien domaine public),
- La suppression adjoint technique principal de 1ère classe.

Après avis favorable de la Commission Ressources et moyens, Economie, Intercommunalité et Nouvelles technologies du 9 octobre 2024 et du Comité social territorial du 17 octobre 2024.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver cette délibération.

Voreppe, le 31 octobre 2024

Luc Rémond
Maire de Voreppe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,

- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 30 OCTOBRE 2024**

L'an deux mille vingt quatre, le 30 octobre à 19h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la mairie de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc RÉMOND, Maire.

Date de convocation : 23 octobre 2024

Étaient présents :

Luc RÉMOND - Anne GÉRIN - Christine CARRARA - Nadine BENVENUTO - Anne PLATEL - Jean-Claude DELESTRE - Charly PETRE - Jean-Claude CANOSSINI - Marc DESCOURS - Jean-Louis SOUBEYROUX - Monique DEVEAUX - Nadia MAURICE - Danièle MAGNIN - Dominique LAFFARGUE - Angélique ALO-JAY - Olivier ALTHUSER - Lucas LACOSTE - Joris FERRAUD-CIANDET - Cécile FROLET - Guillaume BRAS

Avaient donné procuration pour voter :

Olivier GOY donne pouvoir à Lucas LACOSTE
Jérôme GUSSY donne pouvoir à Nadine BENVENUTO
Nadège DENIS donne pouvoir à Anne PLATEL
Sandrine CARBONARI donne pouvoir à Anne GÉRIN
Cyril BRUYERE donne pouvoir à Marc DESCOURS
Louise CHOUVELLON donne pouvoir à Dominique LAFFARGUE
Jean-Claude CANOSSINI donne pouvoir à Monique DEVEAUX
Laurent GODARD donne pouvoir à Luc RÉMOND
Damien PUYGRENIER donne pouvoir à Cécile FROLET
Fabienne SENTIS donne pouvoir à Guillaume BRAS

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Christine CARRARA

9636 - Commande Publique – Autorisation de vente d'un camion poids lourd IVECO de l'unité voirie

Monsieur Luc Rémond, Maire, expose au Conseil municipal :

L'unité propreté et l'unité espaces verts de la commune disposent de véhicules vétustes qui nécessitent des frais d'entretien lourds et dont la commune a décidé de se défaire.

Ces véhicules ont été mis en vente sur une plateforme de vente aux enchères de biens d'occasion « Agorastore », et ont trouvé acquéreur au prix :

Une balayeuse, immatriculation AC 324 KC, pour un montant de 10 521 €

Une polybenne (Renault Mascott), immatriculation 427 BWJ 38 pour un montant de 8 798 €

DE241030CP9636

1/2



Vu les articles L.2241-1 et L2122.21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°8961 du 26 mai 2020 portant délégation de pouvoir au Maire,

Considérant que le Conseil municipal est compétent pour décider des ventes de biens supérieurs à 4 600 € appartenant à une commune ;

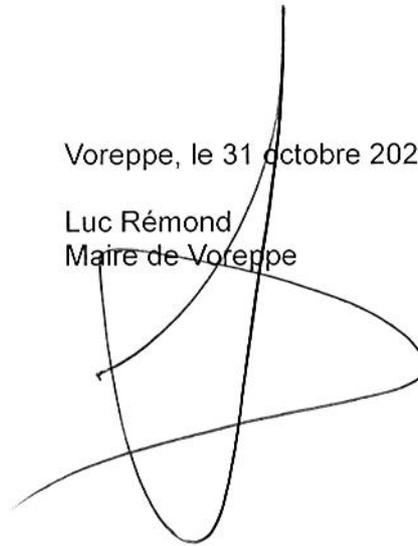
Après avis favorable de la Commission Ressources et Moyens, Economie, Intercommunalité et Nouvelles Technologies du 9 octobre 2024 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** :

- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la mise en vente des véhicules AC 324 KC pour un montant de 10 521 € et 427 BWJ 38 pour un montant de 8 798 €,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes les pièces nécessaires.

Voreppe, le 31 octobre 2024

Luc Rémond
Maire de Voreppe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,

- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 30 OCTOBRE 2024**

L'an deux mille vingt quatre, le 30 octobre à 19h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la mairie de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc RÉMOND, Maire.

Date de convocation : 23 octobre 2024

Étaient présents :

Luc RÉMOND - Anne GÉRIN - Christine CARRARA - Nadine BENVENUTO - Anne PLATEL - Jean-Claude DELESTRE - Charly PETRE - Jean-Claude CANOSSINI - Marc DESCOURS - Jean-Louis SOUBEYROUX - Monique DEVEAUX - Nadia MAURICE - Danièle MAGNIN - Dominique LAFFARGUE - Angélique ALO-JAY - Olivier ALTHUSER - Lucas LACOSTE - Joris FERRAUD-CIANDET - Cécile FROLET - Guillaume BRAS

Avaient donné procuration pour voter :

Olivier GOY donne pouvoir à Lucas LACOSTE
Jérôme GUSSY donne pouvoir à Nadine BENVENUTO
Nadège DENIS donne pouvoir à Anne PLATEL
Sandrine CARBONARI donne pouvoir à Anne GÉRIN
Cyril BRUYERE donne pouvoir à Marc DESCOURS
Louise CHOUVELLON donne pouvoir à Dominique LAFFARGUE
Jean-Claude CANOSSINI donne pouvoir à Monique DEVEAUX
Laurent GODARD donne pouvoir à Luc RÉMOND
Damien PUYGRENIER donne pouvoir à Cécile FROLET
Fabienne SENTIS donne pouvoir à Guillaume BRAS

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Christine CARRARA

9637 - Direction générale - Attribution d'un complément de subvention au Comité de Jumelage

Madame Nadja Maurice, Conseillère municipale déléguée aux personnes âgées, aux logements et aux relations internationales expose au Conseil municipal que les diverses activités, déplacements du Comité de jumelage ont engendré des dépenses importantes.

Pour rappel :

- délégation à Lichtenstein du 9 au 12 mai 2024
- délégation à Castelnovo ne Monti pour la fête nationale italienne le 25 avril 2024
- accueil d'une délégation italienne et allemande pour le 14 juillet

DE241030DG9637

1/2



Hôtel de Ville
1 place Charles de Gaulle
CS 40147
38341 Voreppe cedex

Tél 04 76 50 47 47
Fax 04 76 50 47 48

voreppe@ville-voreppe.fr
<https://www.voreppe.fr>

 @voreppe

 @VoreppeOfficiel

- délégation à Castelnovo ne Monti pour la foire annuelle du 27 septembre au 1^{er} octobre 2024

Aussi il convient de donner un complément de subvention d'un montant de 3 700 € au Comité de Jumelage pour financer l'ensemble des animations réalisées et à venir .

Après avis favorable de la Commission Ressources et moyens, économie, intercommunalité et nouvelles technologies du 9 octobre 2024.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** d'autoriser le versement de la subvention au Comité de jumelage

Voreppe, le 31 octobre 2024

Luc Rémond
Maire de Voreppe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 30 OCTOBRE 2024**

L'an deux mille vingt quatre, le 30 octobre à 19h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la mairie de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc RÉMOND, Maire.

Date de convocation : 23 octobre 2024

Étaient présents :

Luc RÉMOND - Anne GÉRIN - Christine CARRARA - Nadine BENVENUTO - Anne PLATEL - Jean-Claude DELESTRE - Charly PETRE - Jean-Claude CANOSSINI - Marc DESCOURS - Jean-Louis SOUBEYROUX - Monique DEVEAUX - Nadia MAURICE - Danièle MAGNIN - Dominique LAFFARGUE - Angélique ALO-JAY - Olivier ALTHUSER - Lucas LACOSTE - Joris FERRAUD-CIANDET - Cécile FROLET - Guillaume BRAS

Avaient donné procuration pour voter :

Olivier GOY donne pouvoir à Lucas LACOSTE
Jérôme GUSSY donne pouvoir à Nadine BENVENUTO
Nadège DENIS donne pouvoir à Anne PLATEL
Sandrine CARBONARI donne pouvoir à Anne GÉRIN
Cyril BRUYERE donne pouvoir à Marc DESCOURS
Louise CHOUVELLON donne pouvoir à Dominique LAFFARGUE
Jean-Claude CANOSSINI donne pouvoir à Monique DEVEAUX
Laurent GODARD donne pouvoir à Luc RÉMOND
Damien PUYGRENIER donne pouvoir à Cécile FROLET
Fabienne SENTIS donne pouvoir à Guillaume BRAS

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Christine CARRARA

9638 - Direction générale – Convention cadre avec le Pays Voironnais Network pour la mise à disposition de fourreaux pour la vidéosurveillance

Monsieur Jean-Louis Soubeyroux, Conseiller municipal chargé des nouvelles technologies, expose au Conseil municipal que dans le cadre de l'extension du système de vidéoprotection, une fibre a été tirée dans des fourreaux du Pays Voironnais Network (PVN), Avenue Henri Chapays, depuis place Thevenet jusqu'à un regard situé à l'intersection entre l'avenue Chapays et la rue du Plassarot.

Il est proposé la signature d'une convention cadre jointe établie entre Pays Voironnais Network et la commune de Voreppe.

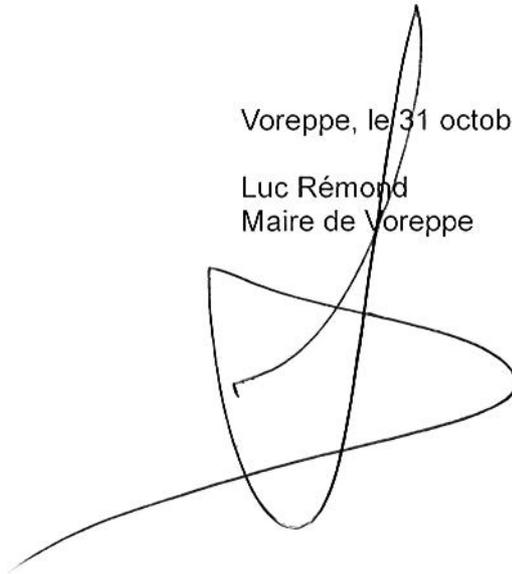


Vu l'avis favorable de la Commission ressources et moyens, économie, intercommunalité et nouvelles technologies du 9 octobre 2024,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Voreppe, le 31 octobre 2024

Luc Rémond
Maire de Voreppe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,*
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

LOCATION DE CAPACITE DE FOURREAUX - COMMANDE N° 1

ENTRE

LA COMMUNE DE VOREPPE, domiciliée à l'Hôtel de Ville, 1 Place Charles de Gaulle 38340 Voreppe représentée par son représentant, dûment habilité aux fins des présentes, et ci-après dénommée « **l'Usager** »,

ET

PAYS VOIRONNAIS NETWORK, société par actions simplifiée unipersonnelle (SASU) au capital de 450 000 euros, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 504 992 892, dont le siège social est situé 16 rue du Général Alain de Boissieu – 75015 Paris, représentée par Jacques Emmanuel MOURIER, en qualité de Président, dûment habilité aux présentes, et ci-après dénommée « **Le délégataire** ».

L'Usager et le Délégué sont collectivement dénommés ci-après « **Les Parties** ».

IL EST PRÉALABLEMENT RAPPELÉ QUE :

Les Parties ont signé en date du _____ une Convention Cadre n° **PVN 24 004** (ci-après la "**Convention Cadre**").

En application de la Convention de Concession, l'Usager souhaite bénéficier de certains Services.

Conformément à la procédure définie à l'Article 4 de la Convention Cadre ci-dessus, les Parties ont donc convenu de conclure la présente Commande.

EN CONSEQUENCE DE QUOI, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. SERVICE CONCERNE

Au titre de la présente Commande, le Délégué fournira à l'Usager, qui l'accepte, le Service de Location de capacités de Fourreaux, conformément à la Convention Cadre et aux Conditions Particulières référence CP/LCF/11215 relatives au Service.

Le type de dimensionnement commandé est :

Les Liaisons fournies par le Délégué à l'Usager sont définies dans l'Annexe 1 attachée aux présentes

Les Points de Livraison marquent la limite de responsabilité du Délégué dans la fourniture du Service.

2. PLANNING

La Date prévisionnelle de Début du Service pour chaque liaison est fixée dans l'annexe 1 de la présente Commande.

3. PRIX

Les prix dus par l'Usager au titre de la présente Commande sont :

Frais d'étude :

Etudes pour percussion chambre ou un passage de câble : 2000 € HT

Etudes pour liaison fourreaux : 1500 € HT

Frais d'accès au service :

Accès pour une alvéole par pénétration d'une chambre : 3000 € HT

Mise en service d'une liaison fourreaux : 1000 € HT

Redevance annuelle : 856 € HT

4. **DUREE** : LA durée de la présente Commande est de 12 mois à compter de la date de Mise à Disposition renouvelable dans les conditions de l'article 8.2 de la convention cadre.

5. **DISPOSITIONS DEROGATOIRES** : Cette commande est une commande de régularisation, la mise en service est fixée au 31/12/2022.

6. **DATE D'ENTREE EN VIGUEUR** : La présente Commande entrera en vigueur à la date de sa signature par les Parties.

Le Délégué

L'USAGER

Le

Le

Nom :

Nom :

Qualité :

Qualité :

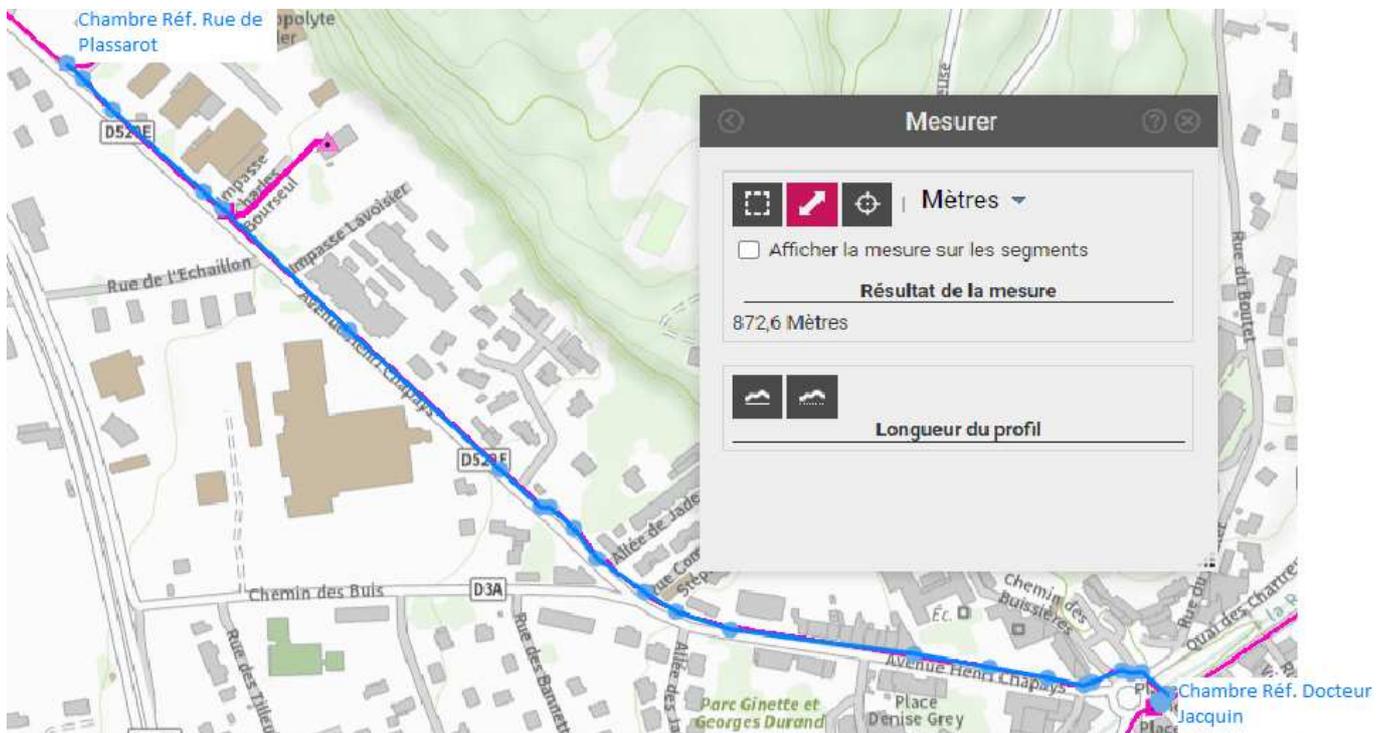
Annexe 1 : Descriptif des Liaisons

Information concernant la liaison :

Contact : Guillaume GROS, guillaume.gros@ville-voreppe.fr

Chambre Extrémité A	Adresse Extrémité A	Chambre Extrémité B	Adresse Extrémité B	Longueur liaison (en m)	Diamètre câble	Longueur liaison commandée (en m)	Percussion chambre	Frais étude Liaison	Etudes pour percussion chambre	Accès pour une alvéole par pénétration d'une chambre	FAS par liaison Fourreau	Redevance annuelle par liaison capacité Fourreau	Date Mise En Service
					(en mm)			(en € HT)	(en € HT)	(en € HT)	(en € HT)		
Chambre Réf. Rue de Plassarot	Rue de Plassarot, Voreppe	Chambre Réf. Docteur Jacquin	Rue Docteur Jacquin, Voreppe	873	8	1000	oui	1 500 €	2 000 €	3 000 €	1 000 €	856 €	31/12/2022

Nom du projet : PVN : Tirage fibre optique sur la commune de Voreppe





CONVENTION CADRE N° PVN 24 004

ENTRE

La **COMMUNE DE VOREPPE**, domiciliée à l'Hôtel de Ville, 1 Place Charles de Gaulle 38340 Voreppe représentée par son représentant, dûment habilité aux fins des présentes, et ci-après dénommée « l'Usager »,

ET

PAYS VOIRONNAIS NETWORK, Société par actions simplifiée au capital social de 450 000 Euros, immatriculée au RCS de Bobigny sous le numéro 504 992 892, dont le siège social est 16 rue du Général Alain de Boissieu 75015 Paris, représentée par Monsieur Cyril Claudel., en qualité de Président, dûment habilité aux présentes, et ci-après dénommée « **Le Déléгатaire** ».

L'Usager et le Déléгатaire sont collectivement dénommés ci-après « **les Parties** ».

IL EST PREALABLEMENT RAPPELE QUE :

Le Déléгатaire développe, dans le cadre d'une convention de Délégation de Service Public conclue avec la Communauté du Pays Voironnais (ci-après dénommée le « Déléгant ») une infrastructure de télécommunications et propose des services de télécommunication à l'attention de ses Usagers qui sont des professionnels des télécommunications.

L'Usager souhaite acquérir les Prestations du Déléгатaire.

Les Parties souhaitent mettre en place une coopération sur le long terme et ont, de ce fait, afin de simplifier leurs relations, décidé de définir des conditions générales (ci-après « la Convention cadre ») applicables à l'ensemble des Prestations fournies par le Déléгатaire.

L'acquisition d'une ou plusieurs Prestation(s) par l'Usager sera formalisée par la signature d'une convention spécifique (ci-après désignée « une Commande »). Chaque Commande sera soumise aux dispositions de la Convention Cadre.

CECI AYANT ETE RAPPELE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. **OBJET**

La Convention Cadre a pour objet de définir les termes et conditions dans lesquels (i) l'Usager pourra acquérir des Prestations auprès du Déléгатaire et (ii) le Déléгатaire fournira à l'Usager les Prestations ayant fait l'objet d'une Commande. L'Usager assume tous les risques liés à l'Intérêt général.

2. **DEFINITIONS**

Les termes utilisés dans la Convention Cadre auront le sens qui leur est donné ci-dessous :

« **Affilié** » désigne, eu égard à une Partie, une autre entité contrôlée par une Partie ou sous contrôle commun avec cette dernière au sens de l'article L233-3 du Code de Commerce.

« **Anomalie** », « **Défaut** » ou « **Incident** » désigne toute déviation d'une Prestation par rapport à ses Spécifications techniques, inhérentes à la Prestation et imputables au Délégitaire. Une Anomalie, un Défaut ou un Incident est réputé Majeur quand il empêche toute utilisation de la Prestation concernée par l'Usager. A défaut, il est réputé Mineur.

« **Conditions Particulières** » désigne les conditions particulières applicables à chaque Prestation telles que annexées à la présente Convention Cadre.

« **Date de Début des Prestations** » ou « **Date de Début des Services** » désigne la date de début de chaque Prestation telle que définie à l'Article 6 ci-après.

« **Equipements** » ou « **Equipements de l'Usager** » désigne le ou les équipements de télécommunications et tout équipement connexe, propriété de l'Usager ou sous son contrôle.

« **Intérêt général** » l'Intérêt général s'entend au sens du droit public y compris, notamment les prérogatives exorbitantes de droit commun qui s'y attachent.

« **Opérateur** » ou « **Opérateur de télécommunications** » désigne toute personne physique ou morale exploitant un réseau de télécommunications ouvert au public ou fournissant au public un service de télécommunications (selon l'article L.32 alinéa 15 du Code des postes et des communications électroniques).

« **Prestations** » ou « **Service** » désigne les services et prestations définis dans des Conditions Particulières correspondantes.

« **Spécifications Techniques** » désigne les spécifications techniques auxquelles les Prestations devront être conformes, telles que définies dans les Conditions Particulières concernées.

« **Tests de Recette** » désigne, pour chaque Prestation, les tests standard qui seront réalisés par le Délégitaire en vue de vérifier la conformité de chaque Prestation à ses Spécifications Techniques.

« **Usager** » désigne tout Opérateur ou Utilisateur, souscrivant ou désirent souscrire un Service auprès du Délégitaire.

« **Utilisateur** » (au sens de l'article L.1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales) : désigne les exploitants de réseaux indépendants relevant de l'article L.33-2 du Code des Postes et Télécommunications Electroniques, c'est-à-dire de réseaux de télécommunications réservés, selon l'article 32 alinéa 4 du code des postes et des communications électroniques :

- A un usage privé, lorsqu'il est réservé à l'usage de la personne physique ou morale qui l'établit
- A un usage partagé, lorsqu'il est réservé à l'usage de plusieurs personnes physiques ou morales constituées en un ou plusieurs groupes fermés d'utilisateurs, en vue d'échanger des communications internes au sein d'un même groupe.

Les termes utilisés dans les Annexes, Conditions Particulières et Commandes auront le sens qui leur est donné dans la présente Convention Cadre.

3. PRESTATIONS

Les termes et conditions spécifiques à chaque Prestation sont décrits dans les Conditions Particulières y afférant.

Le Délégitaire pourra modifier les Conditions Particulières à tout moment par notification écrite à l'Usager, notamment en vue d'intégrer de nouvelles fonctionnalités d'une Prestation ou de se conformer à toute prescription imposée par toute autorité, notamment administrative.

De nouvelles Prestations pourront être proposées par le Délégitaire à l'Usager par l'envoi à ce dernier des Conditions Particulières correspondantes. Elles seront intégrées à la présente Convention Cadre d'un commun accord par la signature d'un avenant entre les Parties.

Les Prestations fournies par le Délégitaire en application de la présente Convention Cadre incluent et sont limitées à la réalisation de ces Prestations conformément aux dispositions des documents suivants, listés par ordre de préséance :

- les Commandes
- leurs annexes
- les Conditions Particulières
- leurs annexes
- le présent document.

Par la signature d'une Commande, l'Usager reconnaît avoir pleine connaissance et accepter les Spécifications Techniques des Prestations concernées, et déclare, en sa qualité de professionnel, que lesdites Prestations répondent à ses besoins.

4. PROCEDURE DE CONCLUSION DES COMMANDES

Pour bénéficier d'une Prestation, l'Usager, après avoir complété et signé un document de commande conforme aux modèles joints dans le présent document en double exemplaire, l'adressera au Délégitaire par email. Si le Délégitaire donne suite à la demande de l'Usager, il contresignera un exemplaire dudit document ou adressera à l'Usager pour signature un document modifié. Un document de commande ne sera assimilé à une Commande, et ne liera les Parties, que lorsqu'il aura été signé par les deux Parties.

Eu égard aux usages dans la profession, les Commandes seront valablement transmises par email. Les Parties confirmeront néanmoins la Commande par échange des documents originaux dans un délai de cinq (5) jours suivant la télécopie.

5. CONDITIONS FINANCIERES

5.1. Les tarifs des Prestations et la périodicité d'émission des factures correspondantes sont décrits dans les Conditions Particulières correspondantes et/ou chaque Commande. L'Usager reconnaît expressément que les prix des Prestations ont été déterminés en considération des risques liés à l'Intérêt général.

5.2. Le Délégué émettra ses factures aux termes de chaque Commande en euro et l'Usager règlera les montants en euro, par virement bancaire sur le compte désigné par le Délégué sur chaque facture ou par prélèvement automatique si l'Usager a signé l'autorisation jointe en Annexe, dans un délai de trente (45) jours suivant la date d'émission de facture. Toute échéance entamée est due et tout montant versé par l'Usager est irrévocablement acquis au Délégué et non remboursable.

5.3. Les factures émises en vertu de chaque Commande, si elles ne sont pas réglées, totalement ou partiellement, à leur échéance, portent intérêt, après mise en demeure restée sans effet pendant huit (8) jours à compter de son envoi, à une fois et demie le taux d'intérêt légal en vigueur à la date d'émission de la facture concernée. Ces intérêts sont calculés à compter du jour suivant la date d'échéance du montant non réglé jusqu'à son paiement intégral.

5.4. Les tarifs indiqués dans les Conditions Particulières et dans chaque Commande sont hors tout impôt, droit et taxe de quelque nature que ce soit, direct ou indirect, présent ou futur, qui pourrait être dû sur le prix des Commandes. La TVA sera facturée en sus au taux en vigueur à la date de facturation.

Toute modification de la réglementation applicable ou de son interprétation ayant pour effet de faire supporter au Délégué des impôts, droits ou taxes autres ou d'un montant supérieur à ceux existants à la date de signature de la présente Convention Cadre (tel que, par exemple, une écotaxe) entraînera un ajustement corrélatif des prix définis dans les Conditions Particulières et dans chaque Commande pour que le Délégué perçoive dans tous les cas l'intégralité des montants indiqués dans lesdites Conditions Particulières et Commande.

5.5. A la signature de la présente convention cadre l'Usager fournira un R.I.B au Délégué.

6. RECETTE DES SERVICES

Dès qu'une Prestation est prête à faire l'objet d'une recette le Délégué adressera à l'Usager, par courrier recommandé avec accusé de réception (ou tout autre moyen convenu par les Parties), une notification écrite indiquant la date de commencement et le lieu de la recette.

Si la date proposée ne convient pas à l'Usager, ce dernier en informera le Délégué par écrit dans un délai de quarante-huit (48) heures suivant la réception de la notification de commencement et le Délégué proposera alors une autre date qui ne devra pas être éloignée de plus de cinq (5) jours de la date initialement prévue. Tout report de date par rapport à la date initiale entraînera un report de même durée des obligations du Délégué.

A défaut pour l'Usager de se présenter au lieu fixé à la seconde date proposée par le Délégué ou à tout moment au cours de la réalisation de la recette, celle-ci sera prononcée sans réserve. Le Délégué adressera le résultat des Tests de Recette à l'Usager et cette notification sera réputée constituer un document se substituant dans tous ses effets au certificat de recette signé.

Sous réserve des dispositions ci-dessus, le Délégué réalisera les Tests de Recette en présence de l'Usager.

Si les Tests de Recette font apparaître des Anomalies Majeures, la recette sera réputée ajournée. Le Délégué corrigera alors lesdites Anomalies Majeures dans les meilleurs délais. Une fois ces Anomalies Majeures corrigées, une nouvelle recette sera convoquée et réalisée dans les conditions du présent Article. Seuls les Tests de Recette ayant fait apparaître les Anomalies Majeures seront effectués.

En l'absence d'Anomalie Majeure, l'Usager signera le certificat de recette de la Prestation concernée à l'issue des Tests de Recette. Ce certificat vaudra acceptation par l'Usager des Prestations livrées par le Délégué et reconnaissance par les Usagers de la conformité des Prestations aux stipulations de la Commande concernée et à leurs Spécifications Techniques. Le cas échéant, les Parties définiront d'un commun accord le délai de correction des Anomalies Mineures.

A défaut de signature par l'Usager du certificat de recette d'une Prestation dans les conditions définies au présent Article, ladite Prestation sera réputée acceptée sans réserve par l'Usager. Le Délégué adressera le résultat des Tests de Recette à l'Usager et cette notification sera réputée constituer un document se substituant dans tous ses effets au certificat de recette signé.

L'utilisation à des fins d'exploitation des Prestations par l'Usager ne pourra commencer et, par conséquent, la Date de Début de chaque Prestation ne pourra intervenir, qu'à compter de l'acceptation par l'Usager de la Prestation concernée, à savoir, (i) soit à la date de signature par l'Usager du certificat de recette correspondant, (ii) soit à la date d'émission par le Délégué d'un document de substitution au certificat de recette signé au titre du présent Article. Toute utilisation à d'autres fins que de test d'une Prestation par l'Usager avant les événements ci-dessus vaudra acceptation sans réserve par l'Usager de la Prestation concernée. Le Délégué notifiera une telle situation à l'Usager et cette notification sera réputée constituer un document se substituant dans tous ses effets au certificat de recette signé.

En cas de modification d'une Prestation par avenant à une Commande, la constatation de la réalisation de la modification se fera par simple envoi d'un courrier par le Délégué à l'Usager lui notifiant la mise à disposition de la Prestation modifiée.

7. OBLIGATIONS DES PARTIES

7.1. Le Délégitaire s'engage auprès de l'Usager à :

- fournir les Prestations avec la compétence et le soin raisonnables, et ce dans le respect des normes nationales et européennes applicables;
- si le Délégitaire sous-traite des activités, utiliser un sous-traitant qualifié et assumer la responsabilité de la partie sous-traitée des Prestations.

7.2. L'Usager s'engage auprès du Délégitaire à :

- Ne pas utiliser les Prestations à toute fin autre qu'aux fins d'activités de télécommunications et de services connexes;
- Ce que ses Equipements soient conformes aux normes nationales et européennes applicables;
- Si l'Usager sous-traite des activités, utiliser un sous-traitant qualifié et assumer la responsabilité de ses actions ;
- Obtenir et maintenir en vigueur toutes les autorisations administratives requises et payer toutes les sommes, taxes et autres droits liés à ses activités et à l'utilisation des Prestations,
- Respecter les procédures et instructions émises par le Délégitaire.

L'Usager sera seul responsable de l'utilisation des Prestations. Il ne les utilisera à aucune fin interdite par les lois applicables ni ne causera de perte ou de dommage, quels qu'ils soient, au Délégitaire ou à tout tiers.

L'Usager s'assurera que les Prestations ne sont pas utilisées à des fins impropres ou illicites ou en violation des droits d'un tiers.

L'Usager convient d'indemniser le Délégitaire et de la tenir quitte des réclamations, des coûts, des amendes, des pénalités, des dommages et intérêts, des frais et des autres charges résultant de l'usage qu'il fait des Prestations.

7.3 Les Parties conviennent de coopérer dans la réalisation des Prestations. A cet effet, les Parties se rencontreront régulièrement afin d'échanger les informations et documents nécessaires à leur réalisation des Prestations. L'Usager fournira au Délégitaire une assistance raisonnable dans l'exécution des Prestations.

8. DUREE

8.1. La Convention Cadre entrera en vigueur à la date de sa signature par les Parties et expirera au terme de la plus longue des deux périodes suivantes : deux (2) ans à compter de sa signature ou au terme de la dernière Commande.

8.2. Sauf stipulation contraire, les Commandes seront conclues pour une durée de douze (12) mois à compter de la Date de Début du Service concerné. A l'issue de cette première période, elles seront tacitement reconduites par durées successives d'une année, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des Parties par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée par une Partie à l'autre avec un préavis de trois (3) mois.

9. FORCE MAJEURE

Les Parties ne seront pas responsables de perte, de dommage, de retard, d'une non-exécution ou d'une exécution partielle résultant directement ou indirectement d'une cause pouvant être interprété par un tribunal français comme un cas de force majeure (soit un « Cas de Force Majeure »). De plus, les Parties conviennent qu'un Cas de Force Majeure inclura notamment les événements suivants : les intempéries, attentats, actes ou omissions d'une autorité publique, y compris les modifications de toute réglementation applicable à l'exécution des Prestations, accès limité par un propriétaire ou un gestionnaire de domaine, agitations, rébellions, insurrections, émeutes, guerres, déclarées ou non, actes d'une nature similaire, grèves, sabotages, vols, actes de vandalisme, explosions, incendies, foudre, inondations et autres catastrophes naturelles, défaillances d'un opérateur, contraintes Orange, actes de tiers.

Chaque Partie notifiera dans les meilleurs délais à l'autre, par écrit, la survenance de tout Cas de Force Majeure.

Les obligations de la Partie victime du Cas de Force Majeure et, en particulier, les délais requis pour l'exécution de ses obligations, seront suspendues sans qu'elle n'encoure de responsabilité, quelle qu'elle soit.

Les Parties s'efforceront, dans la mesure du possible, d'atténuer les effets des Cas de Force Majeure.

Si un Cas de Force Majeure empêche l'une des Parties d'exécuter une obligation essentielle au titre d'une Commande, de Conditions Particulières et/ou de la Convention Cadre pendant une période de plus de cent vingt (120) jours, chacune des Parties pourra résilier la Commande concernée et/ou la Convention Cadre, selon le cas, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, sans indemnités pour l'un ou l'autre Partie. Par dérogation à l'Article 13, la résiliation interviendra à la date de réception de la lettre recommandée.

10. LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

La responsabilité du Délégitaire est limitée aux dommages matériels directs à l'exclusion de tout dommage indirect et/ou immatériel et en particulier de toute perte de chiffre d'affaires, de bénéfice, de profit, d'exploitation, de renommée ou de réputation, de clientèle, préjudice commercial, économique et autre perte de revenus. Nonobstant toute autre stipulation de la Convention Cadre, des Conditions Particulières et/ou d'une Commande, la responsabilité totale cumulée du Délégitaire n'excédera pas, pour la durée d'une Commande, cinq pour cent (5 %) du montant de la redevance annuelle relative à la Commande concernée.

La responsabilité de chaque Partie en cas de décès, de préjudice corporel résultant de sa négligence ou de celle de ses agents et représentants ou de fraude, dol ou faute lourde n'est ni exclue ni limitée.

De convention expresse entre les Parties, aucune action judiciaire ou réclamation, quelle qu'elle soit, ne pourra être engagée ou formulée par l'une ou l'autre des Parties plus d'un (1) an après la survenance du fait générateur.

11. ASSURANCES

Chaque Partie s'engage à détenir auprès d'une compagnie d'assurances de 1er rang une police Responsabilité Civile, valable pendant toute la durée de la Convention Cadre et/ou des Commandes, couvrant les risques associés à leur exécution.

Chaque Partie fera son affaire de l'assurance de ses biens et de ses employés.

Sur requête, chaque Partie fournira à l'autre un certificat d'assurances, attestant de la souscription des polices décrites ci-dessus.

12. SUSPENSION DES PRESTATIONS

En cas de non-respect de l'une de ses obligations par l'Usager au titre de la présente Convention Cadre, de Conditions Particulières et/ou d'une Commande et, en particulier, si une quelconque facture du Délégitaire reste totalement ou partiellement impayée à son échéance, ou si le Délégitaire y est obligée pour respecter un ordre, une instruction ou une exigence du Gouvernement, d'une autorité de régulation, ou de toute autorité administrative ou locale compétente, le Délégitaire pourra, sans préjudice des autres recours dont elle dispose, envoyer à l'Usager, par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception, une mise en demeure de remédier à sa défaillance (ci-après « la Notification »). Si la Notification reste sans effet pendant quinze (15) jours suivant sa réception par l'Usager, le Délégitaire pourra suspendre de plein droit et sans autre formalité les Prestations objet de la Commande concernée. La suspension des Prestations n'entraînera pas la suspension des paiements et facturations au titre de la Commande concernée.

A défaut pour l'Usager de remédier à sa défaillance dans un délai de quinze (15) jours à compter de la suspension des prestations, le Délégitaire pourra, par dérogation aux dispositions de l'Article 13, résilier la ou les Commande(s) concernée(s) de plein droit et avec effet immédiat aux torts de l'Usager qui en supportera toutes les conséquences.

L'Usager déclare expressément accepter les conséquences de l'application du présent Article, en particulier en termes de continuité de son service et ne pourra en aucun cas se retourner contre le Délégitaire pour quelque dommage que ce soit qu'il subirait du fait de cette application.

13. RÉSILIATION – TERME

En cas de manquement de l'une des Parties dans l'exécution d'une obligation essentielle aux termes de la Convention Cadre, des Conditions Particulières et/ou d'une Commande, l'autre Partie pourra signifier à la Partie en défaut une mise en demeure exigeant qu'elle remédie à la situation en question, si un remède est possible, dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception de la lettre recommandée. S'il n'y est pas remédié dans le délai imparti ou si aucun remède n'est possible, l'autre Partie pourra mettre fin à la Convention Cadre et/ou à la Commande concernée par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception, de plein droit et sans formalité. La date d'effet de la résiliation sera la date indiquée sur la seconde lettre recommandée, sans préjudice des dommages et intérêts auxquels la Partie non défaillante pourrait prétendre en vertu de la loi, de la Convention Cadre, des Conditions Particulières et/ou des Commandes.

La résiliation anticipée de la seule Convention Cadre n'entraîne pas la résiliation des Commandes en cours. Les dispositions de la Convention Cadre s'appliqueront aux Commandes en cours jusqu'à leur terme initial.

La Convention Cadre, les Conditions Particulières et les Commandes en cours sont automatiquement et irrémédiablement résiliées si le délégant use de sa faculté de résiliation pour mise en œuvre de l'Intérêt général.

Toute résiliation anticipée d'une Commande par l'Usager, sauf cas de résiliation pour faute du Délégitaire, rendra immédiatement exigible les montants dus par l'Usager pour la période restant à courir jusqu'au terme en cours de ladite Commande.

Après la résiliation de la Convention Cadre et/ou d'une Commande ou leur arrivée à terme, l'Usager cessera immédiatement toute utilisation des Prestations concernées et, à ses propres frais, procédera à toutes les désinstallations consécutives de ses Equipements en vue de restituer l'environnement concerné en son état initial, usure normale exclue.

14. DROIT APPLICABLE - RÈGLEMENT DES LITIGES

La Convention Cadre, les Conditions Particulières et les Commandes seront régies par le droit français et interprétées conformément à celui-ci.

La résolution de tout litige ou différend, quel qu'il soit, entre les Parties, dans le cadre ou du fait de la Convention Cadre, des Conditions Particulières et/ou d'une Commande, notamment en ce qui concerne leur interprétation, exécution, non-exécution ou résiliation sera soumise à la compétence exclusive du Tribunal de Commerce relevant du délégataire, même en cas de référé, d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.

15. DIVERS

15.1. La Convention Cadre, les Conditions Particulières et/ou les Commandes ne fournissent pas et ne sont pas destinées à fournir à des tiers (notamment des clients de l'Usager, des Affiliés de l'Usager) de droit de recours, de réclamation, de responsabilité, de remboursement, de motif d'action, ou tout autre droit.

15.2. La Convention Cadre, les Conditions Particulières, les Commandes et toutes leurs stipulations lieront les Parties aux présentes, leurs successeurs en droit et cessionnaires autorisés, en particulier en cas de changement de contrôle ou de fusion d'une Partie, soit par absorption du fait d'une société tierce, soit par création d'une société nouvelle, comme en cas de scission, d'apport partiel d'actifs ou autres opérations de concentration et de restructuration, et seront au seul bénéfice de ceux-ci.

Néanmoins, le Délégataire pourra librement céder, transférer, déléguer ou encore aliéner tout ou partie de ses droits, titres ou intérêts en vertu des présentes à un Affilié ou à une société mère ou encore au délégant en cas d'expiration du contrat de délégation de service public qu'elle qu'en soit la cause. Les cessions, transferts ou autres aliénations par l'une ou l'autre des Parties en violation du présent Article seront nuls et non avenue.

15.3. Chaque notification, demande, certification ou communication remise ou faite aux termes de la Convention Cadre, des Conditions Particulières et des Commandes sera faite par écrit à l'adresse indiquée sur la Commande concernée pour la Partie destinataire: Les notifications, demandes ou autres communications seront réputées reçues (i) si elles sont remises en mains propres: au moment de la remise, (ii) si elles sont postées: à l'expiration de cinq (5) jours après la date du cachet de la poste ou (iii) si elles sont envoyées par télécopie ou par email: à la date indiquée sur l'accusé de réception.

Lors des correspondances ou autres relations par Internet ou autre voie électronique, chaque Partie mettra en œuvre les moyens raisonnables en vue de sauvegarder la sécurité et la confidentialité des échanges mais les Parties reconnaissent qu'il n'est pas possible de garantir une telle sécurité et confidentialité. De même, les Parties reconnaissent et acceptent que, bien qu'elles utilisent des anti-virus, elles ne peuvent garantir que les transmissions intervenant entre elles seront indemnes de tout virus.

15.4. Si une stipulation de la Convention Cadre, de Conditions Particulières et/ou d'une Commande est ou devient nulle ou inapplicable, ladite stipulation sera réputée supprimée du document concerné, et les Parties se rencontreront afin de définir d'un commun accord une stipulation de substitution. Au cas où les Parties ne pourraient, de bonne foi, trouver un accord sur une telle disposition, le document concerné sera résilié de plein droit, sans que les Parties puissent prétendre à de quelconques dommages et intérêts.

15.5. La Convention Cadre, les Conditions Particulières et les Commandes remplacent tous les accords antérieurs, oraux ou écrits, entre les Parties et constituent l'intégralité de l'accord entre les Parties eu égard aux Prestations. Elles ne pourront être modifiées ou amendées que par un écrit signé par les deux Parties.

15.6. Les déclarations et garanties expressément contenues dans la présente Convention Cadre, les Conditions Particulières et les Commandes sont les seules acceptées par le Délégataire et se substituent à toute autre déclaration et/ou garantie expresse ou tacite, y compris, notamment, les garanties de valeur marchande, d'adéquation à un objet particulier et de service ininterrompu, ainsi qu'à toute obligation que le Délégataire pourrait avoir en droit coutumier ou jurisprudentiel.

15.7. Aucune Partie ne sera réputée avoir renoncé à un droit acquis aux termes de la présente Convention Cadre, de Conditions Particulières et/ou d'une Commande, sauf renonciation écrite et signée. Aucun manquement ou manquements successifs à l'exécution d'un accord ou d'une convention et aucune renonciation ou renoncations successives par une Partie ne pourront affecter la validité de ces accords, conventions ou dispositions ni porter atteinte aux droits de la Partie bénéficiaire de les faire exécuter.

15.8. Les stipulations de la Convention Cadre, des Conditions Particulières et des Commandes et les informations, écrites ou orales, qui ne sont pas du domaine public, relatives aux Prestations et/ou aux Parties (ci-après « les Informations Confidentielles ») seront tenues confidentielles et ne seront pas divulguées, en tout ou en partie, à une personne autre que des sous-traitants, des dirigeants, des administrateurs, des employés ou des représentants d'une Partie (ci-après, collectivement, « des Représentants ») ayant besoin de connaître lesdites Informations Confidentielles aux fins de négocier, signer et exécuter la Convention Cadre, les Conditions Particulières et les Commandes. Ces Informations Confidentielles ne seront utilisées à aucune autre fin. Chaque Partie s'engage à informer tous ses Représentants de la nature privée des Informations Confidentielles et à ordonner à ces personnes de traiter ces dernières conformément aux stipulations du présent Article. Les Parties sont autorisées à divulguer des Informations Confidentielles (i) sur ordonnance d'un tribunal ou d'une agence administrative, (ii) sur requête ou demande d'une agence ou autorité régulatrice, ou en vertu de toute réglementation de cette dernière, (iii) dans la mesure raisonnablement requise dans le cadre de l'exercice d'un recours en vertu des présentes, (iv) aux experts, avocats ou aux commissaires aux comptes indépendants d'une Partie, (v) aux prêteurs potentiels de crédit au Délégataire, ses Affiliés et maisons - mères, et (vi) à tout cessionnaire autorisé en vertu des présentes, sous réserve que ledit cessionnaire s'engage par écrit à être lié par les stipulations du présent Article. Le présent Article s'appliquera pendant toute la durée de la Convention Cadre et survivra à l'arrivée à terme de cette dernière pendant trois (3) ans.

Envoyé en préfecture le 31/10/2024

Reçu en préfecture le 31/10/2024

Publié le 31/10/2024

ID : 038-213805658-20241030-DE241030DG9638-DE



Aucune des Parties ne fera d'annonce publique relative à la Convention Cadre, aux Conditions Particulières, aux Commandes et/ou aux transactions qui y sont envisagées sans le consentement préalable et écrit de l'autre Partie.

Toutefois, chacune des Parties se réserve la possibilité de faire figurer le nom de l'autre Partie sur une liste de références commerciales communiquées au public.

Sauf stipulation expresse, aucune des Parties ne consent à l'autre Partie au titre de la présente Convention Cadre, de Conditions Particulières et/ou des Commandes un droit de propriété intellectuelle et/ou industrielle, ou un quelconque droit d'utilisation, notamment sur les noms commerciaux, marques et procédés sous quelque forme que ce soit et de quelque nature que ce soit, notamment par licence, directement ou indirectement, de manière expresse ou tacite, chacune reste par ailleurs titulaire de ses droits de propriété intellectuelle.

Fait en deux exemplaires, à

L'Usager

Le [date]

Le Délégué

Le [date]

CONDITIONS PARTICULIERES DE LOCATION DE CAPACITE FOURREAUX

CP/LCF/11215

1. Définitions

En complément des définitions de la Convention Cadre ci-dessus, les termes suivants utilisés dans les présentes Conditions Particulières auront la signification qui suit :

« **Connexion** » : désigne le branchement des Liaisons au réseau de télécommunications de l'Usager ou à des fourreaux tierces, ce branchement intervenant notamment à chaque extrémité de la Liaison ou à chaque extrémité des Fourreaux composant la Liaison

« **Etude** » : ensemble des interventions destinées à relever les disponibilités des infrastructures du Déléгатaire

« **Alvéole** » : désigne tout tuyau souterrain d'un tronçon ou d'une adduction d'Immeuble permettant la pose de tube et/ou câbles optiques

« **Tube** » : désigne un tuyau installé dans une alvéole de diamètre supérieure

« **Tubage** » : désigne l'action permettant l'installation d'un ou plusieurs tubes dans une alvéole de diamètre supérieur

« **Droit de passage** » : désigne un droit accordé au Déléгатaire par une entité publique ou privée lui permettant d'établir l'Infrastructure sur le domaine public ou des fonds privés

« **Equipements Actifs** » : désigne tous les équipements techniques appartenant à l'Usager permettant d'utiliser un Fourreau, y compris les câbles de télécommunications éventuellement installés par l'Usager dans les Fourreaux

« **Equipements Linéaires** » : désigne les sites et chambres de raccordement et tout autre élément permanent ou temporaire appartenant au Déléгатaire, en connexion avec, incorporé ou nécessaire au fonctionnement, à la maintenance, à la réparation, à la réinstallation, la relocation, la protection et l'enlèvement des Fourreaux, ne comprenant pas les Fourreaux eux-mêmes

« **Infrastructure** » : désigne (i) l'ensemble des éléments composant la Liaison (incluant les Equipements Linéaires), et (ii), le cas échéant, les sites techniques

« **Liaison** » : désigne l'ensemble continu d'un ou plusieurs tubes. Leur tracé est décrit dans chaque Commande

« **Points de Livraison** » : désigne les points d'extrémité des Liaisons, décrits dans chaque Commande

« **Route** » : désigne l'ensemble des Liaisons. La Route est décrite dans chaque Commande

Les mots et termes définis ci-dessus pourront, indifféremment, être employés au singulier ou au pluriel dans le Contrat.

2. Objet

Les présentes ont pour objet de définir l'ensemble des termes et conditions par lesquelles :

- Le Déléгатaire donne en location à l'Usager pour la durée définie dans chaque Commande les tubes rigides composant la ou les liaisons,
- Les tubages rigides sont mis en œuvre, selon les règles d'ingénierie GC, par l'opérateur qui en fait la demande.
- Les tubages rigides sont installés aux frais du Déléгатaire
- L'Usager prendra possession de la ou des Liaisons suite à la Date de Début du Service.

3. Route

La Route, composée de plusieurs Liaisons, sera telle que décrite dans chaque Commande, sous réserve des modifications décrites au présent article.

Le Délégué aura le droit de modifier la Route sous réserve qu'une telle modification n'entraîne pas de changement substantiel de la Route telle que décrite dans la Commande. Nonobstant ce qui précède, le Délégué aura le droit de modifier la Route si l'intérêt général, tel que défini par la jurisprudence du Conseil d'Etat ("Intérêt Général"), l'exige, ou pour toute autre circonstance définie à l'article 7 (Droits de Passage) ci-après.

L'ensemble des éléments constituant la Route est soumis à des conditions d'accès et d'intervention particulières, en particulier de la part des propriétaires et gestionnaires des fonds sur lesquels l'Infrastructure est installée.

4. Droit d'usage

La limite de responsabilité du Délégué est constituée par les Points de Livraison.

Les droits accordés par le Délégué en application des présentes ainsi que les conventions particulières qui en découleront ne confèrent à l'Usager aucun droit réel de quelque nature que ce soit.

Les Commandes ne conféreront aucun droit de propriété à l'Usager sur les biens mis à sa disposition et /ou construit par celui-ci.

A compter la Date de Début du Service, l'Usager aura librement le droit d'utiliser ou de louer les tubes, conformément aux termes de la Convention Cadre, des présentes Conditions Particulières et des Commandes concernées, sous réserve du règlement préalable des sommes dues au titre des factures.

L'Usager s'engage à ce que les tubes et tout équipement associé soient détenus, exploités et maintenus conformément à leur destination, de manière à ne pas interrompre ou gêner l'utilisation du Réseau, porter atteinte à l'intimité de toute communication acheminée par le Réseau ou provoquer des dommages pour les employés, les Affiliés ou les sociétés liées au Délégué ou tout autre utilisateur, propriétaire ou opérateur du Réseau.

L'Usager supportera le coût de tout Equipement Actif ou appareil requis ou choisi par l'Usager pour être installé dans le cadre de l'utilisation des tubes par l'Usager, par tout locataire ou bénéficiaire autorisé par l'Usager ou tout client de l'Usager ou de tout locataire ou bénéficiaire ainsi décrit. L'Usager supportera le coût de maintenance, installation, déménagement et réparation concernant cet équipement ou appareil.

5. Connexion de la Liaison

Les Connexions des Liaisons seront effectuées aux Points de Livraison.

Les Parties se réuniront dès que possible aux fins d'examiner s'il y a lieu de contacter des gestionnaires de réseaux voisins pour la réalisation des Connexions.

Au cas où l'Usager ou les personnes désignées par lui souhaiteraient assister ou participer à l'opération de Connexion, l'Usager s'engage à porter à la connaissance des entreprises présentes lors des opérations, les règles de sécurité communiquées par Le Délégué.

6. Accès aux installations

L'objet de cette prestation est de permettre à l'Usager d'obtenir les droits de passage pour ses infrastructures dans les installations préalablement à la réalisation des travaux nécessaires à la pose de ses infrastructures dans lesdites installations.

La commande d'accès aux installations transmises par l'opérateur fait référence à une déclaration d'étude en cours de validité et contient les éléments permettant au Délégué de procéder à tout moment par sondage à la vérification des règles d'ingénierie ainsi que la disponibilité des installations utilisées sur un tronçon en regard des réservations du Délégué pour ses propres besoins et des commandes d'accès aux installations des autres opérateurs.

Toute intervention de l'Usager dans les installations du délégué n'est possible qu'à la stricte condition d'être couverte par un plan de prévention.

A l'issue de ses études l'Usager adresse au Délégué ses commandes d'accès aux installations préalablement aux travaux de pose de ses infrastructures dans les installations.

Si le Délégué ne détecte pas à priori dans la commande d'accès aux installations une ou plusieurs anomalies relatives aux règles d'ingénieries, la commande d'accès aux installations est acceptée.

Le Délégué signifie à l'Usager par retour à sa demande l'acceptation ou non de sa commande d'accès aux installations et communique l'indication de l'acceptation du devis pour les travaux de tubage rigide à réaliser par l'Usager.

Pour autant l'Usager ne devra, dans aucune circonstance, déplacer, relocaliser, perturber, les liaisons mises à sa disposition.

7. Prestations fournies par l'Usager

Le Délégué dans le cadre de l'exécution des prestations prévues au contrat peut être amené à commander auprès de l'usager un certain nombre de prestations que ce dernier s'engage à lui fournir dans les conditions suivantes :

Dans le cadre de cette commande de Tubage, le Délégué agit en qualité de maître d'ouvrage et confie à l'Usager, en qualité d'entrepreneur, la mission d'exécution des travaux de Tubage.

L'Usager indiquera dans son étude le nombre et le diamètre des Tubes rigides à installer dans chaque Alvéole nécessitant un Tubage.

L'Usager ne pourra ni procéder à des travaux de Tubage complémentaires à ceux limitativement énumérés dans sa commande, ni modifier l'Alvéole à tuber. Les Tubages complémentaires qui ne sont pas prévus la commande ne seront pas payés par le Délégué.

Chaque prestation fournie par l'Usager doit faire l'objet d'un descriptif détaillé et d'une commande dont les modalités sont définies ci-dessous :

Sauf mention contraire prévue au contrat chaque prestation fournie par l'Usager fait l'objet d'un devis détaillant la nature le montant et les conditions particulières desdites prestations.

L'Usager fait parvenir au Délégué un devis qui devra faire l'objet d'une acceptation formelle.

Chaque prestation fournie par l'Usager fait l'objet d'une recette formelle qui sera adressée au Délégué.

Toute recette approuvée par le Délégué fait l'objet d'un procès-verbal contradictoire signé par les deux parties, le paiement des prestations fournies par l'Usager est subordonné à la recette positive précitée.

8. Droits de passage

L'Usager reconnaît et accepte que (i) si pour des raisons d'Intérêt Général Le Délégué n'obtient pas les Droits de Passage ou (ii) en cas de retrait d'un Droit de Passage nécessaire à l'exploitation de la Route pendant la durée d'une Commande, la seule obligation du Délégué sera de faire ses meilleurs efforts pour proposer à l'Usager, dans les meilleurs délais, une solution de substitution raisonnablement

acceptable par ce dernier à un coût qui fera l'objet d'un accord entre les Parties pouvant garantir la continuité de l'exploitation des Liaisons.

De plus, Le Délégué versera à l'Usager une partie de l'indemnité éventuellement reçue en cas de retrait des Droits de Passage ou déplacement des Liaisons, calculée sur la base du nombre de Fourreaux présent sur la partie du Réseau ayant donné lieu au versement d'une indemnité.

9. Hygiène et sécurité

Dans le cadre des interventions dans le génie civil exécutées au titre du contrat l'Usager assume la responsabilité pleine et entière :

De la sécurité de ses agents et de ceux de son (ses) sous-traitant(s) et prend notamment toutes les dispositions nécessaires pour faire appliquer toutes les règles en vigueur en matière de sécurité et d'hygiène et de conditions de travail en conformité avec le code du travail

De la prévention des risques qui sont liés à l'hygiène et à la sécurité des personnes et des biens visés notamment dans les règles d'ingénierie. A ce titre l'opérateur établit les plans de préventions conformément à la législation en vigueur et les fait signer par ses sous-traitants éventuels.

Du respect des mesures préalables applicables en matière de sécurité des personnes et des biens, de circulation et plus généralement de toute disposition législative ou réglementaire. Il assume seul la responsabilité en cas de non-respect de ses dernières.

Des nuisances et conséquences éventuelles que le chantier ouvert et plus généralement les travaux exécutés par l'Usager peuvent engendrer vis-à-vis de tiers et des réseaux déjà présents dans les installations.

De manière générale l'Usager fait son affaire personnelle d'identifier les risques complémentaires et en assure la prévention sans que la responsabilité du Délégué ne puisse être engagée suite à l'absence de préconisations spécifiques.

10. Durée

Chaque Commande entrera en vigueur à compter de sa date de signature et ce jusqu'à la date d'expiration de la dernière des Liaisons fournies au titre de ladite Commande.

L'Usager bénéficie, pour chaque Liaison, d'une location pour une durée ferme et déterminée indiquée sur chaque Commande à compter de la Date de Début du Service de ladite Liaison. Cette première période étant conclue à durée déterminée, les Liaisons ne seront pas susceptibles de résiliation anticipée pendant ladite période, à l'exception des cas prévus à l'article 13 de la Convention Cadre ci-dessus.

A l'issue de cette première période, la location de chaque Liaison sera tacitement reconduite dans les conditions de l'article 8.2 de la Convention Cadre ci-dessus.

11. Prix – Conditions de paiement

11.1 Loyer

Le loyer dû par l'Usager au titre de la location de chaque Liaison sera indiqué dans chaque Commande.

Le loyer de chaque Liaison sera facturé comme suit pour la première année :

- 100 % (cent pour cent) du Loyer de chaque Liaison à la date de la livraison.
- Le solde du Loyer de chaque Liaison au plus tard à la Date de Début de Service de la Liaison concernée.

Le Loyer pour les années suivantes sera facturé d'avance à chaque date anniversaire de la Date de Début du Service de la Liaison concernée.

11.2 Indexation

Le loyer sera révisé une fois par an à la date anniversaire du contrat selon la formule suivante, sans néanmoins pouvoir, à aucun moment, être inférieur au montant indiqué dans la Commande :

$$P = P_0 \times (S / S_0)$$

S : Indice du coût horaire du travail tous salariés – industries mécaniques tel que publié à la date de révision de la Commande concernée.

S₀ : Indice du coût horaire du travail tous salariés – industries mécaniques tel que publié à la date de la Commande concernée.

P : Montant révisé du loyer.

P₀ : Montant du Loyer indiqué dans la Commande concernée.

11.3 Frais de connexion

Les frais de Connexion des Liaisons seront indiqués dans chaque Commande et seront facturés à l'Usager à la date de signature de la Commande concernée.

11.4 Facturation et paiement des prestations fournies par l'Usager

Les prestations de tubage fournies par l'Usager font l'objet d'une commande par le Délégué.

A compter de la notification par le Délégué de la recette des prestations fournies par l'usager, l'usager s'engage à adresser une facture au Délégué correspondant à la somme des montants des prestations fournies par l'Usager, acceptée par le Délégué lors de la commande et ayant fait l'objet d'une recette positive.

La facture émise par l'Usager est accompagnée d'annexes détaillant les prestations fournies avec les précisions nécessaires pour permettre leur contrôle par le Délégué.

Fait en deux exemplaires originaux

Pour l'Usager

Pour Pays Voironnais Network

Le

Le

A

A

LOCATION DE CAPACITE DE FOURREAUX - COMMANDE N°
ENTRE

....., domiciliée au, représentée par son représentant dûment habilité aux fins des présentes, et ci-après dénommée « **L'USAGER** »,

ET

PAYS VOIRONNAIS NETWORK, société par actions simplifiée unipersonnelle (SASU) au capital de 450 000 euros, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 504 992 892, dont le siège social est situé 16 rue du Général Alain de Boissieu – 75015 Paris, représentée par Jacques Emmanuel MOURIER, en qualité de Président, dûment habilité aux présentes, et ci-après dénommée « **Le délégataire** ».

L'Usager et le Délégataire sont collectivement dénommés ci-après « **Les Parties** ».

IL EST PRÉALABLEMENT RAPPELÉ QUE :

Les Parties ont signé en date du une Convention Cadre n° (ci-après la "Convention Cadre").

En application de la Convention de Concoession, l'Usager souhaite bénéficier de certains Services.

Conformément à la procédure définie à l'Article 4 de la Convention Cadre ci-dessus, les Parties ont donc convenu de conclure la présente Commande.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :
1. SERVICE CONCERNE

Au titre de la présente Commande, le Délégataire fournira à l'Usager, qui l'accepte, le Service de Location de capacités de Fourreaux, conformément à la Convention Cadre et aux Conditions Particulières référence CP/LCF/11215 relatives au Service.

Le type de dimensionnement commandé est :

Les Liaisons fournies par le Délégataire à l'Usager sont définies dans l'Annexe 1 attachée aux présentes

Les Points de Livraison marquent la limite de responsabilité du Délégataire dans la fourniture du Service.

2. PLANNING

La Date prévisionnelle de Début du Service pour chaque liaison est fixée dans l'annexe 1 de la présente Commande.

3. PRIX

Les prix dus par l'Usager au titre de la présente Commande sont :

- Frais Etude de faisabilité : € HT
- Frais d'étude pour percussion : € HT
- Frais d'Accès au Service : € HT
- Abonnement annuel : € HT

4. DUREE

La durée de la présente Commande est de 12 mois à compter de la date de Mise à Disposition renouvelable dans les conditions de l'article 8.2 de la convention cadre.

5. DISPOSITIONS DEROGATOIRES : La facturation démarrera à la date de signature de la commande, la commande vaut PV de recette.

6. DATE D'ENTREE EN VIGUEUR

La présente Commande entrera en vigueur à la date de sa signature par les Parties.

Le Délégataire
L'USAGER

Le

Le

Nom :

Nom :

Qualité :

Qualité :

Annexe 1 : Descriptif des Liaisons

Information concernant la liaison :

Contact :

Nom du projet :

Définition des Liaisons :

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 30 OCTOBRE 2024**

L'an deux mille vingt quatre, le 30 octobre à 19h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la mairie de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc RÉMOND, Maire.

Date de convocation : 23 octobre 2024

Étaient présents :

Luc RÉMOND - Anne GÉRIN - Jérôme GUSSY (arrivé à 19h40) Christine CARRARA
- Nadine BENVENUTO - Anne PLATEL - Jean-Claude DELESTRE - Charly PETRE
- Jean-Claude CANOSSINI - Marc DESCOURS - Jean-Louis SOUBEYROUX -
Monique DEVEAUX - Nadia MAURICE - Danièle MAGNIN - Dominique LAFFARGUE
- Angélique ALO-JAY - Olivier ALTHUSER - Lucas LACOSTE - Joris FERRAUD-
CIANDET - Cécile FROLET - Guillaume BRAS

Avaient donné procuration pour voter :

Olivier GOY donne pouvoir à Lucas LACOSTE
Nadège DENIS donne pouvoir à Anne PLATEL
Sandrine CARBONARI donne pouvoir à Anne GÉRIN
Cyril BRUYERE donne pouvoir à Marc DESCOURS
Louise CHOUVELLON donne pouvoir à Dominique LAFFARGUE
Jean-Claude CANOSSINI donne pouvoir à Monique DEVEAUX
Laurent GODARD donne pouvoir à Luc RÉMOND
Damien PUYGRENIER donne pouvoir à Cécile FROLET
Fabienne SENTIS donne pouvoir à Guillaume BRAS

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Christine CARRARA

Étaient absents :

9639 - CAPV – Restitution aux communes par la CAPV de la compétence création et gestion de crématorium

Monsieur Luc Rémond, Maire, expose au Conseil municipal qu'afin de répondre aux besoins des familles du territoire Voironnais qui doivent se rendre dans la Bièvre ou à Gières pour des offices de crémation, le Pays Voironnais a pris la compétence facultative « création et gestion de crématorium » en 2010.

En 2012, la CAPV avait lancé une consultation pour permettre l'implantation de cet équipement sur un terrain d'environ 9500 m², propriété du Pays Voironnais, situé sur la zone d'activités du Parvis 2 à Voiron.

Une délégation de service public a été confiée le 24 novembre 2014 à la SEM PFI pour la construction et l'exploitation dudit crématorium, et ce sur une durée de 25 ans.

DE241030PV9639

1/3



Devant l'incapacité de la SEM d'exécuter le contrat pour des raisons économiques, la CAPV a accepté de signer un protocole d'accord transactionnel en 2023 sous condition que la SEM lui verse une indemnité de 200 000 €. Cet accord a ainsi libéré chacune des parties de toutes ses obligations contractuelles.

Une récente étude de faisabilité confirme la nécessité d'implanter ce type d'équipement sur le pays Voironnais en raison du nombre de décès annuels sur la zone, de l'éloignement des crématoriums existants et de l'augmentation de la pratique de la crémation. Au niveau national, la crémation concerne aujourd'hui 40 % des décès. Sur Le territoire, le taux est de 51 %.

La poursuite du projet par la CAPV nécessiterait d'engager une nouvelle procédure de délégation de service public, longue, complexe et aux conclusions hasardeuses compte tenu du précédent dans un secteur d'activité très particulier.

Par ailleurs, la ville de Voiron a fait connaître à la CAPV son intérêt de réaliser ce type d'ouvrage et d'en faire ainsi bénéficier tous les habitants du territoire Voironnais. En effet, déjà dotée d'un centre funéraire reconnu, la complémentarité des deux équipements serait un atout majeur pour répondre au besoin.

Par conséquent, il est nécessaire de procéder à la restitution de cette compétence, détenue par la CAPV, à l'ensemble des communes du territoire selon la même procédure que celui d'un transfert de compétence mais sans aucune répartition financière ni impact sur les attributions de compensation. Les statuts de la CAPV modifiés en ce sens sont joints à cette délibération.

La délibération de la CAPV du 24 Septembre 2024 actant cette décision a été transmise aux communes afin qu'elles délibèrent à leur tour sur cette restitution de compétence.

Pour clore cette procédure, un arrêté préfectoral actera le changement du périmètre des compétences de la CAPV.

Vu :

Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5211-17-1, L5211-25-1 et suivants,

l'arrêté préfectoral n°38-2019-04-19-015 portant modification des statuts actuels de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais,

Considérant le protocole d'accord transactionnel, signé en 2023, qui libère la CAPV de ses obligations nées du contrat de Délégation de service public avec la SEM PFI,

Considérant la nécessité de création d'un crématorium afin de répondre au besoin du territoire et de l'intention de la Ville de Voiron de réaliser un tel projet,

Après avis favorable de la Commission Ressources et moyens, Économie, Intercommunalité et Nouvelles technologies du 9 octobre 2024.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'**unanimité** :

AUTORISER la restitution, à l'ensemble des communes membres, de la compétence « création et gestion de crématorium » sans répartition financière ni impact sur les attributions de compensation, par la CAPV.

PRENDRE ACTE de la modification des statuts de la CAPV en retirant cette compétence, comme précisé dans l'annexe jointe,

AUTORISER le Maire à procéder à la notification de la présente délibération au Président de la CAPV et de signer tout document utile à la mise en œuvre de cette décision de restitution.

Voreppe, le 31 octobre 2024

Luc Rémond
Maire de Voreppe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,*
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 30 OCTOBRE 2024**

L'an deux mille vingt quatre, le 30 octobre à 19h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la mairie de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc RÉMOND, Maire.

Date de convocation : 23 octobre 2024

Étaient présents :

Luc RÉMOND - Anne GÉRIN - Christine CARRARA - Nadine BENVENUTO - Anne PLATEL - Jean-Claude DELESTRE - Charly PETRE - Jean-Claude CANOSSINI - Louise CHOUVELLON - Marc DESCOURS - Jean-Louis SOUBEYROUX - Monique DEVEAUX - Nadia MAURICE - Danièle MAGNIN - Dominique LAFFARGUE - Angélique ALO-JAY - Olivier ALTHUSER - Lucas LACOSTE - Joris FERRAUD-CIANDET - Cécile FROLET - Guillaume BRAS

Avaient donné procuration pour voter :

Olivier GOY donne pouvoir à Lucas LACOSTE
Jérôme GUSSY donne pouvoir à Nadine BENVENUTO
Nadège DENIS donne pouvoir à Anne PLATEL
Sandrine CARBONARI donne pouvoir à Anne GÉRIN
Cyril BRUYERE donne pouvoir à Marc DESCOURS
Laurent GODARD donne pouvoir à Luc RÉMOND
Damien PUYGRENIER donne pouvoir à Cécile FROLET
Fabienne SENTIS donne pouvoir à Guillaume BRAS

Étaient absents :

Secrétaire de séance :

9640 - CAPV : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public du cycle de l'eau (exercice 2023)

Madame Anne Gérin, 1ère Adjointe chargée de la culture, de l'animation, de la démocratie locale, des ressources humaines, Vice-présidente au Conseil départemental de l'Isère, présente le rapport relatif au prix et à la qualité du service public du cycle de l'eau réalisé par le Pays Voironnais pour 2023.

Le patrimoine eau :

- En régie directe : 21 communes soit 87 035 habitants desservis, 850 km de canalisations, 65 réservoirs et 44 sources ou forages.
- En représentation-substitution : 11 communes dépendantes de syndicats inter-communaux qui se superposent en partie à la CAPV.



Hôtel de Ville
1 place Charles de Gaulle
CS 40147
38341 Voreppe cedex

Tél 04 76 50 47 47
Fax 04 76 50 47 48

voreppe@ville-voreppe.fr
<https://www.voreppe.fr>

 @voreppe

 @VoreppeOfficiel

Le patrimoine assainissement :

- 31 communes en assainissement collectif et non collectif soit 81 514 habitants desservis
- 616 km de réseau
- 8 stations de traitement des eaux usées.

Les chiffres clés eau :

- Abonnés en hausse : 43 297 abonnés soit 51 abonnés/km (42 561 en 2022)
- volume prélevé en milieu naturel en baisse : 6 420 936 m³ (7 156 387 m³ en 2022)
- volume importé en baisse: 109 091 m³ (110 417 m³ en 2022), cela représente seulement 1,7 % du volume prélevé soit une quasi autonomie
- volume exporté en baisse: 161 910 m³ soit 2,5 % des volumes produits (317 075 m³ en 2022)
- rendement réseau en hausse : 75,3 % (72,9 % en 2022)
- La qualité reste très bonne :
 - conformité microbiologique : 99,6 % (99,8 % en 2022)
 - conformité physico-chimique : 99,5 % (97,2 % en 2022).

Les tarifs de l'eau :

Après être restés stables en 2021 afin de préserver le budget des usagers après la crise sanitaire, en 2023 comme en 2022, les tarifs ont été impactés par l'inflation (+5,8%). De plus, le service cycle de l'eau anticipe une forte augmentation des coûts de fonctionnement et d'investissement :

- part fixe (abonnement) en hausse : 45,70 € HT/an (43,19 € HT/an en 2022)
- part variable (consommation) en hausse : 1,49 € HT/m³ (1,41 € HT/m³ en 2022) .

Les chiffres clés assainissement :

- Abonnés en hausse :
 - pour l'assainissement collectif : 39 776 abonnés (39 039 en 2022)
83 % des abonnés raccordés au réseau collectif
 - pour l'assainissement non collectif : 8 169 abonnés (8 126 en 2022)
- Volumes assujettis à l'assainissement collectif en baisse : 3 501 782 m³ (3 625 096 m³ en 2022)
- Volume collecté en baisse : 88 m³ /abonné (93 m³ /abonné en 2022).

Les tarifs de l'assainissement :

Les tarifs augmentent comme pour l'eau :

- part fixe (abonnement) : 32,25 € HT/an (30,48 € HT/an en 2022)
- part variable (consommation) : 1,75 € HT/m³ (1,65 € HT/m³ en 2022).

Les investissements 2023 :

- Une cinquantaine d'opérations en eau potable et assainissement pour 15 849 012 € HT :
4 626 329 € HT pour eau /11 222 683 € HT pour assainissement dont 8 522 893 € HT pour Aquantis (9 205 000 HT en 2021 et 11 995 588 € HT en 2022)
- Poursuite des travaux de renouvellement des conduites pour améliorer le rendement réseau, la qualité de l'eau (suppression conduites plomb ou pvc...) et la sécurisation des ressources (protection des captages, réhabilitation des réservoirs...).

Les projets 2024 :

- Poursuite des travaux d'agrandissement et de rénovation d'Aquantis et projet de création d'un bâtiment d'accueil de publics à visée pédagogique
- Réalisation d'études et de travaux de mise en séparatif de réseaux unitaires ciblés comme prioritaire par le Schéma Directeur d'Assainissement
- Poursuite travaux de renouvellement ou renforcement des réseaux d'eau potable (Coublevie, Vourey...) et d'assainissement (plage de Paladru...).

La commission ressources et moyens, économie, intercommunalité et nouvelles technologies a pris acte de ce rapport le 9 octobre 2024.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à **prend acte** de ce rapport annuel sur le prix et la qualité du service public du cycle de l'eau au titre de l'exercice 2023.

Ce rapport sera tenu à la disposition du public dans les quinze jours.

Le public en sera avisé par voie d'affichage en Mairie et lieux habituels pendant un mois.

Voreppe, le 31 octobre 2024

Luc Rémond
Maire de Voreppe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 30 OCTOBRE 2024**

L'an deux mille vingt quatre, le 30 octobre à 19h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la mairie de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc RÉMOND, Maire.

Date de convocation : 23 octobre 2024

Étaient présents :

Luc RÉMOND - Anne GÉRIN - Christine CARRARA - Nadine BENVENUTO - Anne PLATEL - Jean-Claude DELESTRE - Charly PETRE - Jean-Claude CANOSSINI - Louise CHOUVELLON - Marc DESCOURS - Jean-Louis SOUBEYROUX - Monique DEVEAUX - Nadia MAURICE - Danièle MAGNIN - Dominique LAFFARGUE - Angélique ALO-JAY - Olivier ALTHUSER - Lucas LACOSTE - Joris FERRAUD-CIANDET - Cécile FROLET - Guillaume BRAS

Avaient donné procuration pour voter :

Olivier GOY donne pouvoir à Lucas LACOSTE
Nadège DENIS donne pouvoir à Anne PLATEL
Sandrine CARBONARI donne pouvoir à Anne GÉRIN
Cyril BRUYERE donne pouvoir à Marc DESCOURS
Laurent GODARD donne pouvoir à Luc RÉMOND
Damien PUYGRENIER donne pouvoir à Cécile FROLET
Fabienne SENTIS donne pouvoir à Guillaume BRAS

Étaient absents :

Secrétaire de séance :

9641 - CAPV : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets (exercice 2023)

Madame Anne Gérin, 1ère Adjointe chargée de la culture, de l'animation, de la démocratie locale, des ressources humaines, Vice-présidente au Conseil départemental de l'Isère, présente le rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'élimination des déchets réalisé par le Pays Voironnais pour 2023.

Les faits marquants pour 2023 :

- Lancement de la démarche schéma directeur déchèteries
- Mise en place de nouvelles filières de valorisation en déchèteries : articles de sport et loisirs, de bricolage, de jardinage, jeux et jouets
- Nouveaux horaires estivaux en déchèteries en privilégiant l'ouverture le matin
- Coopération décentralisée en Birmanie.

Les chiffres clés :

- La collecte sélective et les déchèteries représentent 94,5 % des tonnages

DE241030PV9641

1/2



Hôtel de Ville
1 place Charles de Gaulle
CS 40147
38341 Voreppe cedex

Tél 04 76 50 47 47
Fax 04 76 50 47 48

voreppe@ville-voreppe.fr
<https://www.voreppe.fr>

 @voreppe

 @VoreppeOfficiel

produits

- 51 073 tonnes de déchets en 2023 soit -2,7 % par rapport à 2022 car baisse générale de l'ensemble des tonnages due à l'évolution des modes de consommation par choix mais aussi à l'impact de l'inflation sur la consommation des ménages
- 96 % des déchets collectés sont valorisés :
 - 58 % ont fait l'objet d'une valorisation matière (38 % recyclés et 20 % compostés ou traitement biologique)
 - 38 % ont fait l'objet d'une valorisation énergétique (incinération ou utilisation en cimenterie).

Le taux d'enfouissement est de 4% contre 0 % en 2022 à cause d'incidents techniques sur l'usine d'incinération et la collecte spécifique des déchets d'amiante.

Les indicateurs financiers :

- Le coût complet (ensemble des charges hors TVA) est ainsi de 144,74 € HT /habitant (- 1,9%)
- Le coût aidé (coût complet – recettes industrielles (vente matière et énergie) – soutiens aides)) de 114,63 € HT/habitant (+ 5,2%)
- Le besoin en fiscalité (coût aidé + TVA – contributions des usagers (redevance spéciale, facturation usagers)) de 104,45 € TTC/habitant (+ 5,8%).
- Le coût complet est maîtrisé mais les recettes industrielles (reprise matériaux) et les soutiens des éco-organismes sont en baisse, impactant négativement le coût aidé et le besoin en fiscalité .

Le secteur déchets est financé à 100 % par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères. Son taux a été maintenu à 10,4 %.

Les projets pour 2024 :

- Planification des actions découlant du schéma directeur déchèteries : feuille de route engageant la collectivité pour 8 ans
- Maintien de la propreté aux abords des Points d'Apport Volontaire (PAV)
- Renouvellement des contrats avec les repreneurs
- Renouvellement des unités de traitement en collaboration avec 6 autres EPCI : ouverture du centre de tri Athanor à La Tronche/Réflexion à un projet de reconstruction de l'usine d'incinération/Mutation du site écologique de La Buisse
- Objectif d'obtenir la labellisation économie circulaire dans le cadre du programme Territoire Engagé Transition Écologique (TETE) proposé par l'Ademe
- Incitation au tri à la source des biodéchets (compostage).

La commission ressources et moyens, économie et intercommunalité et nouvelles technologies a pris acte de ce rapport le 9 octobre 2024. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **prend acte** de ce rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets au titre de l'exercice 2023.

Ce rapport sera tenu à la disposition du public dans les quinze jours. Le public en sera avisé par voie d'affichage en Mairie et lieux habituels pendant un mois.

Voreppe, le 31 octobre 2024
Luc Rémond
Maire de Voreppe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 30 OCTOBRE 2024**

L'an deux mille vingt quatre, le 30 octobre à 19h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la mairie de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc RÉMOND, Maire.

Date de convocation : 23 octobre 2024

Étaient présents :

Luc RÉMOND - Anne GÉRIN - Jérôme GUSSY - Christine CARRARA - Nadine BENVENUTO - Anne PLATEL - Jean-Claude DELESTRE - Charly PETRE - Jean-Claude CANOSSINI - Louise CHOUVELLON - Marc DESCOURS - Jean-Louis SOUBEYROUX - Monique DEVEAUX - Nadia MAURICE - Danièle MAGNIN - Dominique LAFFARGUE - Angélique ALO-JAY - Olivier ALTHUSER - Lucas LACOSTE - Joris FERRAUD-CIANDET - Cécile FROLET - Guillaume BRAS

Avaient donné procuration pour voter :

Olivier GOY donne pouvoir à Lucas LACOSTE
Nadège DENIS donne pouvoir à Anne PLATEL
Sandrine CARBONARI donne pouvoir à Anne GÉRIN
Cyril BRUYERE donne pouvoir à Marc DESCOURS
Laurent GODARD donne pouvoir à Luc RÉMOND
Damien PUYGRENIER donne pouvoir à Cécile FROLET
Fabienne SENTIS donne pouvoir à Guillaume BRAS

Étaient absents :

Secrétaire de séance :

9642 - CAPV : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public des mobilités (exercice 2023)

Madame Christine Carrara, Adjointe chargée des mobilités, présente le rapport relatif au prix et à la qualité du service public des mobilités réalisé par le Pays Voironnais pour 2023.

Les faits marquants pour 2023 :

Pour le réseau de transports :

- L'ensemble des indicateurs progressent dans tous les domaines (recettes, fréquentation) mais avec des taux ralentis par rapport à la période post crise sanitaire
- Maintien de la politique d'investissement (accessibilité des arrêts)
- Poursuite de la réflexion sur la transition énergétique du parc de véhicules de transport en commun



Hôtel de Ville
1 place Charles de Gaulle
CS 40147
38341 Voreppe cedex

Tél 04 76 50 47 47
Fax 04 76 50 47 48

voreppe@ville-voreppe.fr
<https://www.voreppe.fr>

 @voreppe

 @VoreppeOfficiel

- Regroupement des certaines lignes scolaires pour optimiser l'offre et faire face à la pénurie des conducteurs.

Pour les politiques voiture partagée et intermodalité (compétence SMMAG) :

- Autopartage en progression : une voiture supplémentaire implantée à Moirans. L'usage professionnel domine par rapport à l'usage privé.
Études en cours avec l'AURG pour déterminer d'autres zones à fort potentiel mais aussi des zones peu denses pour implanter des voitures en autopartage.
- Pour le covoiturage :
 - Augmentation de **170 %** à l'échelle du SMMAG
 - année de relance de marchés (M covoit' Lignes +, M covoit Pouce)
 - Travail important sur les supports de communication.
- Parkings relais :
 - aménagement de Mauvernay (études et procédure environnementale)
 - saturation régulière de Champfeuillet. Des études sont menées pour trouver des solutions.

Pour la politique de développement des modes actifs et du cycle :

- Pour rappel : Le schéma cycle a été adopté en avril 2021 et prévoit des investissements de 22 millions d'euros sur 10 ans
- Lancement de marchés à accord-cadre structurants pour l'aménagement dès 2024 des premières pistes cyclables (marché de travaux et marché de maîtrise d'œuvre sur 4 ans)
- Des investissements :
 - 4 consignes à vélos implantées sur les Pôles d'Échange Multimodal de Réaumont StCassien, Rives, La Buisse et Voiron
 - 29 vélos électriques dans la flotte du service Vélo Solidaire...
- La compétence « organisation des services vélos » a été transférée au SMMAG pour bénéficier de son expérience pour mise en œuvre en 2024 d'un service de location grand public et de stationnements sécurisés.

Les indicateurs financiers sont à la hausse :

- Le coût d'exploitation est de **9 277 611 € HT (+6,14%)**
- Les dépenses de fonctionnement (+6,79%) sont constituées à plus de 86,7 % par les contrats avec les transporteurs.
Cette augmentation est due à l'inflation et à la hausse du coût de l'énergie.
- Les recettes sont en hausse grâce au versement mobilité (+8,42%) et aux recettes commerciales (+9,27%)
- La situation du budget est saine mais l'équilibre financier est fragile car il dépend de facteurs extérieurs : hausse des prix et des coûts d'exploitation, nombre d'élèves à transporter... et des capacités budgétaires de la collectivité.

Les indicateurs de la dynamique commerciale du réseau sont en hausse aussi:

- Globalement la fréquentation d'avant la crise sanitaire est dépassée :
- Fréquentation globale du réseau (+2,79%)
- Fréquentation du réseau urbain (+2,24%)
- Fréquentation des lignes interurbaines (+4,57%)
- Fréquentation réseau TAD (+6,82%)
- Fréquentation du réseau scolaire (+2,68%)
- 68,69 % des recettes se font à l'Agence Mobilité (point central de vente).

Les indicateurs de qualité :

- Le baromètre de satisfaction réalisé en octobre et novembre 2023 donne une note de **7,68/10** au service de transport. La situation reste stable par rapport à celui de 2020.
- Le volume des réclamations est en hausse (+16,54%)
- Le taux de fraude est en baisse.

La Commission ressources et moyens, économie, intercommunalité et nouvelles technologies a pris acte de ce rapport le 9 octobre 2024.

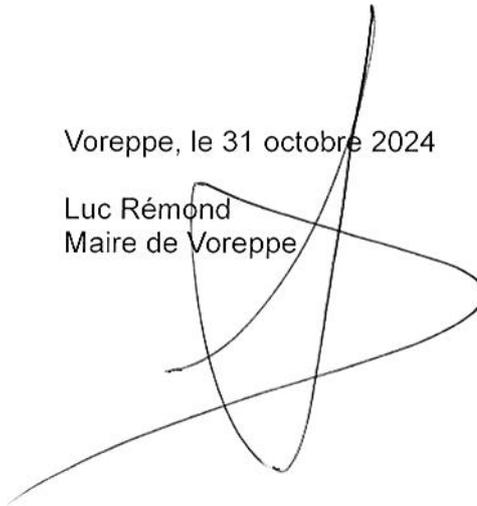
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **prend acte** de ce rapport annuel sur le prix et la qualité du service public des mobilités au titre de l'exercice 2023.

Ce rapport sera tenu à la disposition du public dans les quinze jours.

Le public en sera avisé par voie d'affichage en Mairie et lieux habituels pendant un mois.

Voreppe, le 31 octobre 2024

Luc Rémond
Maire de Voreppe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,

- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 30 OCTOBRE 2024**

L'an deux mille vingt quatre, le 30 octobre à 19h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la mairie de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc RÉMOND, Maire.

Date de convocation : 23 octobre 2024

Étaient présents :

Luc RÉMOND - Anne GÉRIN - Jérôme GUSSY - Christine CARRARA - Nadine BENVENUTO - Anne PLATEL - Jean-Claude DELESTRE - Charly PETRE - Jean-Claude CANOSSINI - Marc DESCOURS - Jean-Louis SOUBEYROUX - Monique DEVEAUX - Nadia MAURICE - Danièle MAGNIN - Dominique LAFFARGUE - Angélique ALO-JAY - Olivier ALTHUSER - Lucas LACOSTE - Joris FERRAUD-CIANDET - Cécile FROLET - Guillaume BRAS

Avaient donné procuration pour voter :

Olivier GOY donne pouvoir à Lucas LACOSTE
Nadège DENIS donne pouvoir à Anne PLATEL
Sandrine CARBONARI donne pouvoir à Anne GÉRIN
Cyril BRUYERE donne pouvoir à Marc DESCOURS
Louise CHOUVELLON donne pouvoir à Dominique LAFFARGUE
Jean-Claude CANOSSINI donne pouvoir à Monique DEVEAUX
Laurent GODARD donne pouvoir à Luc RÉMOND
Damien PUYGRENIER donne pouvoir à Cécile FROLET
Fabienne SENTIS donne pouvoir à Guillaume BRAS

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Christine CARRARA

9643 - Foncier – Acquisition parcelles AK69 et AK68p – Route de Racin

Monsieur Charly Pètre, Adjoint chargé de la préservation du cadre de vie, de la vie des quartiers, de la proximité et de la communication informe le Conseil municipal que dans le cadre de travaux, la Commune a réalisé deux « traversées » d'eaux pluviales de la route de Racin qui récupèrent les eaux en provenance du Saint-Nizier et une partie des eaux de ruissellement de la voie qui se rejettent dans un « talweg naturel ».

Afin de maîtriser les écoulements de ruissellement du secteur, il est proposé au Conseil municipal de se porter acquéreur de la parcelle cadastrée AK69 pour 301 m² et une partie de la parcelle cadastrée AK68 pour 2 800. m² environ soit une surface totale de 3 101 m², propriétés de Monsieur Alfonso au prix de 2,50 € le mètre carré (situées en zone N au PLU et en espace boisé classé), soit 7 752,50 €, sous réserve du bornage.



Hôtel de Ville
1 place Charles de Gaulle
CS 40147
38341 Voreppe cedex

Tél 04 76 50 47 47
Fax 04 76 50 47 48

voreppe@ville-voreppe.fr
<https://www.voreppe.fr>

 @voreppe

 @VoreppeOfficiel

La Commune assure à Monsieur Alfonso le maintien de son droit d'eau afin d'accéder à la source présente sur l'emprise de la parcelle AK68 cédée.

Les frais d'acte sont à la charge de la Commune, en qualité d'acquéreur.

Après avis favorable de la Commission transition écologique, aménagement de l'espace public, urbanisme, cadre de vie et mobilité du 8 octobre 2024.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** :

- d'autoriser l'acquisition des parcelles AK69 et AK68p aux conditions énoncées,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement Monsieur Charly Pètre, Adjoint chargé de la préservation du cadre de vie, de la vie des quartiers, de la proximité et de la communication, à signer les actes et à faire tout ce qui sera nécessaire en vue de régulariser ce transfert de propriétés.

Voreppe, le 31 octobre 2024

Luc Rémond
Maire de Voreppe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 30 OCTOBRE 2024**

L'an deux mille vingt quatre, le 30 octobre à 19h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la mairie de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc RÉMOND, Maire.

Date de convocation : 23 octobre 2024

Étaient présents :

Luc RÉMOND - Anne GÉRIN - Jérôme GUSSY - Christine CARRARA - Nadine BENVENUTO - Anne PLATEL - Jean-Claude DELESTRE - Charly PETRE - Jean-Claude CANOSSINI - Marc DESCOURS - Jean-Louis SOUBEYROUX - Monique DEVEAUX - Nadia MAURICE - Danièle MAGNIN - Dominique LAFFARGUE - Angélique ALO-JAY - Olivier ALTHUSER - Lucas LACOSTE - Joris FERRAUD-CIANDET - Cécile FROLET - Guillaume BRAS

Avaient donné procuration pour voter :

Olivier GOY donne pouvoir à Lucas LACOSTE
Nadège DENIS donne pouvoir à Anne PLATEL
Sandrine CARBONARI donne pouvoir à Anne GÉRIN
Cyril BRUYERE donne pouvoir à Marc DESCOURS
Louise CHOUVELLON donne pouvoir à Dominique LAFFARGUE
Jean-Claude CANOSSINI donne pouvoir à Monique DEVEAUX
Laurent GODARD donne pouvoir à Luc RÉMOND
Damien PUYGRENIER donne pouvoir à Cécile FROLET
Fabienne SENTIS donne pouvoir à Guillaume BRAS

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Christine CARRARA

9644 - Foncier – Convention de servitude – Gestionnaires de Réseau de Transport Gaz (GRTGaz) – Parcelle BE92 – RD3

Madame Anne Platel, Adjointe chargée de l'urbanisme et de la qualité de la ville, informe le Conseil municipal que suite à la détection d'un manque de protection cathodique des ouvrages gaz présents sur le territoire, le service intégrité de Gestionnaires de Réseau de Transport Gaz (GRTGaz) a sollicité la Commune pour créer un soutirage dans le terrain privé communal cadastré BE92 en bordure de la RD3, afin de renforcer la protection des canalisations de gaz contre les risques de corrosion, voire de percements.

Les travaux consistent en la réalisation de deux déversoirs enterrés de 65 m de long en parallèle. Dans le cadre de la mise en place de ce dispositif de protection cathodique, la Commune consent et s'oblige à supporter que GRTGaz :

- installe une prise de terre et fasse passer des câbles ou lignes électriques



- dans la parcelle ci-dessus désignée ;
- fasse pénétrer sur ladite propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, de l'exploitation, de la surveillance, de la sécurité, de l'entretien, de la réparation, de la protection, de la conservation ou de l'enlèvement de ce dispositif ;
 - établisse à la surface du sol ou hors sol, en limite de propriété, en limitant dans la mesure du possible les potentielles gênes de passage et d'utilisation actuelle et normale des terrains, les regards et les ouvrages accessoires nécessaires au dispositif et les balises ou bornes en indiquant l'emplacement

Pour ce faire, la société GRTGaz sollicite une convention de servitude sur le terrain communal afin d'installer ce dispositif de protection.

Cette servitude porte sur une bande de terrain de 2 mètres de large (1 mètre de part et d'autre du dispositif de protection cathodique), sur la parcelle BE92, conformément au plan parcellaire annexé à la convention. Cette servitude est consentie à titre gracieux.

La convention a pour objet de définir les modalités de réalisation des travaux par la société GRTGaz, et d'utilisation du terrain après installation.

GRTGaz s'engage à remettre en état le terrain à la suite des travaux de construction et à prendre toutes les précautions nécessaires pour limiter les troubles de jouissance sur la parcelle traversée.

Après avis favorable de la Commission transition écologique, aménagement de l'espace public, urbanisme, cadre de vie et mobilité du 8 octobre 2024.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** :

- d'approuver la constitution de servitude sur le foncier privé communal désigné aux conditions énoncées,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement Madame Anne Platel, Adjointe chargée de l'urbanisme et de la qualité de la ville, à signer la convention et à faire tout ce qui sera nécessaire en vue de régulariser cette servitude.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement Madame Anne Platel, Adjointe chargée de l'urbanisme et de la qualité de la ville, à donner pouvoir de signer à tout clerc ou employé de l'étude de Maître CASSO, 14 rue Raquin à Marcigny, en vue de la publication de la servitude.

Voreppe, le 31 octobre 2024

Luc Rémond
Maire de Voreppe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

OUVRAGE DE TRANSPORT DE
VOREPPE PC - CREATION SOUTIRAGE EE151

CONVENTION DE SERVITUDE
AUTORISATION D'INSTALLATION D'UN DISPOSITIF
DE PROTECTION CATHODIQUE

Ont comparu :

GRTgaz, Société Anonyme au Capital de 639.933.420 Euros, dont le siège social est à BOIS COLOMBES (92270), 6 rue Raoul Nordling, inscrite sous le numéro SIREN 440 117 620 RCS Nanterre,

représenté par Mme.DECAUX Anne-Sophie, Directrice de la Direction Actifs Industriels, demeurant professionnellement 6 rue Raoul Nordling à BOIS COLOMBES (92270)

dûment habilité(e) à cet effet, ci-après désigné **GRTgaz**

d'une part,

et

COMMUNE DE VOREPPE

Située au 1 Place Charles de Gaulle 38340 VOREPPE France, inscrite sous le numéro SIREN : 213805658

Représentée par

Nom, prénom(s) : _____

Compétence effective : _____

ci-après désigné le **Propriétaire** et tel qu'indiqué en annexe à la présente

d'autre part,

Dans le cadre des dispositions du code de l'environnement (article L 555-1 et suivants et article R 555-1 et suivants) et de l'arrêté du 5 mars 2014 modifié portant règlement de sécurité des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques,

LES PARTIES SONT CONVENUES DE CE QUI SUIT :

Paraphe

ARTICLE 1

Le **Propriétaire**, concède à **GRTgaz** une servitude conventionnelle sur la(les) parcelle(s) lui appartenant en pleine propriété désignée(s) ci-après, concernée(s) à ce jour par l'implantation d'un dispositif de Protection Cathodique de l'ouvrage de transport de gaz sur la **COMMUNE DE VOREPPE**. Cet ouvrage est constitué par la canalisation elle-même ainsi que ses équipements accessoires tels que par exemple : bornes de repérage, gaines en attente destinées à recevoir des câbles de télétransmission...

Cette servitude porte sur une bande de terrain de **2.0** mètre(s) de large **1.0** mètre(s) à droite et **1.0** mètre(s) à gauche du dispositif de Protection Cathodique (ci-après le Dispositif), sur les parcelles ci-dessous désignées.

Parcelles situées sur la COMMUNE DE VOREPPE							
Cadastre		CL	Contenance	Lieu-dit	Nature	Longueur empruntée en m	Surface de la servitude forte en m ²
Section	N°						
BE	0092	1	00 96 25	L'ILE GABOURD	Terres	290.0	580.0

L'emplacement de cette servitude conventionnelle est matérialisé sur le plan parcellaire annexé à la présente, à titre indicatif et non définitif.

Le **Propriétaire** consent et s'oblige à supporter que **GRTgaz**, dans le cadre de la mise en place de ce dispositif de Protection Cathodique (ci-après le Dispositif) :

- installe une prise de terre et fasse passer des câbles ou lignes électriques dans les parcelles ci-dessus ;
- fasse pénétrer sur la(les)dite(s) propriété(s) ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, de l'exploitation, de la surveillance, de la sécurité, de l'entretien, de la réparation, de la protection, de la conservation ou de l'enlèvement de ce Dispositif ;
- établit à la surface du sol ou hors sol, en limite de propriété, en limitant dans la mesure du possible les potentielles gênes de passage et d'utilisation actuelle et normale des terrains, les regards et les ouvrages accessoires nécessaires au Dispositif et les balises ou bornes en indiquant l'emplacement ;
- fasse abattre ou essoucher par ses préposés ou ses mandataires sur le passage et aux abords des emplacements du Dispositif, les arbres ou arbustes sur une largeur suffisante pour permettre la construction, l'exploitation, la surveillance, la sécurité, l'entretien, la réparation, la protection, la conservation ou l'enlèvement du Dispositif.

ARTICLE 2

Le **Propriétaire** conserve la pleine propriété du terrain, même si celui-ci est grevé de servitudes dans les conditions exposées ci-dessous. Une fois les Travaux terminés, le **Propriétaire** aura à nouveau la libre disposition de la bande de terrain concernée par la servitude, sous réserve de ce qui est stipulé à la présente convention.

Le **Propriétaire** s'engage en vertu de la présente convention :

- à ne procéder, dans la bande de servitude visée à l'article premier alinéa a), que ce soit de façon permanente ou temporaire :
 - à aucune modification de profil de terrain y compris le stockage et/ou construction et/ou plantation d'arbres ou d'arbustes (exception faite des vignes et arbres basses tiges de moins de 2,70 mètres de haut et des murettes ne dépassant pas 0,40 mètre(s) tant en profondeur qu'en hauteur qui sont autorisées à titre dérogatoire),
 - à aucune façon culturale descendant à plus de 0,8 mètre(s) de profondeur,
 si le **Propriétaire** souhaite déroger aux dispositions ci-dessus, il doit avoir obtenu l'accord préalable écrit de **GRTgaz** ;
- à s'abstenir de tout acte de nature à nuire au bon fonctionnement, à l'entretien et à la conservation du Dispositif et à l'accès à la bande de servitude ;
- en cas de mutation à titre gratuit ou onéreux de l'une ou de plusieurs des parcelles considérées en partie ou en totalité :
 - à porter par écrit à la connaissance (par exemple via l'acte de cession) du cessionnaire l'existence de la Parape

présente convention,

- à mettre dans l'acte de cession expressément à la charge du cessionnaire l'obligation de respecter la présente convention en ses lieux et place ;

- d) à porter par écrit à la connaissance de l'Exploitant de tout ou partie de l'une ou de plusieurs des parcelles susvisées, l'existence de la présente convention, à mettre expressément à la charge de l'Exploitant l'obligation de la respecter en ses lieux et place.

ARTICLE 3

Les zones d'implantation, indiquant le couloir de la Canalisation, et les coordonnées de **GRTgaz**, sont consultables sur le téléservice www.reseaux-et-canalisations.gouv.fr ainsi que dans les mairies concernées où ce service est disponible et gratuit, après réalisation des Travaux.

Pour tous travaux à proximité de la Canalisation, et/ou du Dispositif, le **Propriétaire** ou l'entreprise concernée s'engage à effectuer par écrit auprès de **GRTgaz**, à l'adresse visée dans le téléservice, une déclaration de projet de travaux (DT) et une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) conformément aux dispositions des articles R.554-1 à R.554-38 du code de l'Environnement.

ARTICLE 4

GRTgaz s'engage, en vertu de cette convention, à la suite des Travaux de construction du Dispositif (ci-après les Travaux) :

- a) à remettre en état le(s) terrain(s) en fonction de l'état des lieux initial dressé avant le début des Travaux ;
- b) à indemniser l'ayant droit des dommages matériels, directs et certains causés au(x) terrain(s), aux cultures et, le cas échéant, aux bois et, d'une façon générale, de tous dommages matériels, directs, certains dont il serait établi par l'ayant droit qu'ils résultent directement de l'exécution des Travaux par **GRTgaz**.

ARTICLE 5

GRTgaz a la pleine et entière jouissance des droits précisés à la présente convention qui lui sont cédés par le **Propriétaire**, et ce à partir du jour de la signature de ladite convention et pendant toute la durée de l'exploitation du Dispositif.

ARTICLE 6

A première demande de **GRTgaz** et sans que cela ne puisse lui donner droit à quelque nouvelle indemnité que ce soit, le **Propriétaire** s'engage à renouveler l'ensemble de ses engagements pris via la présente convention devant notaire dans des formes plus complètes pour lui permettre l'établissement d'un acte authentique reprenant les termes de la présente convention et la publicité foncière des servitudes consenti via cette dernière.

Le **Propriétaire** qui ne souhaite pas se rendre en personne chez un notaire comme précisé ci-dessus donne pouvoir à un mandataire de signer et/ou ratifier ledit acte authentique en signant ce jour le pouvoir figurant en annexe à la présente.

Tous les éventuels frais liés directement à l'enregistrement (droits, timbres) et aux honoraires du notaire afférents à l'établissement de l'acte authentique et à la publicité foncière, resteront à la charge exclusive de **GRTgaz**.

ARTICLE 7

Le **Propriétaire** soussigné déclare que la(les) parcelle(s) figurant au tableau ci-dessus lui appartient(appartiennent) au jour de la signature, et ce en toute propriété, conformément aux origines relatées en annexe à la présente.

Le **Propriétaire** déclare, en outre, qu'à sa connaissance elle(s) est(sont) libre(s) de toute servitude autre que celles qui sont instituées par la présente convention et qu'elle(s) est (ne sont) grevée(s) d'aucune inscription hypothécaire¹.

1

Le **Propriétaire** s'oblige expressément par les présentes à garantir **GRTgaz** contre tous les recours dont celui-ci pourrait éventuellement être l'objet, soit de créanciers privilégiés ou hypothécaires, soit de tiers titulaires de droits réels susceptibles de grever la(les) parcelle(s) sur laquelle(lesquelles) est concédée la servitude de passage.

Après lecture faite, les comparants ont signé avec nous

Fait et passé à
le

Le **Propriétaire** (2)

Pour **GRTgaz**

NB : Parapher toutes les pages et signer la dernière page

² (1) *Faire précéder la signature des mots "lu et approuvé".*
Paraphe

Envoyé en préfecture le 31/10/2024

Reçu en préfecture le 31/10/2024

Publié le

N° V22GF/V22GF/38565/002

ID : 038-213805658-20241030-DE241030AD9644-DE

Annexe
S²LOW

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES
PROPRIETAIRE(S)

NB : Pour chaque comparant, ne figurant pas en page 1 ou pour toutes modifications à y apporter, indiquer : nom ou raison sociale (en majuscules) et prénoms (en minuscules) dans l'ordre de l'état civil, domicile, date et lieu de naissance, situation matrimoniale, nom et prénoms du conjoint.

PLAN



 Bande de servitude (2 m de large)	Format	Echelle	Code Technique	Référence	Indice	Folio
	A3	1/750	-	DAIRM-V22GF-MOIRANS-SAINTE-MARTIN-LE-VINOUX-PLAN PROJET DE POSE_SOUTIRAGE_DE_VOREPPE	A	2/2

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 30 OCTOBRE 2024**

L'an deux mille vingt quatre, le 30 octobre à 19h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la mairie de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc RÉMOND, Maire.

Date de convocation : 23 octobre 2024

Étaient présents :

Luc RÉMOND - Anne GÉRIN - Jérôme GUSSY - Christine CARRARA - Nadine BENVENUTO - Anne PLATEL - Jean-Claude DELESTRE - Charly PETRE - Jean-Claude CANOSSINI - Marc DESCOURS - Jean-Louis SOUBEYROUX - Monique DEVEAUX - Nadia MAURICE - Danièle MAGNIN - Dominique LAFFARGUE - Angélique ALO-JAY - Olivier ALTHUSER - Lucas LACOSTE - Joris FERRAUD-CIANDET - Cécile FROLET - Guillaume BRAS

Avait donné procuration pour voter :

Olivier GOY donne pouvoir à Lucas LACOSTE
Nadège DENIS donne pouvoir à Anne PLATEL
Sandrine CARBONARI donne pouvoir à Anne GÉRIN
Cyril BRUYERE donne pouvoir à Marc DESCOURS
Louise CHOUVELLON donne pouvoir à Dominique LAFFARGUE
Jean-Claude CANOSSINI donne pouvoir à Monique DEVEAUX
Laurent GODARD donne pouvoir à Luc RÉMOND
Damien PUYGRENIER donne pouvoir à Cécile FROLET
Fabienne SENTIS donne pouvoir à Guillaume BRAS

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Christine CARRARA

9645 - Espace public – Appel à manifestation d'intérêt du Parc Naturel Régional (PNR) de Chartreuse – Réalisation d'un Atlas de Biodiversité Communal (ABC) – Candidature de la commune

Monsieur Olivier Althuser, Conseiller municipal délégué à la transition écologique et à la préservation de la biodiversité, informe le Conseil municipal que le Parc Naturel Régional (PNR) de Chartreuse a adressé aux Communes un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) relatif à la réalisation d'un Atlas de Biodiversité Communal (ABC).

La préservation de la biodiversité fait partie des grands enjeux portés par le Parc. C'est pourquoi, le PNR a décidé de proposer sa candidature à l'appel à projet lancé par l'Office Français de la Biodiversité (OFB) au début de l'année 2025.

L'AMI consiste à consulter l'ensemble des Communes du PNR de Chartreuse afin de recenser celles susceptibles d'être intéressées pour la réalisation d'un ABC sur leur territoire.

DE241030AD9645

1/2



Hôtel de Ville
1 place Charles de Gaulle
CS 40147
38341 Voreppe cedex

Tél 04 76 50 47 47
Fax 04 76 50 47 48

voreppe@ville-voreppe.fr
<https://www.voreppe.fr>

 @voreppe

 @VoreppeOfficiel

L'ABC permet la production de plusieurs types de rendus :

- la réalisation d'inventaires naturalistes de terrain au cours desquels sont produites des données d'observation et de suivi d'espèces et/ou d'habitats,
- la production de cartographie d'enjeux de biodiversité qui pourront être intégrés dans les projets d'aménagement et de valorisation du territoire,
- la production de publications, rapports ou annexes relatives à la mise en œuvre de l'ABC et des perspectives qui en découlent,
- la définition d'un plan d'actions qui sert de feuille de route à la collectivité pour les années suivant l'ABC

Le PNR sera la structure pilote du projet. Il assurera la gestion administrative et financière, l'accompagnement de la Commune, la communication ainsi que la coordination et la réalisation des inventaires et des animations. La Commune servira de relai local auprès des habitants, notamment pour la communication.

Ce projet d'ABC est financé à hauteur de 80 % par l'OFB. Un financement complémentaire est donc recherché et se fera par la participation de la Commune à hauteur de 1 500 € par an pour une durée de trois ans

Après avis favorable de la Commission transition écologique, aménagement de l'espace public, urbanisme, cadre de vie et mobilité du 8 octobre 2024.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** d'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement, Monsieur Charly Pètre, Adjoint chargé de la préservation du cadre de vie, de la vie des quartiers, de la proximité et de la communication à :

- proposer la candidature de la Commune à l'AMI du PNR,
- signer l'ensemble des documents en lien avec cet AMI

Voreppe, le 31 octobre 2024

Luc Rémond
Maire de Voreppe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 30 OCTOBRE 2024**

L'an deux mille vingt quatre, le 30 octobre à 19h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la mairie de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc RÉMOND, Maire.

Date de convocation : 23 octobre 2024

Étaient présents :

Luc RÉMOND - Anne GÉRIN - Jérôme GUSSY - Christine CARRARA - Nadine BENVENUTO - Anne PLATEL - Jean-Claude DELESTRE - Charly PETRE - Jean-Claude CANOSSINI - Marc DESCOURS - Jean-Louis SOUBEYROUX - Monique DEVEAUX - Nadia MAURICE - Danièle MAGNIN - Dominique LAFFARGUE - Angélique ALO-JAY - Olivier ALTHUSER - Lucas LACOSTE - Joris FERRAUD-CIANDET - Cécile FROLET - Guillaume BRAS

Avait donné procuration pour voter :

Olivier GOY donne pouvoir à Lucas LACOSTE
Nadège DENIS donne pouvoir à Anne PLATEL
Sandrine CARBONARI donne pouvoir à Anne GÉRIN
Cyril BRUYERE donne pouvoir à Marc DESCOURS
Louise CHOUVELLON donne pouvoir à Dominique LAFFARGUE
Jean-Claude CANOSSINI donne pouvoir à Monique DEVEAUX
Laurent GODARD donne pouvoir à Luc RÉMOND
Damien PUYGRENIER donne pouvoir à Cécile FROLET
Fabienne SENTIS donne pouvoir à Guillaume BRAS

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Christine CARRARA

9646 - Environnement – Société C-TEC Constellium Technology Center à Voreppe – Demande d'autorisation environnementale – Avis de la Commune

Monsieur Olivier Althuser, Conseiller municipal délégué à la transition écologique et à la préservation de la biodiversité, informe le Conseil municipal que la société C-TEC Constellium Technology Center a déposé un dossier de demande d'autorisation environnementale concernant son usine, pour le projet intitulé « fonderie bas carbone 3 x 8 » au sein de son installation située 725 rue Aristide Bergès sur la Commune de Voreppe.

À cet effet, un dossier d'enquête publique est mis à la disposition du public du lundi 30 septembre au mercredi 30 octobre 2024.

La Commune de Voreppe, concernée par le rayon d'un kilomètre autour du projet, a été saisie par le Préfet de l'Isère en charge de l'instruction de ce dossier, dispose de deux mois pour rendre son avis délibéré, faute de quoi il sera réputé favorable.

DE241030AD9646

1/2



Considérant que le projet consiste à la modification du fonctionnement de la fonderie existante avec substitution du combustible gaz naturel par l'hydrogène afin d'éviter les rejets de CO2 et du comburant air par l'oxygène pour éviter les rejets d'oxydes d'azote et se mettre en conformité avec la directive européenne IED (réduction des émissions industrielles),

Considérant que la notice d'incidence environnementale laisse apparaître que les impacts de ce projet sont estimés faibles et modérés (milieu physique, milieu naturel, environnement ambiant, déchets...),

Après avoir pris connaissance du dossier présenté par la Société C-TEC Constellium Technology Center et après avis favorable à l'unanimité de la commission sous réserve de la prise en compte des recommandations de l'autorité environnementale". de la commission transition écologique, aménagement de l'espace public, urbanisme, cadre de vie et mobilité du 8 octobre 2024.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide avec **4 abstentions** :

- de formuler un avis favorable, sous réserve de la prise en compte des recommandations de l'autorité environnementale, sur le dossier de demande d'enregistrement en vue de la réalisation du projet de « fonderie bas carbone 3x8 » au sein de son installation située 725 rue Aristide Bergès à Voreppe tel que présenté,
- de transmettre cet avis à la Direction Départementale de la Protection des Populations, service installations classées.

Voreppe, le 31 octobre 2024

Luc Rémond
Maire de Voreppe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 30 OCTOBRE 2024**

L'an deux mille vingt quatre, le 30 octobre à 19h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la mairie de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc RÉMOND, Maire.

Date de convocation : 23 octobre 2024

Étaient présents :

Luc RÉMOND - Anne GÉRIN - Jérôme GUSSY - Christine CARRARA - Nadine BENVENUTO - Anne PLATEL - Jean-Claude DELESTRE - Charly PETRE - Jean-Claude CANOSSINI - Marc DESCOURS - Jean-Louis SOUBEYROUX - Monique DEVEAUX - Nadia MAURICE - Danièle MAGNIN - Dominique LAFFARGUE - Angélique ALO-JAY - Olivier ALTHUSER - Lucas LACOSTE - Joris FERRAUD-CIANDET - Cécile FROLET - Guillaume BRAS

Avaient donné procuration pour voter :

Olivier GOY donne pouvoir à Lucas LACOSTE
Nadège DENIS donne pouvoir à Anne PLATEL
Sandrine CARBONARI donne pouvoir à Anne GÉRIN
Cyril BRUYERE donne pouvoir à Marc DESCOURS
Louise CHOUVELLON donne pouvoir à Dominique LAFFARGUE
Jean-Claude CANOSSINI donne pouvoir à Monique DEVEAUX
Laurent GODARD donne pouvoir à Luc RÉMOND
Damien PUYGRENIER donne pouvoir à Cécile FROLET
Fabienne SENTIS donne pouvoir à Guillaume BRAS

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Christine CARRARA

9647 - Culture – Cinéma Le Cap - Passeurs d'images – Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Isère pour l'année 2025

Madame Angélique Alo-Jay, Conseillère municipale déléguée et Présidente de la régie du cinéma Le Cap rappelle au Conseil municipal, que dans le cadre du dispositif « Passeurs d'images », le Conseil Départemental de l'Isère attribue une subvention afin de mettre en place des actions autour du cinéma.

Il concerne la projection de cinéma plein air et deux séances jeune public.

Après avis favorable de la Commission culture, animation, sport associations et relations internationales du 15 octobre 2024.



Hôtel de Ville
1 place Charles de Gaulle
CS 40147
38341 Voreppe cedex

Tél 04 76 50 47 47
Fax 04 76 50 47 48

voreppe@ville-voreppe.fr
<https://www.voreppe.fr>

 @voreppe

 @VoreppeOfficiel

DE241030AV9647

1/2

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention au Conseil Départemental à hauteur de 1 200 € dans le cadre du dispositif « Passeurs d'images » pour l'année 2025.

Voreppe, le 31 octobre 2024

Luc Rémond
Maire de Voreppe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,*
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 30 OCTOBRE 2024**

L'an deux mille vingt quatre, le 30 octobre à 19h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la mairie de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc RÉMOND, Maire.

Date de convocation : 23 octobre 2024

Étaient présents :

Luc RÉMOND - Anne GÉRIN - Jérôme GUSSY - Christine CARRARA - Nadine BENVENUTO - Anne PLATEL - Jean-Claude DELESTRE - Charly PETRE - Jean-Claude CANOSSINI - Marc DESCOURS - Jean-Louis SOUBEYROUX - Monique DEVEAUX - Nadia MAURICE - Danièle MAGNIN - Dominique LAFFARGUE - Angélique ALO-JAY - Olivier ALTHUSER - Lucas LACOSTE - Joris FERRAUD-CIANDET - Cécile FROLET - Guillaume BRAS

Avaient donné procuration pour voter :

Olivier GOY donne pouvoir à Lucas LACOSTE
Nadège DENIS donne pouvoir à Anne PLATEL
Sandrine CARBONARI donne pouvoir à Anne GÉRIN
Cyril BRUYERE donne pouvoir à Marc DESCOURS
Louise CHOUVELLON donne pouvoir à Dominique LAFFARGUE
Jean-Claude CANOSSINI donne pouvoir à Monique DEVEAUX
Laurent GODARD donne pouvoir à Luc RÉMOND
Damien PUYGRENIER donne pouvoir à Cécile FROLET
Fabienne SENTIS donne pouvoir à Guillaume BRAS

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Christine CARRARA

9648 - Culture - Cinéma Le Cap - Demande de subvention spectacle vivant et arts visuels dans le cadre du festival ciné-jeune au Conseil Départemental pour l'année 2025

Madame Angélique Alo-Jay, Conseillère municipale déléguée et Présidente de la régie du cinéma Le Cap précise au Conseil municipal, que le Conseil Départemental de l'Isère soutient les équipements culturels élaborant une programmation proposant des actions de médiation culturelles et d'éducation artistique.

Dans ce cadre, le cinéma Le Cap souhaite demander une subvention pour le festival ciné-jeune 2025.

Après avis favorable de la Commission culture, animation, sport associations et relations internationales du 15 octobre 2024.

DE241030AV9648

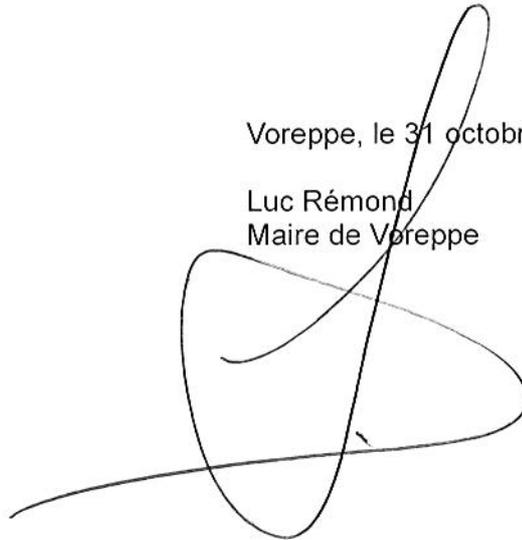
1/2



Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention au Conseil Départemental de l'Isère à hauteur de 1 000 € dans le cadre du festival Ciné-Jeune pour l'année 2025.

Voreppe, le 31 octobre 2024

Luc Rémond
Maire de Voreppe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,*
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 30 OCTOBRE 2024**

L'an deux mille vingt quatre, le 30 octobre à 19h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la mairie de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc RÉMOND, Maire.

Date de convocation : 23 octobre 2024

Étaient présents :

Luc RÉMOND - Anne GÉRIN - Jérôme GUSSY - Christine CARRARA - Nadine BENVENUTO - Anne PLATEL - Jean-Claude DELESTRE - Charly PETRE - Jean-Claude CANOSSINI - Marc DESCOURS - Jean-Louis SOUBEYROUX - Monique DEVEAUX - Nadia MAURICE - Danièle MAGNIN - Dominique LAFFARGUE - Angélique ALO-JAY - Olivier ALTHUSER - Lucas LACOSTE - Joris FERRAUD-CIANDET - Cécile FROLET - Guillaume BRAS

Avaient donné procuration pour voter :

Olivier GOY donne pouvoir à Lucas LACOSTE
Nadège DENIS donne pouvoir à Anne PLATEL
Sandrine CARBONARI donne pouvoir à Anne GÉRIN
Cyril BRUYERE donne pouvoir à Marc DESCOURS
Louise CHOUVELLON donne pouvoir à Dominique LAFFARGUE
Jean-Claude CANOSSINI donne pouvoir à Monique DEVEAUX
Laurent GODARD donne pouvoir à Luc RÉMOND
Damien PUYGRENIER donne pouvoir à Cécile FROLET
Fabienne SENTIS donne pouvoir à Guillaume BRAS

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Christine CARRARA

9649 - Associations - Subventions aux clubs sportifs dans le cadre des animations estivales 2024

Madame Anne Gérin, 1^{ère} Adjointe chargée de la culture, de l'animation, de la démocratie locale, des ressources humaines, Vice-présidente au Conseil Départemental de l'Isère, rappelle au Conseil municipal que les associations se mobilisent afin de proposer aux jeunes de Voreppe un certain nombre d'activités socioculturelles et sportives gratuites, en juillet et en août.

Pour permettre le fonctionnement de ces animations et soutenir leur développement, une subvention municipale est allouée aux associations impliquées dans la mise en place de ce programme d'été.



Une convention signée entre la Ville et chaque association participant fixe le montant de cette subvention en fonction du volume d'activité développé et des frais engagés par les clubs en matière d'encadrement.

Pour mémoire, les taux horaires sont fixés comme suit :

Activ'été	Taux Horaire : 18 €/h 1,5 heures/session.
Stage été parapente	Taux Horaire : 1) Vol : 20 €/h 2) Tps complémentaire : 10 €/h Dans la limite de 2 sessions de 3 h pour 8 équipages + 2 x 1,5 h complémentaire (transport – préparation).
Stage été :	Taux Horaire : 24 €/h

Après examen des bilans transmis par les clubs, les montants proposés sont les suivants :

- Stages Été

Associations	Subventions
Arc en ciel	1 020 €
CGSV La Vaillante	192 €
Tennis Club	480 €
Voiron Voreppe BMX	432 €
TOTAL :	2 124 €

- Activ'Eté

Associations	Subventions
Amicale Boule	135 €
Arc Voreppin	54 €
Patchwork	27 €
Voreppe Basket Club	135 €
CITT	189 €
Voreppe Rugby Club	54 €
Pays Voironnais Volley	189 €
Country Dance 38	27 €
Voreppe Twirling	162 €
Club Entraide et Loisirs	27 €
TOTAL :	999 €

Soit un montant total de subvention pour les stages été de 2 12 subventions pour la formule Activ'Eté.

Après avis favorable de la Commission culture, animation, sport associations et relations internationales du 15 octobre 2024.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** d'autoriser le versement de ces subventions aux associations concernées.

Voreppe, le 31 octobre 2024

Luc Rémond
Maire de Voreppe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,

- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 30 OCTOBRE 2024**

L'an deux mille vingt quatre, le 30 octobre à 19h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la mairie de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc RÉMOND, Maire.

Date de convocation : 23 octobre 2024

Étaient présents :

Luc RÉMOND - Anne GÉRIN - Jérôme GUSSY - Christine CARRARA - Nadine BENVENUTO - Anne PLATEL - Jean-Claude DELESTRE - Charly PETRE - Jean-Claude CANOSSINI - Marc DESCOURS - Jean-Louis SOUBEYROUX - Monique DEVEAUX - Nadia MAURICE - Danièle MAGNIN - Dominique LAFFARGUE - Angélique ALO-JAY - Olivier ALTHUSER - Lucas LACOSTE - Joris FERRAUD-CIANDET - Cécile FROLET - Guillaume BRAS

Avaient donné procuration pour voter :

Olivier GOY donne pouvoir à Lucas LACOSTE
Nadège DENIS donne pouvoir à Anne PLATEL
Sandrine CARBONARI donne pouvoir à Anne GÉRIN
Cyril BRUYERE donne pouvoir à Marc DESCOURS
Louise CHOUVELLON donne pouvoir à Dominique LAFFARGUE
Jean-Claude CANOSSINI donne pouvoir à Monique DEVEAUX
Laurent GODARD donne pouvoir à Luc RÉMOND
Damien PUYGRENIER donne pouvoir à Cécile FROLET
Fabienne SENTIS donne pouvoir à Guillaume BRAS

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Christine CARRARA

9650 - Associations - Soutien aux associations – Attribution de subventions au titre de l'année 2024

Madame Anne Gérin, 1^{ère} Adjointe chargée de la culture, de l'animation, de la démocratie locale, des ressources humaines, Vice-présidente au Conseil Départemental de l'Isère expose au Conseil municipal, que la Ville de Voreppe souhaite apporter un soutien financier aux associations qui en font la demande en tenant compte de la qualité de leur action au quotidien, tant pour l'intérêt social que revêt leur activité que pour leur implication dans l'animation de la vie locale et le dynamisme du territoire.



Les montants proposés pour l'année 2024 sont les suivants :

Subventions relatives à un projet spécifique :

Nom de l'association	Projet	Proposition élus
CGSV La Vaillante	Achat matériels sportifs : barre asymétrique	1 700,00 €
COREPHA	Participation 80 ans libération	700,00 €
	Sentiers	1 000,00 €
L'Attrape cœurs	Festival de Noël	800,00 €
La Série	Les Foulées de Voreppe	300,00 €
TOTAL		4 500,00 €

Soit un montant total de subventions sur projet de 4 500,00 €.

Le montant total des subventions pour l'année 2024 s'élève à 9 300,00 €.

Après avis favorable de la Commission culture, animation, sport associations et relations internationales du 15 octobre 2024.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** d'autoriser Monsieur le Maire à attribuer les subventions aux associations selon la répartition figurant dans la délibération.

Voreppe, le 31 octobre 2024

Luc Rémond
Maire de Voreppe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 30 OCTOBRE 2024**

L'an deux mille vingt quatre, le 30 octobre à 19h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la mairie de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc RÉMOND, Maire.

Date de convocation : 23 octobre 2024

Étaient présents :

Luc RÉMOND - Anne GÉRIN - Jérôme GUSSY - Christine CARRARA - Nadine BENVENUTO - Anne PLATEL - Jean-Claude DELESTRE - Charly PETRE - Jean-Claude CANOSSINI - Marc DESCOURS - Jean-Louis SOUBEYROUX - Monique DEVEAUX - Nadia MAURICE - Danièle MAGNIN - Dominique LAFFARGUE - Angélique ALO-JAY - Olivier ALTHUSER - Lucas LACOSTE - Joris FERRAUD-CIANDET - Cécile FROLET - Guillaume BRAS

Avaient donné procuration pour voter :

Olivier GOY donne pouvoir à Lucas LACOSTE
Nadège DENIS donne pouvoir à Anne PLATEL
Sandrine CARBONARI donne pouvoir à Anne GÉRIN
Cyril BRUYERE donne pouvoir à Marc DESCOURS
Louise CHOUVELLON donne pouvoir à Dominique LAFFARGUE
Jean-Claude CANOSSINI donne pouvoir à Monique DEVEAUX
Laurent GODARD donne pouvoir à Luc RÉMOND
Damien PUYGRENIER donne pouvoir à Cécile FROLET
Fabienne SENTIS donne pouvoir à Guillaume BRAS

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Christine CARRARA

9651 - Sport – Convention de suivi et d'expertise pour l'Espace Loisirs Orientation de Voreppe (ELO)

Monsieur Marc Descours, Conseiller municipal chargé de la Sécurité des établissements recevant du public et du Patrimoine informe le Conseil municipal de la mise en place d'une convention entre la Ligue Auvergne Rhône-Alpes de Course d'orientation (LAURACO) et la commune de Voreppe.

Cette convention a pour objectif de fixer les modalités et les conditions d'entretien de l'Espace Loisirs Orientation (ELO) mis en place par la commune de Voreppe sur son territoire. L'entretien de l'ELO reste à la charge de la commune de Voreppe.

La présente convention prend effet pour deux ans à la date de la signature. Elle est renouvelée par tacite reconduction.

DE241030AV9651

1/2



Hôtel de Ville
1 place Charles de Gaulle
CS 40147
38341 Voreppe cedex

Tél 04 76 50 47 47
Fax 04 76 50 47 48

voreppe@ville-voreppe.fr
<https://www.voreppe.fr>

 @voreppe

 @VoreppeOfficiel

Le coût annuel pour le suivi de l'entreprise de l'ELO s'élève à 350 € + frais de déplacement.

Après avis favorable de la Commission culture, animation, sport associations et relations internationales du 15 octobre 2024.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide **avec 2 abstention et 3 oppositions** d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de suivi et d'expertise pour l'Espace Loisirs Orientation de Voreppe.

Voreppe, le 31 octobre 2024

Luc Rémond
Maire de Voreppe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,*
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

Convention de suivi et d'expertise pour L'Espace Loisirs Orientation De VOREPPE

LES SOUSSIGNES :

La commune de Voreppe

Mairie de Voreppe – 1 Place Charles de Gaulle - 38340 Voreppe

Représentée par : Luc Rémond, maire

Désigné(e) ci-après : la commune de Voreppe

&

La Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Course d'orientation

Maison des Sports - 7 rue de l'industrie - 38320 Eybens

Représentée par : Bernard Dahy, Président

Désignée ci-après La LAURACO

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

La crédibilité des Espaces Loisirs Orientation mis en place par les collectivités locales ou organismes publics ou assimilés repose pour partie sur leur bon état de fonctionnement, notamment à l'intégrité du matériel mis en place, à la justesse de la carte. Pour garantir cette excellence la LAURACO propose une mission de suivi et d'entretien de ces équipements.

ARTICLE 1 - GÉNÉRALITÉS

Cette convention fixe les modalités et les conditions d'entretien de l'Espace Loisirs Orientation (ELO) mis en place par la commune de Voreppe sur son territoire. L'entretien de l'ELO reste à la charge de la commune de Voreppe.

La LAURACO vous propose via la présente convention de vous accompagner dans cet entretien. La signature de cette convention implique l'acceptation des présentes conditions.

ARTICLE 2 - CARACTERISTIQUES DE L'ESPACE SPORT ORIENTATION

L'ELO est composé de cartes et de sites équipés de balises permanentes (bornes) et d'un panneau.

Les cartes concernées sont :

- Voreppe
- Voreppe – Parc Lefrançois et Ensemble Sportif Ernest Pigneguy

Le site équipé est :

- De 12 balises permanentes en bois, munies d'une plaquette numérotée et d'une pince de contrôle
- Un panneau d'information
- 30 plaquettes codées (type géodezic)

Les documents :

- Un dépliant patrimoine, au format A3, recto/verso
- Une carte tous postes de l'espace pédagogique du parc Lefrançois et de l' Ensemble Sportif Ernest Pigneguy

ARTICLE 3 - MODALITES DE CONTROLE DE L'EQUIPEMENT

La prestation de la LAURACO comprend une visite annuelle de l'installation avec compte rendu des dégradations constatées et l'évaluation des corrections cartographiques à apporter.

Pour le mobilier les éléments suivants seront contrôlés :

- **Les balises permanentes :**

Vérification du bon état de la borne et de son emplacement sur le terrain

Vérification que la pertinence de l'élément sur lequel est positionné chaque borne (possibilité de changement de configuration du terrain)

Vérification du bon fonctionnement des pinces

Vérification de l'aspect visuel des plaquettes numérotées.

- **Le panneau :**

Une vérification du bon état et de l'aspect visuel sera effectuée.

Pour la cartographie, l'élément suivant sera contrôlé :

- Vérification du degré d'obsolescence de la carte et appréciation de la nature des mises à jour nécessaires (mineures ou importantes), voir ci-après article 4.

ARTICLE 4 - MODALITES D'ENTRETIEN

La visite annuelle d'ELO concerné et des cartes associées fera l'objet de la part de la LAURACO d'un compte-rendu. Dans ce dernier, des préconisations seront faites afin que la commune de Voreppe puisse remettre en bon état son (ses) équipement(s) permanent(s) d'orientation.

L'achat du nouveau matériel (balises, pinces) reste à la charge la commune de Voreppe

Concernant la mise en œuvre du remplacement du matériel défectueux, la LAURACO peut vous accompagner de deux manières différentes :

- a La LAURACO possède un kit pour procéder au remplacement immédiat du matériel manquant ou défectueux, dans la limite de certaines contraintes techniques ou matérielles. Le coût du matériel remplacé est indiqué en annexe, les frais d'installation sont inclus.
- b Dans le cas contraire, nous vous ferons parvenir un devis de notre prestataire matériel afin que la commune de Voreppe puisse commander et installer le matériel par ses propres moyens.

Concernant la cartographie, des mises à jour mineures pourront être effectuées directement par le chargé de développement de la LAURACO en charge du suivi de l'équipement et sont incluses dans les prestations de base édictées par la présente convention. Ces mises à jour nécessaires seront réputées mineures si elles ne nécessitent pas un nouveau déplacement pour des relevés de terrain et si elles peuvent faire l'objet de relevés lors de la visite de contrôle.

Si une mise à jour importante de la carte s'impose, nécessitant un nouvel appel à devis auprès de cartographes professionnels, celle-ci sera notifiée à la commune de Voreppe.

ARTICLE 5 - GESTION DES FICHIERS CARTOGRAPHIQUES

La LAURACO s'engage par le biais de cette convention à stocker et gérer les fichiers informatiques (au format OCAD) des cartes associées à l'équipement permanent de Voreppe. En cas de mises à jour cartographiques effectuées par la LAURACO (mineures) ou par un prestataire (importantes), les nouveaux fichiers seront transmis à la commune de Voreppe aux formats suivants (JPEG et PDF).

ARTICLE 6 - GESTION DES FICHIERS GRAPHIQUES

La LAURACO s'engage par le biais de cette convention à stocker les fichiers graphiques (web et imprimable) des documents associés à l'équipement permanent de Voreppe. Si des mises à jour de ces documents (plaquettes et panneaux) sont nécessaires, seul le Conseil Départemental de l'Isère est habilité à les modifier.

La demande de modification, si elle émane de la commune, propriétaire de l'équipement, devra passer par la LAURACO, qui transmettra au Conseil Départemental. Les nouveaux fichiers seront transmis à la commune de Voreppe aux formats suivants (JPEG et PDF).

ARTICLE 7 - DUREE

La convention est établie pour 2 ans, à la date de la signature. La visite annuelle de terrain aura lieu à une date convenue avec la commune en fonction de ses objectifs en accord avec la Ligue et ses contraintes de planning. En cas de dégradations importantes constatées (importantes modifications du terrain cartographié, dégradation de nombreuses bornes permanentes) par la commune de Voreppe en cours d'année, une visite anticipée pourra être effectuée. Elle remplacera la visite annuelle prévue.

ARTICLE 8 - RENOUVELLEMENT

La convention est renouvelable par tacite reconduction. Elle pourra être dénoncée par une des deux parties, sans restriction de durée, au moins un mois avant sa date anniversaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9 - COUT

Le cout annuel pour le suivi et l'expertise de l'ELO s'élève à **350 Euros TTC + frais de déplacement**. Il pourra faire l'objet d'une réévaluation qui, au préalable, devra être acceptée par le propriétaire.

ARTICLE 10 - DELEGATION DE MISSION

La LAURACO se réserve le droit de déléguer la visite à un prestataire agréé par elle. Notamment en fonction de la position



géographique de l'équipement et pour minimiser les frais de déplacement.

Fait à Eybens , le 17/09/2024

M. Luc Rémond
Maire de
La commune de Voreppe

Monsieur Bernard DAHY
Le Président de la Ligue
Auvergne-Rhône-Alpes de Course d'orientation

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 30 OCTOBRE 2024**

L'an deux mille vingt quatre, le 30 octobre à 19h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la mairie de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc RÉMOND, Maire.

Date de convocation : 23 octobre 2024

Étaient présents :

Luc RÉMOND - Anne GÉRIN - Jérôme GUSSY - Christine CARRARA - Nadine BENVENUTO - Anne PLATEL - Jean-Claude DELESTRE - Charly PETRE - Jean-Claude CANOSSINI - Marc DESCOURS - Jean-Louis SOUBEYROUX - Monique DEVEAUX - Nadia MAURICE - Danièle MAGNIN - Dominique LAFFARGUE - Angélique ALO-JAY - Olivier ALTHUSER - Lucas LACOSTE - Joris FERRAUD-CIANDET - Cécile FROLET - Guillaume BRAS

Avaient donné procuration pour voter :

Olivier GOY donne pouvoir à Lucas LACOSTE
Nadège DENIS donne pouvoir à Anne PLATEL
Sandrine CARBONARI donne pouvoir à Anne GÉRIN
Cyril BRUYERE donne pouvoir à Marc DESCOURS
Louise CHOUVELLON donne pouvoir à Dominique LAFFARGUE
Jean-Claude CANOSSINI donne pouvoir à Monique DEVEAUX
Laurent GODARD donne pouvoir à Luc RÉMOND
Damien PUYGRENIER donne pouvoir à Cécile FROLET
Fabienne SENTIS donne pouvoir à Guillaume BRAS

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Christine CARRARA

9652 - Culture – Modification avenant du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR)

Monsieur Marc Descours, Conseiller municipal chargé de la Sécurité des établissements recevant du public et du Patrimoine propose au Conseil municipal des modifications du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).

Après avis favorable de la Commission culture, animation, sport associations et relations internationales du 15 octobre 2024.



Hôtel de Ville
1 place Charles de Gaulle
CS 40147
38341 Voreppe cedex

Tél 04 76 50 47 47
Fax 04 76 50 47 48

voreppe@ville-voreppe.fr
<https://www.voreppe.fr>

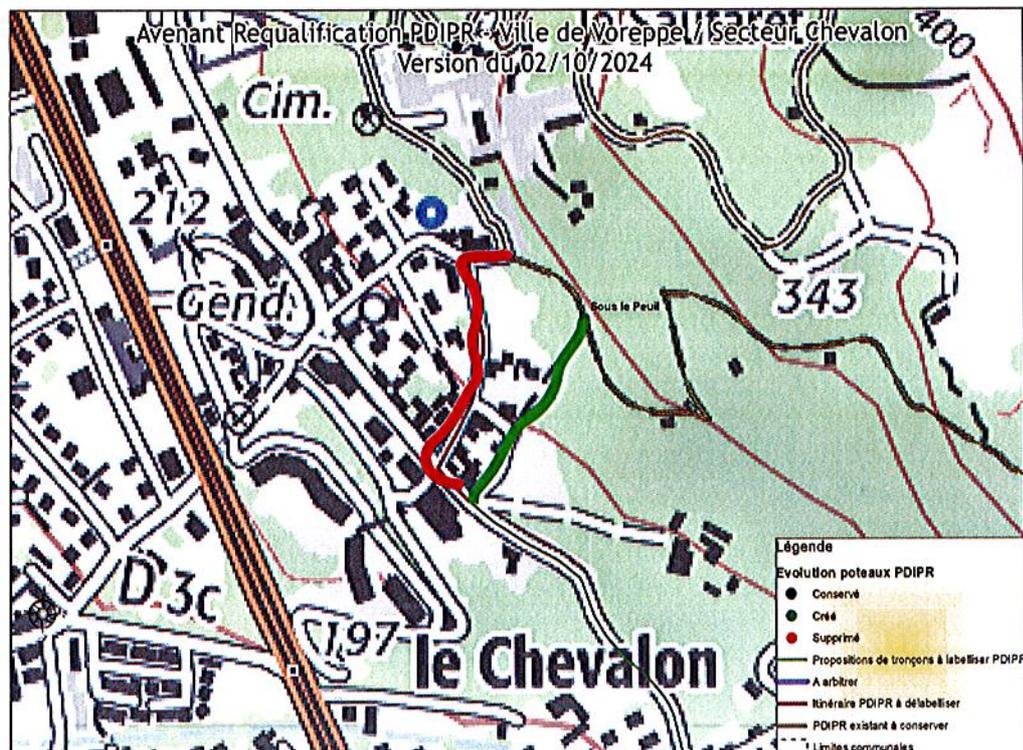
 @voreppe

 @VoreppeOfficiel

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver les modifications suivantes :

- 1) Désinscription Impasse Dolomieu (VC08c), du chemin du Sautaret (VC82b), du chemin des Ciments (VC82) et de la rue Hector Berlioz (VC07b), sur une distance de 257 m, inscrits au PDIPR via la délibération DE231221AV9531 du 21 décembre 2023.
- 2) Inscription chemin rural des Carrières (CR69b), du chemin des Carrières (VC82a) jusqu'à la rue Hector Berlioz (VC07b) sur une distance de 193 m.

Tableau d'assemblage du cadastre



Voreppe, le 31 octobre 2024

Luc Rémond
Maire de Voreppe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 30 OCTOBRE 2024**

L'an deux mille vingt quatre, le 30 octobre à 19h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la mairie de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc RÉMOND, Maire.

Date de convocation : 23 octobre 2024

Étaient présents :

Luc RÉMOND - Anne GÉRIN - Jérôme GUSSY - Christine CARRARA - Nadine BENVENUTO - Anne PLATEL - Jean-Claude DELESTRE - Charly PETRE - Jean-Claude CANOSSINI - Marc DESCOURS - Jean-Louis SOUBEYROUX - Monique DEVEAUX - Nadia MAURICE - Danièle MAGNIN - Dominique LAFFARGUE - Angélique ALO-JAY - Olivier ALTHUSER - Lucas LACOSTE - Joris FERRAUD-CIANDET - Cécile FROLET - Guillaume BRAS

Avaient donné procuration pour voter :

Olivier GOY donne pouvoir à Lucas LACOSTE
Nadège DENIS donne pouvoir à Anne PLATEL
Sandrine CARBONARI donne pouvoir à Anne GÉRIN
Cyril BRUYERE donne pouvoir à Marc DESCOURS
Louise CHOUVELLON donne pouvoir à Dominique LAFFARGUE
Jean-Claude CANOSSINI donne pouvoir à Monique DEVEAUX
Laurent GODARD donne pouvoir à Luc RÉMOND
Damien PUYGRENIER donne pouvoir à Cécile FROLET
Fabienne SENTIS donne pouvoir à Guillaume BRAS

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Christine CARRARA

9653 - Solidarité – Subventions 2024 aux associations du secteur social et médico-social

Madame Nadine Benvenuto, Ajointe chargée des solidarités et de la petite enfance expose au conseil municipal que l'association Dynamoov a sollicité la commune pour une subvention afin de participer aux frais d'organisation du raid Dynamoov qui se déroulera du 29/09 au 06/10/2024. Ce raid reliera les villes de Grenoble à Jaujac (07) sur 500 kms à vélo, handbike et tandem adapté.

Après l'avis favorable de la commission solidarités et petite enfance réunie le 8 octobre.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'**unanimité** d'approuver l'attribution de cette subvention pour un montant de 350 €.



Hôtel de Ville
1 place Charles de Gaulle
CS 40147
38341 Voreppe cedex

Tél 04 76 50 47 47
Fax 04 76 50 47 48

voreppe@ville-voreppe.fr
<https://www.voreppe.fr>

 @voreppe

 @VoreppeOfficiel

DE241030PE9653

1/2

Voreppe, le 31 octobre 2024

Luc Rémond
Maire de Voreppe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.